

REPUBLIQUE DU TCHAD



Unité-Travail-Progrès

PRESIDENCE DE LA TRANSITION

MINISTERE DE LA PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION AGRICOLE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale (P179238)

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE (CGES)**
VERSION FINALE

Octobre 2023

Revu le 31/07/2023
Revu le 03/10/2023

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	I
LISTE DES TABLEAUX	IV
LISTE DES PHOTOS	V
RESUME ANALYTIQUE NON TECHNIQUE	VII
NON-TECHNICAL EXECUTIVE SUMMARY	XII
1. PRESENTATION DU CGES	17
1.1. Introduction.....	17
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).....	18
1.3. Méthodologie	19
1.4. Calendrier d'exécution de la mission	20
2. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET	21
2.1. Objectif de Développement du Projet (ODP) et descriptions des composantes.....	21
2.1.1. Objectif de Développement du Projet (ODP).....	21
2.1.2. Composantes du Projet.....	21
2.2. Le coût du projet.....	26
2.3. Zone d'intervention et bénéficiaires du Projet.....	26
3. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE	27
3.1. Résumé du profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude	27
3.2. Enjeux environnementaux et sociaux.....	38
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	41
4.1. Cadre politique pertinent de la gestion environnementale au Tchad	41
4.2. Accords internationaux ratifiés par le Tchad dans le domaine de l'environnement et de la gestion des pesticides	
50	
4.3. Cadre légal et réglementaire de la gestion environnementale du Tchad.....	54
4.3.1. La charte de la transition au Tchad.....	54
4.3.2. La Constitution.....	55
4.3.3. Loi N°014/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement.....	55
4.3.4. Textes spécifiques essentiels à la gestion des pesticides et des déchets dangereux au Tchad	56
4.3.5. Autres dispositifs et réglementations pertinents au projet.....	57
4.3.6. Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale pertinentes pour le projet.....	62
4.3.7. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (directives ESS) du groupe de la banque mondiale	
63	
4.4. Comparaison entre chacune des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes au projet et dispositions nationales pertinentes.....	71
4.5. Institutions financières internationales et les principes de l'équateur	71
4.6. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet	72
4.6.1. L'Entité d'Exécution	72
4.6.2. Ministère en charge de l'Environnement.....	72
4.6.3. Autres ministères impliqués dans la gestion environnementale et sociale au Tchad.....	73
4.7. Principales contraintes politiques et institutionnelles matière de gestion environnementale et sociale	74
5. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES	
75	
5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet et mesures de bonification.....	75
5.2. Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet	
78	
5.3. Mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs globaux	89

5.4.	<i>Synthèse des risques associés aux activités du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale</i>	89
5.5.	<i>Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs négatifs génériques</i>	93
5.6.	<i>Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (directives ESS) du groupe de la banque mondiale</i>	93
5.7.	<i>Note intérimaire du cadre de gestion environnementale et sociale : considérations de la covid-19 dans de la mise en œuvre des activités</i>	94
6.	PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	95
6.1.	<i>Procédure d'analyse et de gestion environnementale et sociale des sous-projets et responsabilités de mise en œuvre dans les provinces sécurisées</i>	95
6.1.1.	<i>Etape 0 : Eligibilités des activités ou sous projets et liste d'exclusion</i>	95
6.1.2.	<i>Etape 1 : Préparation du sous projet</i>	96
6.1.3.	<i>Etape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale</i>	96
6.1.4.	<i>Etape 3 : Préparation et Exécution de l'instrument spécifique de sauvegarde environnemental et social</i>	98
6.1.5.	<i>Etape 4 : Examen et approbation des NIES et EIES et obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)</i>	100
6.1.6.	<i>Etape 5 : consultations publiques et diffusion</i>	100
6.1.7.	<i>Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier</i>	101
6.1.8.	<i>Etape 7 : Mise en œuvre – surveillance et suivi environnemental du projet</i>	101
6.1.9.	<i>Clauses contractuelles environnementales et sociales</i>	102
6.2.	<i>Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques</i>	102
6.2.1.	<i>Les Service technique et les ONG locales sont présents sur le terrain</i>	102
6.2.2.	<i>Les Service technique et les ONG locales ne sont plus sur le terrain</i>	102
6.3.	<i>Dispositifs ou Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et sociale</i>	102
6.4.	<i>Proposition de plan de renforcement de capacités</i>	107
6.5.	<i>Mécanismes de gestion des plaintes</i>	110
6.5.1.	<i>Description du mécanisme de gestion des plaintes</i>	110
6.5.2.	<i>Les types de plaintes rencontrées</i>	110
6.5.3.	<i>Les procédures du mécanisme des plaintes</i>	110
6.6.	<i>Mobilisation des parties prenantes</i>	113
6.6.1.	<i>Plan de mobilisation</i>	113
6.6.2.	<i>Engagement des parties prenantes</i>	119
6.6.3.	<i>Procédures de divulgation de l'information</i>	119
6.7.	<i>Consultations et information du public</i>	120
6.7.1.	<i>Objectif de la consultation</i>	120
6.7.2.	<i>Démarche adoptée et acteurs consultés</i>	120
6.7.3.	<i>Résultats de la consultation des parties prenantes</i>	122
6.8.	<i>Autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général</i>	123
6.8.1.	<i>Clauses sociales sur l'exploitation et abus sexuel, le harcèlement sexuel, et le travail des enfants</i>	124
6.8.2.	<i>Prise en compte des lignes directrices spécifiques en matière d'EHS concernant les installations de gestion des déchets, de l'eau, de l'assainissement</i>	124
6.8.3.	<i>Risques associés à l'utilisation du pesticide et mesures de prévention ou d'atténuation</i>	124
6.8.4.	<i>Code de bonne conduite</i>	126
6.9.	<i>Conditions d'emploi et du travail dans le cadre de la mise en œuvre du Projet</i>	126
6.10.	<i>Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)</i>	128
6.11.	<i>Orientations pour la gestion des déchets</i>	130
6.12.	<i>Orientations pour la gestion des restes d'explosifs de guerre et mines terrestres</i>	131
6.13.	<i>Proposition synthétique de plan d'action VBG et EAS /HS</i>	132
7	PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	133

7.5	<i>Objectifs</i>	133
7.6	<i>Détails techniques des mesures de surveillance et Responsabilités des parties prenantes en matière de contrôle surveillance et suivi et évaluation</i> 133	
7.6.1	<i>Surveillance interne environnementale et sociale</i>	133
7.6.2	<i>Suivi environnemental et social</i>	135
8	COUTS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CGES	138
8.5	<i>Calendrier de mise en œuvre</i>	138
8.6	<i>Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet</i>	138
	CONCLUSION	140
	ANNEXES	I
	ANNEXE 1 : ETAPES D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES PROJETS AU TCHAD	II
	ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	IV
	ANNEXE 3 : LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	XVI
	ANNEXE 4 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LE DAO ET LES MARCHES	XI
	X	
	ANNEXE 5 : CLAUSES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS	XXVI
	I	
	ANNEXE 6 : REGLEMENT INTERIEUR ET CODE DE BONNE CONDUITE	XXX
	ANNEXE 7 : MATRICE DE REGISTRE DES RECLAMATIONS EXCLUANT LES PLAINTES LIEES AUX EAS/HS	3
	3	
	ANNEXE 8: FICHE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PAR LE BUREAU CONSEILS	XXXI
	V	
	ANNEXE 9: FORMAT SIMPLIFIE POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE L’UCP	XXXVIII
	ANNEXE 10 : GUIDE DE BONNES PRATIQUES DE GESTION DES PESTICIDES	XXXIX
	ANNEXE 11 : PLAN D’ACTION POUR LES REPONSES D’EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS), HARCELEMENT SEXUEL (HS), ET LES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS (VCE)	LI
	I	
	ANNEXE 12 : EXIGENCES DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES PERTINENTES DE LA BANQUE MONDIALE ET DE LA SFI POUR LE PROJET D’AGRIBUSINESS ET DE TRANSFORMATION RURALE ET LES DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	LV
	I	
	ANNEXE 12 A : EXIGENCES DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES PERTINENTES DE LA BANQUE MONDIALE POUR LE PROJET D’AGRIBUSINESS ET DE TRANSFORMATION RURALE ET LES DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	LVI
	I	
	ANNEXE 12 B : ANALYSE COMPARATIVE DES NORMES DE PERFORMANCE D’IFC ET LA LEGISLATION NATIONALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	LX
	X	

ANNEXE 13 : PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE EN CAS DE SITUATION D'URGENCE ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES	LXXV
II	
ANNEXE 14 : CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST, ET LA PREVENTION DES EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS), HARCELEMENT SEXUEL (HS)ET LES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS (VCE)	LXXX
V	
ANNEXE 15 : CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL	XCVI
ANNEXE 16 : PLAN D'ACTION VBG ET VCE	XCIX
ANNEXE 17 : RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS NEGATIFS ET MESURES D'ATTENUATION PAR COMPOSANTE ET SOUS PROJET	CV
I	
ANNEXE 18 : EXTRAIT DE LA SYNTHESE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DANS LA PROVINCE DES LACS (BOL)	CX
I	
ANNEXE 19 : EXTRAIT DE LA SYNTHESE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DANS LA PROVINCE DE BORKOU (FAYA)	CXXI
V	
ANNEXE 20 : EXTRAIT DE LA SYNTHESE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DANS LA PROVINCE DU MAYO KEBBI OUEST/ PALA	CXX
XI	
ANNEXE 21 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	136
ANNEXE 22 : QUELQUES PHOTOS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES A BOL	146
ANNEXE 23 : TDR POUR LA CONSULTATION POUR LA PREPARATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	16
3	

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	Activités Génératrices de Revenus			
AIDER	Appui aux Initiatives de Développement Rural			
APGMV	Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte			
APIDEL	Association pour la Promotion des Initiatives de Développement Local			
BAIP	Bureau d'Appui aux Initiatives de Protection			
BAPE	Bureau d'Appui à la Protection de l'environnement			
BTP	Bâtiments et Travaux publics			
CCE	Certificat de Conformité Environnementale			
CDA	Comités Départementaux d'Actions			
CDN	Contribution Déterminée Nationale			
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes			
CES	Cadre Environnemental et Social			
CES	Clauses Environnementales et Sociales			
CES/DRS	Conservation des eaux et des sols / Défense et restauration des sols			
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale			
CLA	Comités Locaux d'Actions			
CNLS	Comité national de lutte contre le sida			
CNPP	Comité National de Pilotage du Projet			
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale			
CPA	Comités Provinciaux d'Actions			
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation			
CTO	Centres de Transit et d'Orientation			
DAO	Dossiers d'Appels d'Offres			
DEELCPN				
EAS/HS	Exploitations et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel			
ECOSIT 3	Troisième Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad			
EE	Expert en Environnement			
EHSS	Environnemental, social, hygiénique, sanitaire et sécuritaire			
EIE	Etudes d'Impact sur l'Environnement			
EPI	Equipement de Protection Individuel			
ES	Expert Social			
ESES	Expert Environnement et Social			
FCFA	francs CFA			
FPI	Financement des projets d'investissement			
GES	Gaz à Effet de Serre			
IF	Intermédiaires financiers			
IPF	Financement des Projets d'Investissement			
ME/P/DD	Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable			
MEP	Manuel d'exécution du projet			
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes			
MGPE	Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur			

MPA	Multi Phase						
NES	Normes Environnementales et Sociales						
NIE	Notice d'Impact sur l'Environnement						
NP	Normes de performance						
ODD	Objectifs de Développement Durables						
ODP	Objectif de Développement du Projet						
OMS	Organisation Mondiale de la Santé						
ONPE	Office National de la Promotion de l'Emploi						
OP	Organisation des Producteurs						
P3P	Plan de Participation des Parties Prenantes						
PAE	Plan Assurance Environnement						
PAN/LCD	Programme National d'Actions de Lutte contre la Désertification						
PANA	Programme d'Action National D'Adaptation						
PAP	Personnes touchées par le projet						
PAPSE	Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education						
PAR	Plan d'Action de Réinstallation						
PDI	Personnes Déplacées Internes						
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social						
PEJEDEC	Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences						
PGDD	Plan de Gestion des Déchets Dangereux						
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale						
PGMO	Procédures ou Plan de Gestion de la Main-d'œuvre						
PGS	Plan de Gestion de la Sécurité						
PHSE	Plan Hygiène Sécurité Environnement						
PMCR	Projet de Mobilité et de Connectivité Rurale						
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes						
PNAE	Plan d'Action National pour l'Environnement						
PND	Plan National de Développement						
PNEFP	Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle						
PNG	Politique Nationale Genre						
PNS	Politique Nationale Santé						
POP	polluants organiques persistants						
PPGED	Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets						
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé						
PR	Plan de réinstallation						
PRCP	Protection des Ressources Culturelles Physiques						
ProPAD	Projet d'agriculture résiliente au changement climatique et d'amélioration de la productivité						
PTBA	Plans de Travail et Budgets Annuels						
PV	Procès-verbaux						
RCP	Responsable de Communication du Projet						
REG	Restes des Engins de Guerre						
RES	Répondant Environnemental et Social						
RF	Responsable des Finances						
RPM	Responsable de Passations des Marchés						

RTA	Responsable Technique de l'Activité					
S+E	Suivi et Evaluation					
SEBC	Spécialiste Environnemental et social du Bureau de Contrôle					
SFI	Société Financière Internationale					
SGH	Système Général Harmonisé					
SNVBG	Stratégie Nationale de lutte contre les Violences basées sur le Genre					
SP	Sous-Projet					
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés					
SSE	Spécialiste Suivi-évaluation					
TDR	Termes De Référence					
UCP	Unité de Gestion du Projet					
UNDAF	Nations Unies d'Assistance au Développement					
USPPI	urgence de Santé Publique de portée internationale					
VBG	Violences Basées sur le Genre					
VCE	Violences Contre les Enfants					

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission.....	20
Tableau 2 : Description des activités du projet par composantes	21
Tableau 3 : Coût par composante du projet	26
Tableau 4 : Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet	27
Tableau 5 : Enjeux environnementaux et sociaux essentiels en lien avec le projet.....	38
Tableau 6 : Cadre Politique Environnementale et Sociale.....	42
Tableau 7 : Accords et conventions ratifiés par le Tchad.....	50
Tableau 8 : Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au Projet.....	57
Tableau 9 : Synthèse sur les Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinences pour le projet d'Agribusiness et de transformation Rurale	63
Tableau 10 : Analyse de la pertinence des Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale	65
Tableau 11: Impacts environnementaux et sociaux et mesures de bonification	75
Tableau 12 : Analyse des risques et impacts environnementaux potentiels génériques globaux du projet.....	79
Tableau 13 : Analyse des risques et impacts sociaux potentiels génériques globaux du projet	83
Tableau 14 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets.....	89
Tableau 15 : Risques associés aux activités de construction et d'aménagement agricole	90
Tableau 16. Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques.....	93
Tableau 17 : Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES....	105
Tableau 18 : Thèmes de formation et acteurs ciblés.....	108
Tableau 19 : Plan de communication du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale durant la vie du projet	115
Tableau 20 : Statistiques des personnes rencontrées	120
Tableau 21 : Mesures d'atténuation des risques potentiels liés à l'utilisation de la main d'œuvre dans le cadre du Projet.....	126
Tableau 22 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités	130
Tableau 23 : Programme de surveillance environnementale et sociale	134
Tableau 24 : cadre de suivi environnemental et social	135
Tableau 25 : Dispositif spécifique de suivi des EAS/HS.....	137
Tableau 26 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet.....	138
Tableau 27 : Coûts de mise en œuvre des mesures du projet	138

LISTE DES PHOTOS

<i>Photo 1 : Entretien dispositif de séchage du poisson sur le site de koudouboul</i>	146
<i>Photo 2 : magasin de stockage des semences</i>	146
<i>Photo 3 : magasin de stockage des semences</i>	146
<i>Photo 4 : une vue de la conservation du poisson dans des sacs pour le transport sur le marché de Bol</i>	146
<i>Photo 5 : une exposition du poisson à même le sol sur le marché</i>	146
<i>Photo 6 : une vue du site des pêcheurs de koudouboul</i>	147
<i>Photo 7 : une vue du dispositif de séchage du poisson des pêcheurs de koudouboul</i>	147
<i>Photo 8 : pesticide homologués parastar</i>	148
<i>Photo 9 : pesticide homologués PROTEC DP</i>	148
<i>Photo 10 : herbicide non homologués pour le maïs vendu sur le marché local</i>	148
<i>Photo 11 : une vue des pesticide et herbicides vendus sur le marché local produit venus du nigeria</i>	148
<i>Photo 12 : une vue du depotoire de la ville de Bol</i>	149
<i>Photo 13 : les ordures sont entassées et brulées à l'air libre</i>	149
<i>Photo 14 : une vue des déchets jetés en pleine nature</i>	149
<i>Photo 15 : les ordures sont entassées et brulées à l'air libre</i>	149
<i>Photo 16 : une vue de l'ensablement progressif du lac et des herbes envahissantes les berges du lac</i>	150
<i>Photo 17 : Entretien avec le Délégué de l'agriculture du Borkou / Faya Largeau personnalité au milieu en boubou gris</i>	150
<i>Photo 18 : entretien avec le Délégué de l'élevage du Borkou /Faya largeau personnalité assise sur la chaise a gauche</i>	150
<i>Photo 19 : Entretien avec la Déléguée de l'action sociale du Borkou/ Faya Largeau personnalité assise au milieu</i>	150
<i>Photo 20 : Entretien avec la Déléguée par intérim de l'environnement du Borkou/ Faya Largeau personnalité assise au milieu</i>	150
<i>Photo 21 : ;Focus group avec les associations des femmes paysannes du Borkou / Faya Largeau</i>	151
<i>Photo 22 : ocus group avec les associations des hommes de la province du Borkou /Faya Largeau</i>	151
<i>Photo 23 : Entretien avec les OSC de la province du Borkou / Faya Largeau</i>	151
<i>Photo 24 : champ de palmier dattier a Tchangsous</i>	151
<i>Photo 25 : visite de site de dépotoir déchets</i>	151
<i>Photo 26 : Champs de palmiers dattiers incendiées</i>	151
<i>Photo 27 : photo d'une jeune fille qui récolte la datte</i>	151
<i>Photo 28 : photo échantillon d'un élément attractif de feu chez le palmier dattier</i>	151
<i>Photo 29 : deuxième site de palmiers dattiers incendié</i>	152
<i>Photo 30 : site aménagé de l'ANADER DE FAYA</i>	152
<i>Photo 31 : Entretien avec le Délégué de l'Economie et du Plan, personnalité assise</i>	152
<i>Photo 32 : Entretien avec le directeur de cabinet du gouvernorat, personnalité au milieu</i>	152
<i>Photo 33 : Entretien avec le Directeur de l'administration et des finances assurant l'intérim de Secrétaire Général de la mairie, personnalité au milieu</i>	152
<i>Photo 34 : Entretien avec le personnel de la délégation de l'Elevage et aux Productions Animales</i>	152
<i>Photo 35 : Entretien avec le personnel de la délégation de la Production et de la Transformation Agricole de Pala</i>	152

<i>Photo 36 : Entretien avec le personnel de la délégation chargée du Genre et de la Solidarité nationale de Pala.....</i>	152
<i>Photo 37 : Entretien avec le Délégué de l'environnement, de la pêche et du développement durable, personnalité au milieu.....</i>	153
<i>Photo 38 : Entretien avec un agent de la délégation de l'inspection du travail.....</i>	153
<i>Photo 39 : Consultation avec les femmes agriculteurs et éleveurs de koutoukouri dans le canton de Doué.....</i>	153
<i>Photo 40 : Consultation avec les femmes éleveurs. Du village de koutoukouri dans le canton de Doué.....</i>	153
<i>Photo 41 : Consultation avec les hommes agriculteurs et éleveurs du village koutoukouri dans le canton de Doué.....</i>	153
<i>Photo 42 : Entretien avec le chef de service chargé de l'aménagement territorial de l'urbanisme et de l'habitat.....</i>	153
<i>Photo 43 : Consultation avec les commerçants de produits agricoles.....</i>	154
<i>Photo 44 : Entretien avec le Gestionnaire des crédits à l'union des clubs d'Epargne et de crédit (UCEC).</i>	154

RESUME ANALYTIQUE NON TECHNIQUE

A. Description du projet

Le développement de l'agro-industrie et les chaînes de valeur fonctionnelles sont façonnés par multiples facteurs. Il s'agit notamment d'un environnement politique favorable, d'une productivité agricole robuste, d'un accès aux marchés, d'une valeur ajoutée au niveau de l'exploitation et intermédiaire, d'un secteur privé dynamique, d'un accès au crédit, d'une capacité organisationnelle et de compétences techniques pour les agriculteurs. Ces caractéristiques sont essentielles pour la compétitivité, l'inclusivité et la résilience de l'agriculture qui, à leur tour, sont une pierre angulaire de la réduction de la pauvreté et de l'amélioration de la sécurité alimentaire. L'environnement politique favorable facilite la création et la croissance des entreprises agricoles et agroalimentaires ; la productivité agricole, tirée par la disponibilité et l'adoption de nouvelles technologies y compris les innovations intelligentes face au climat est importante pour générer un surplus commercialisable ; une bonne organisation du marché facilite l'agrégation, le stockage et la transformation. C'est dans ce contexte que le gouvernement tchadien avec l'appui de la Banque mondiale compte mettre en place le Projet Agribusiness et de transformation Rurale.

Le principal objectif du projet est d'améliorer les rendements de l'agriculture et de renforcer/créer des chaînes de valeur dans le cadre d'une agriculture intelligente face au climat. Cet accroissement passera par le renforcement du système agricole, l'amélioration par la durabilité de la base productive dans les zones ciblées et le développement de la chaîne de valeur des différents produits agricoles.

Le projet Agribusiness et de Transformation Rurale est organisé autour de quatre composantes techniques majeurs et d'une composante d'appui à la mise en œuvre : i) Appui au cadre institutionnel, renforcement des capacités et promotion d'un environnement favorable à l'entrepreneuriat agricole ; ii) Développement d'une production tirée par le marché, inclusive et résiliente ; iii) Faciliter l'accès au marché et la valeur ajoutée grâce à l'approche micro-pôles de croissance agricole ; iv) Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) et v) coordination, gestion, suivi et évaluation du projet.

B. Cadre légal, réglementaire

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales au Tchad. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué la Constitution du 04 mai 2018 et la loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 qui est le socle de la politique nationale de protection de l'environnement. Elle définit les principes généraux de la protection de l'environnement au Tchad, la Loi N°14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux ainsi que la loi N°002/PR/2011 portant ratification de l'Ordonnance N°014/PR/2011 du 28 février 2011 portant code de l'hygiène publique au Tchad. Au plan réglementaire, on note le décret N° 904/PR/PM/MERH/2009 du 6 août 2009 portant réglementation des pollutions et des nuisances à l'environnement et le Décret N°630/PR/PM/MEERH/2010 du 4 août 2010 portant réglementation des études d'impact sur l'environnement. Ce dernier détermine les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Par ailleurs, le Tchad a signé et ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la gestion de l'environnement, aux produits chimiques et à la gestion des pesticides parmi lesquels on peut citer : la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontalières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontalières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique et la Convention internationale sur la protection des végétaux (FAO).

Aussi, en sus de la NES 1, les normes de la Banque mondiale suivantes ont été jugées pertinentes pour le Projet, et des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux ont été préparés en conséquence. Il s'agit des normes suivantes : **NES 2, NES 3, NES 4, NES 5, NES 6, NES 8 et NES 10**. Une comparaison entre les textes nationaux et les normes a été faite dans le présent CGES. En cas de non-conformité c'est la norme de la Banque mondiale qui a été suggérée.

En outre, en ce qui concerne les eaux internationales transfrontalières (politique opérationnelle 7.50 de la banque mondiale), tout projet dépendant de l'eau du système du lac Tchad sera limité à la réhabilitation à petite échelle et/ou à l'amélioration des périmètres ou installations d'irrigation existants et aucun nouvel investissement dans l'irrigation ne sera effectué ou d'autres investissements dans de nouvelles infrastructures/travaux qui impliquent l'utilisation ou la pollution potentielle des eaux internationales transfrontalières ne seront financés dans le cadre du projet.

C. Enjeux environnementaux et sociaux

Les enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet concernent la problématique de la gestion des déchets solides et liquides et particulièrement des Déchets Dangereux dont le mode actuel (prolifération des dépôts « sauvages » ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Avec la mise en œuvre du projet, la problématique de la gestion des déchets en milieu rural et urbain pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste.

Les autres enjeux environnementaux et sociaux concernent, le risque d'exclusion des Populations vulnérables des services octroyés par le projet, le risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) qui existe dans la zone du projet et augmenté par la situation sécuritaire dans l'ensemble des provinces du pays. A cela s'ajoute la vétusté des infrastructures de stockage et l'état déplorable des routes qui mériteraient d'être réhabilités ou reconstruits.

Les Enjeux environnementaux et sociaux essentiels en lien avec le projet

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
La gestion des pesticides et produits dangereux et surtout L'usage non contrôlé de ces produits.	Cette gestion actuelle pourrait accentuer les risques sanitaires et la perte de la biodiversité animale et végétale. Ces produits comme l'engrais chimique et les pesticides utilisés dans les champs et les magasins de stockages peuvent polluer l'eau et l'air, détruire la faune et le cheptel et modifient dangereusement le fonctionnement de l'écosystème. Les magasins de stockage de ces produits phytosanitaires sont installés sur les aires géographiques inappropriées ; construits sans respect des normes conventionnelles.	Sensibilité très forte
Variabilités climatique et capacités de résilience	Le Tchad, classé parmi les pays les plus vulnérables aux changements climatiques est touché à des degrés divers par la dégradation des écosystèmes productifs résultant de la variabilité climatique et de la pression anthropique. Les populations de la zone du projet vivent directement les conséquences du changement climatique qui se matérialisent par la réduction drastique des superficies des eaux du Lac, les pertes de production céréalière, halieutique et pastorale, une progression de la salinisation du sol et des nappes phréatiques, l'invasion de végétaux aquatiques et l'accentuation de l'ensablement. La conséquence est le développement de nouvelles maladies au niveau des populations, ou des mutations ou des résurgences de maladies contagieuses.	Sensibilité très forte
Enclavement de la zone	La quasi-totalité des pistes agricoles et pastorales, estimée à 15 000 km ¹ , sont impraticables pendant toute la saison de pluie et difficilement carrossable pendant la saison sèche. Ce qui constitue une contrainte majeure à la	Sensibilité forte

¹ Réseaux des transports en République du Tchad selon un rapport du Ministère des Infrastructures et Equipements de septembre 2011

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
	communication, et un facteur limitant pour le développement de l'agrobusiness.	
Santé de la population	Sur le plan sanitaire, le paludisme constitue la cause majeure de morbidité. Les MST demeurent aussi un problème majeur de santé publique. Le taux de prévalence national du VIH était de 1,6% (EDST 2014-2015) mais elle a estimée à 1,2 % (Spectrum, 2020), et celui-ci touche en particulier le groupe d'âges des 15-49 ans. La maladie a donc le statut d'épidémie généralisée et touche toutes les catégories socio-économiques. Le taux de prévalence du VIH varie entre les 23 provinces que compte le pays, mais plus de 80 % des cas sont concentrés dans huit provinces du pays. Les provinces de Borkou et Tibesti, et N'Djamena, le taux d'infection varie entre 5,3 et 4 %.	Sensibilité forte
Gestion des déchets solides et liquides et particulièrement des Déchets Dangereux	Il n'existe pas encore un système de gestion et d'élimination des emballages vides et des restants des produits chimiques. Par l'insuffisance voire le manque d'informations sur le danger que représentent ces produits, les emballages vides sont soit jetés dans la nature ou soit enfouis ou brûlés. Aussi, ces emballages de produits chimiques sont parfois utilisés comme contenant des denrées alimentaires avec les multiples risques que cela comporte sur la santé humaine.	Sensibilité très forte
VSBG	Le conflit et l'absence de l'autorité de l'Etat dans certaines zones du pays exacerbent les risques de violence contre les femmes. Ainsi, en 2020 ; 3 520 cas de Violences Basées sur le Genre (VBG) déclarés parmi lesquels 34% des cas sont des agressions physiques, 24% des dénis de ressources d'opportunité ou de service. 11% sont des violences sexuelles, 27% sont des violences psychologiques et 4% sont des mariages forcés. 99% des cas sont déclarés par des filles et femmes dont les femmes en grande majorité (UNFPA, 2023).	Sensibilité très forte
Risque d'exclusion	Il existe dans la zone du projet, des populations vulnérables notamment, les nomades, les déplacés internes et les réfugiés. Ces couches vulnérables pourraient d'une manière ou d'une autre, si aucun mécanisme efficace n'est mis en place, être ignorées par le projet. Pour assurer une inclusion culturellement appropriée de ces communautés dans les zones du projet, le projet a élaboré des dispositions pour la prise en compte de ces dernières dans la mise en œuvre de ses activités..	Sensibilité très forte
Risques sécuritaires	La zone du projet est sujette à des tensions intercommunautaires. Les différents groupes armés qui s'y trouvent ne sont pas démobilisés. Les régions frontalières mettent en contact des communautés que les limites administratives n'ont jamais cloisonnées, d'où une continuité sociale, culturelle, économique et religieuse au-delà des frontières. Leur porosité facilite également la contrebande, les trafics illicites mais aussi l'insécurité et la pénétration des idées et des acteurs de l'extrémisme violent. Ici, l'État est souvent peu visible d'où une certaine pauvreté infrastructurelle. Avec la montée de l'insécurité et des périls, les populations frontalières se retrouvent entre deux feux, subissant d'un	Sensibilité très forte

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
	côté les exactions de Boko Haram et de l'autre les méfaits de la lutte armée contre Boko Haram.	
Gestion du foncier	En dehors du conflit éleveur-agriculteur, il y a le problème d'insécurité foncière du fait de la dualité entre le droit coutumier et le droit positif. En plus, les crises successives ont occasionné des déplacements de populations d'une autre zone vers la zone du projet et inversement. Cette situation a entraîné des pertes et accaparement des terres dans la zone du projet. Les personnes déplacées internes (PDI) et les réfugiés qui tentent de faire leur retour se confrontent aux problèmes de leur intégration dans leur milieu naturel, puisque leurs maisons ont été détruites et les terres confisquées. Ce qui est une source potentielle de conflits.	Sensibilité très forte

D. Risques et impacts environnementaux et sociaux

La mise en œuvre de ce projet pourrait avoir des impacts positifs qui se traduisent entre autres par l'amélioration des conditions de vie des femmes et des jeunes, la protection de l'environnement par la valorisation des résidus agricoles, **la restauration des terres dégradées**, l'amélioration de la santé animale, la vulgarisation des espèces animales les mieux adaptées et des variétés améliorées et adaptées des semences aux conditions climatiques, la création d'emploi.

On s'attend aussi à des risques et impacts environnementaux négatifs dont les principaux en phase construction sont : Pollution et nuisances ; Perte du couvert végétal suite au dégagement de l'emprise et l'ouverture des carrières et zones d'emprunt des matériaux ; Destruction de la végétation, et par conséquent, la destruction de certains refuges locaux et/ou habitats d'animaux ; Risque d'érosion des sols due aux travaux de terrassement et de sédimentation des cours d'eau suite au ravinement des sols ; Pollution des sols par les déchets solides et liquides provenant des activités de construction ; Pollution des eaux de surface et souterraine provenant des déversements accidentels et/ou intentionnels des produits toxiques (lubrifiant, graisses, peintures, anti-rouilles, etc.) ; Modification du paysage visuel par des dépôts des déchets solides et liquides, les gravats et remblais provenant des activités de terrassement. En phase exploitation les principaux impacts et risques se traduisent par Risque de pollutions et nuisances dues à l'usage du pesticide ; Risque de prolifération des mauvais arbres ; Risques d'inondations en cas de mauvais calage des ouvrages de protection ; Risque Pollutions et nuisances.

Au plan social, on note les risques d'accidents de travail, les risques sanitaires, les conflits sociaux, les risques de VBG/EAS/HS sur les personnes vulnérables. A cela s'ajoutent, les risques pour la cohésion culturelle / sociale ; les risques de travail des enfants, le Risque de frustration, risque de conflit autour des infrastructures acquises ; perte d'emploi pour la main d'œuvre locale suite au repli chantier ; risques sanitaires dus à la prolifération de maladies hydriques.

Pour tous ces impacts et risques des mesures d'atténuations ont été proposés. Une partie du risque sera gérée par l'intermédiaire de Codes de Conduite que devront signer l'ensemble des personnes rémunérées par le Projet. Par contre, le risque de violence contre les femmes viendra aussi de personnes qui ne font pas partie du Projet. Il sera alors géré par l'intermédiaire de campagnes d'information décrites dans le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et dans le Plan de gestion VBG du Projet.

E. Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

La mise en œuvre du CGES sera assuré par l'UCP du projet Agribusiness et de la Transformation Rurale à travers ses experts qui seront recrutés notamment l'Expert en Sauvegarde Environnemental, l'Expert

en genre et Développement Social et l'expert en VBG. Ces experts seront appuyés par les agents des structures régaliennes provinciales ou départementales de l'Etat (environnement, agriculture, santé, actions sociales).

F. Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux

Le projet Agribusiness et de la Transformation Rurale recrutera un expert en sauvegarde environnemental, un expert en sauvegarde sociale et un expert VBG qui doivent s'engager dans la mise en œuvre du présent CGES. Ainsi la procédure de gestion environnementale et sociale s'applique à tous les sous-projets. Le Spécialiste environnemental, le spécialiste social et l'expert en VBG prépareront des fiches de tri pour les sous-projets afin de déterminer :

1. Le classement proposé des risques environnementaux et sociaux (élevé, substantiel, modéré ou faible), avec des justifications.
2. Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux proposés.

Si le sous-projet nécessite une étude des impacts environnementaux et sociaux complète (EIES) et un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), les Spécialistes, en collaboration avec les responsables techniques, prépareront un projet de TdRs pour l'EIES et le PGES qui sera soumis à la DEELCPN pour validation et ensuite transmis à la Banque mondiale pour examen et approbation. L'UCP sélectionnera de manière compétitive les consultants chargés de préparer les EIES. Une fois préparés, les instruments seront soumis à la Banque mondiale pour examen, approbation et divulgation. Sinon, les Spécialistes prépareront un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) proportionné, selon un modèle préétabli.

L'UCP veillera à ce que toutes les obligations environnementales et sociales soient cascadées au niveau des entreprises et entrepreneurs employés par le Projet, par la prise en compte des exigences E&S dans les appels d'offre et les contrats.

Le renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre du CGES visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les membres de l'UCP ainsi que les autres cadres assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des services décentralisés ciblées, les organisations des bénéficiaires, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront également organisés dans la zone d'intervention du projet. Les formations comprendront : le processus d'évaluation environnementale et sociale, le mécanisme de gestion des plaintes, et les Violences Basées sur le Genre.

G. Budget

Les coûts ci-après des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de 560 500 000 FCFA **entièrement financé sur le coût global du projet.**

NON-TECHNICAL EXECUTIVE SUMMARY

A. Project description

Agribusiness development and functional value chains are shaped by multiple factors. These include an enabling policy environment, robust agricultural productivity, access to markets, value addition at farm and intermediate levels, a dynamic private sector, access to credit, organizational capacity and technical skills for farmers. These characteristics are essential for the competitiveness, inclusiveness and resilience of agriculture, which in turn are a cornerstone of poverty reduction and improved food security. An enabling policy environment facilitates the creation and growth of agricultural and agri-food businesses; agricultural productivity, driven by the availability and adoption of new technologies including climate-smart innovations, is important for generating a marketable surplus; and good market organization facilitates aggregation, storage and processing. It is in this context that the Chadian government, with the support of the World Bank, intends to set up the Agribusiness and Rural Transformation Project.

The main aim of the project is to improve agricultural yields and strengthen/create value chains within the framework of climate-smart agriculture. This will be achieved by strengthening the agricultural system, improving the sustainability of the productive base in the target areas, and developing the value chain for the various agricultural products.

The Agribusiness and Rural Transformation project is organized around four major technical components and an implementation support component: i) Support for the institutional framework, capacity building and promotion of an enabling environment for agricultural entrepreneurship; ii) Development of market-led, inclusive and resilient production; iii) Facilitating market access and value addition through the agricultural growth micro-pole approach; iv) Contingent Emergency Response Component (CERC) and v) project coordination, management, monitoring and evaluation.

B. Legal and regulatory framework

The implementation of these policies required the prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework for environmental action in Chad. On the legislative front, the Constitution of May 04, 2018 and Law n°014/PR/98 of August 17, 1998 were promulgated, forming the basis of the national environmental protection policy. It defines the general principles of environmental protection in Chad, Law 14/PR/95 of July 13, 1995 on plant protection, and Law N°002/PR/2011 ratifying Ordinance N°014/PR/2011 of February 28, 2011 on the public health code in Chad. In terms of regulations, Decree No. 904/PR/PM/MERH/2009 of August 6, 2009 regulates environmental pollution and nuisance, and Decree No. 630/PR/PM/MEERH/2010 of August 4, 2010 regulates environmental impact studies. The latter sets out the rules and procedures applicable to environmental impact studies for development projects.

Chad has also signed and ratified a number of international legal instruments relating to environmental management, chemicals and pesticide management: the United Nations Convention on Biological Diversity, the United Nations Framework Convention on Climate Change, the Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal, the Bamako Convention on the Ban of the Import into Africa of Hazardous Wastes and on the Control of Transboundary Movements and Management of Hazardous Wastes within Africa, and the International Plant Protection Convention (FAO).

Also, in addition to NES 1, the following World Bank standards have been deemed relevant to the Project, and environmental and social risk management instruments have been prepared accordingly. These are the following standards: NES 2, NES 3, NES 4, NES 5, NES 6, NES 8 and NES 10. A comparison between national texts and standards has been made in this CGES. In the event of non-compliance, the World Bank standard has been suggested.

In addition, in relation to the International Waterways (OP.50), any schemes that rely on the water from the Lake Chad system will be limited to small scale rehabilitation and/or improvement of existing irrigation schemes or installations and that no new irrigation investments or other investments in new infrastructure/works involving the use or potential pollution of international waterways will be financed under the Project

C. Environmental and social issues

The environmental and social issues for the project area concern the problem of the management of solid and liquid waste and particularly Hazardous Waste, the current mode of which (proliferation of "wild" dumps does not meet accepted practices for the protection of the Environment With the implementation of the project, the issue of waste management in rural and urban areas could become a real concern if this mode of management persists.

The other environmental and social issues concern the risk of exclusion of vulnerable populations from the services provided by the project, the risk of Gender-Based Violence (GBV) which exists in the project area and is increased by the security situation in the all departments of the country. Added to this is the dilapidated storage infrastructure and the deplorable state of the roads, which deserve to be rehabilitated or rebuilt.

The essential environmental and social issues related to the project

Challenges	Description	Sensitivity level
Management of pesticides, hazardous products and, above all uncontrolled use of these products.	Current management practices could accentuate health risks and the loss of animal and plant biodiversity. Products such as chemical fertilizers and pesticides used in fields and storage facilities can pollute water and air, destroy wildlife and livestock, and dangerously alter ecosystem functioning. The warehouses used to store these phytosanitary products are located in inappropriate geographical areas; they were built without respecting conventional standards.	Very strong sensitivity
Climate variability and resilience capacities	Chad, classified as one of the countries most vulnerable to climate change, is affected to varying degrees by the degradation of productive ecosystems resulting from climate variability and anthropic pressure. Populations in the project area are directly affected by the consequences of climate change, which include a drastic reduction in the surface area of the lake's waters, losses in cereal, fishery and pastoral production, increased salinization of the soil and water tables, the invasion of aquatic vegetation and increased silting. The consequence is the development of new diseases in populations, or mutations or resurgences of contagious diseases.	Very strong sensitivity
Area isolation	Almost all the agricultural and pastoral tracks, estimated at 11,000 km, are impassable throughout the rainy season and difficult to drive during the dry season. This constitutes a major constraint to communication, and a limiting factor for the development of agrobusiness.	strong sensitivity
Population health	In terms of health, malaria is the major cause of morbidity. STDs also remain a major public health problem. The national HIV prevalence rate was 1.6% (EDST 2014-2015) but it has been estimated at 1.2% (Spectrum, 2020), and this particularly affects the age group of 15-49 years. The disease therefore has the status of a generalized epidemic and affects all socio-economic categories. The HIV prevalence rate varies between the 23 provinces of the country, but more than 80% of cases are concentrated in eight provinces of the country. The provinces of Borkou and Tibesti, and N'Djamena, the infection rate varies between 5.3 and 4%.	strong sensitivity
Management of solid and liquid waste and	There is not yet a system for managing and disposing of empty packaging and the remains of chemical products.	Very strong sensitivity

Challenges	Description	Sensitivity level
particularly Hazardous Waste	Due to the insufficiency or even lack of information on the danger represented by these products, the empty packaging is either thrown into the environment or buried or burned. Also, these chemical product packaging are sometimes used as food containers with the multiple risks that this entails for human health.	
SGBV	The conflict and the absence of state authority in certain areas of the country exacerbate the risk of violence against women. So, in 2020; 3,520 cases of Gender-Based Violence (GBV) reported, of which 34% of cases are physical attacks, 24% denial of opportunity or service resources. 11% are sexual violence, 27% are psychological violence and 4% are forced marriages. 99% of cases are reported by girls and women, the vast majority of whom are women (UNFPA, 2023).	Very strong sensitivity
Risk of exclusion	There are vulnerable populations in the project area, in particular nomads, internally displaced persons and refugees. These vulnerable layers could in one way or another, if no effective mechanism is put in place, be ignored by the project. To ensure culturally appropriate inclusion of these communities in the project areas, the project will make arrangements to take them into account in the implementation of its activities.	Very strong sensitivity
Security risks	The project area is subject to inter-community tensions. The various armed groups there are not demobilized. Border regions connect communities that administrative boundaries have never partitioned, resulting in social, cultural, economic and religious continuity across borders. Their porosity also facilitates smuggling, illicit trafficking but also insecurity and the penetration of ideas and actors of violent extremism. Here, the State is often not very visible, hence a certain infrastructural poverty. With the rise of insecurity and dangers, the border populations find themselves in the crossfire, suffering on the one hand from the abuses of Boko Haram and on the other the misdeeds of the armed struggle against Boko Haram.	Very strong sensitivity
Land management	Apart from the herder-farmer conflict, there is the problem of land insecurity due to the duality between customary law and positive law. In addition, successive crises have caused the displacement of populations from another area to the project area and vice versa. This situation has led to land loss and land grabbing in the project area. Internally Displaced Persons (IDPs) and refugees attempting to return face problems of integration into their natural environment, as their homes have been destroyed and land confiscated. This is a potential source of conflict.	Very strong sensitivity

D. Environmental and social risks and impacts

The implementation of this project could have positive impacts in terms of improving the living conditions of women and young people, protecting the environment by recovering agricultural residues,

restoring degraded land, improving animal health, popularizing the best-adapted animal species and improved seed varieties adapted to climatic conditions, and creating jobs.

Negative environmental risks and impacts are also expected, the main ones during the construction phase being : Pollution and nuisance; Loss of vegetation cover following the clearing of the right-of-way and the opening of quarries and material borrow areas; Destruction of vegetation, and consequently the destruction of certain local refuges and/or animal habitats; Risk of soil erosion due to earthworks and sedimentation of watercourses as a result of soil gullyng; Soil pollution by solid and liquid waste from construction activities; Pollution of surface and groundwater from accidental and/or intentional spills of toxic products (lubricants, greases, paints, rustproofing agents, etc.); Alteration of the visual landscape due to the impact of the quarrying process. Alteration of the visual landscape by deposits of solid and liquid waste, rubble and fill from earthmoving activities. In the operational phase, the main impacts and risks are as follows Risk of pollution and nuisance due to pesticide use; Risk of proliferation of bad trees; Risk of flooding in the event of faulty setting of protection structures; Risk of pollution and nuisance.

On the social front, we note the risk of work-related accidents, health risks, social conflicts and the risk of GBV/EAS/HS affecting vulnerable people. In addition, there are risks to cultural/social cohesion; risks of child labor; risks of frustration; risks of conflict over acquired infrastructure; loss of jobs for local workers as a result of site withdrawal; health risks due to the proliferation of water-borne diseases, etc.

Mitigation measures have been proposed for all these impacts and risks. Part of the risk will be managed through Codes of Conduct to be signed by all persons paid by the Project. On the other hand, the risk of violence against women will also come from people who are not part of the Project. In this case, it will be managed through information campaigns described in the Stakeholder Mobilization Plan (PMPP) and in the Project's GBV Management Plan.

E. Institutional responsibilities for implementing environmental and social measures

The implementation of the CGES will be ensured by the UCP of the Agribusiness and Rural Transformation project through its experts who will be recruited in particular the Expert in Environmental Safeguarding, the Expert in Gender and Social Development and the Expert in GBV. These experts will be supported by agents from provincial or departmental government structures (environment, agriculture, health, social actions).

F. Environmental and Social Risk and Impact Management Procedures

The Agribusiness and Rural Transformation project will recruit an environmental safeguard expert, a social safeguard expert and a GBV expert who must be committed to implementing this ESMF. In this way, the environmental and social management procedure applies to all sub-projects. The Environmental Specialist, Social Specialist and GBV Expert will prepare screening sheets for sub-projects to determine:

- The proposed ranking of environmental and social risks (high, substantial, moderate or low), with justifications.
- Proposed environmental and social risk management instruments.

If the sub-project requires a full Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and Environmental and Social Management Plan (ESMP), the Specialists, in collaboration with the technical managers, will prepare draft ToRs for the ESIA and ESMP which will be submitted to the DEELCPN for validation and then forwarded to the World Bank for review and approval. The PCU will competitively select consultants to prepare the ESIA. Once prepared, the instruments will be submitted to the World Bank for review, approval and disclosure.

Alternatively, the Specialists will prepare a commensurate Environmental and Social Management Plan (ESMP), according to a pre-established template.

The PCU will ensure that all environmental and social obligations are cascaded down to the level of companies and contractors employed by the Project, through the inclusion of E3S requirements in tenders and contracts.

Capacity-building for players in the implementation of the CGES will target members of the Project Steering Committee, members of the UCP as well as other executives in charge of managing and monitoring the Project within the targeted decentralized departments, beneficiary organizations and executives of companies providing the work. Training workshops on environmental and social

management during project implementation will also be organized in the project area. Training will include: the environmental and social assessment process, the complaints management mechanism, and gender-based violence.

G. Budget

The following costs for environmental and social measures amount to 560 500 000 FCFA, financed entirely from the overall cost of the project.

1. PRESENTATION DU CGES

1.1. Introduction

Le Tchad, pays subsaharien enclavé de l'Afrique centrale, couvre une superficie de 1 284 000 km², avec une population estimée à 16,8 millions d'habitants en 2021² (dont 78 % de ruraux). La densité moyenne de la population est estimée à 12 habitants par km². Cependant, la population est très inégalement répartie avec des densités allant de 0,6 habitants au km² dans les provinces du Nord (Borkou, Ennedi Ouest et Tibesti) à 63 habitants au km² dans le Logone Occidental une province du sud. L'agriculture reste la colonne vertébrale de l'économie tchadienne. Elle contribue à hauteur de 54 % du PIB en 2021 et à 75 % de l'emploi en 2019. Les principales zones agro écologiques du Tchad, du Nord au Sud, sont la zone saharienne (jusqu'à 200 mm de précipitations), sahélienne (200-700mm) et soudanienne (plus de 750mm). Ces zones distinctes offrent une opportunité unique de diversifier la production agricole et de développer des chaînes de valeur dynamiques et complémentaires pour les cultures et l'élevage. Le pays dispose d'une superficie totale de terres cultivables estimée à 39 millions d'hectares dont environ 4,5 millions d'hectares, en moyenne sont cultivés annuellement pendant les cinq dernières années. Les principales cultures sont les céréales (sorgho, mil, maïs, riz, berbére).

Le Tchad dispose de nombreuses opportunités agro-industrielles dans le secteur de la production végétale. Il est l'un des plus grands producteurs mondiaux de graines de sésame (33,8 millions de dollars des Etats-Unis d'exportations en 2019) dont la plupart est destinée au marché Asiatique et Nigérian. Les graines de sésame (blanches et noires) sont cultivées dans le Sud et le centre du pays. Cependant le développement des chaînes de valeur du sésame et de la gomme arabique souffre d'une réglementation et d'une faible organisation, d'une fiscalité inappropriée et d'un manque de soutien gouvernemental.

Malgré ces potentialités de l'agriculture dans l'économie, la production agricole reste très faible. Par exemple, le rendement céréalier est en moyenne de 893 kg/ha comparé à la moyenne de l'Afrique subsaharienne qui est de 1445kg/ha³. La productivité agricole n'a pas beaucoup évolué au cours des 60 dernières années (PAD Agrobusiness). La faible productivité agricole du Tchad est due à une série de contraintes internes et externes à l'exploitation agricole. Les contraintes internes à l'exploitation agricole comprennent : (a) la faible utilisation de semences améliorées et d'engrais (moins de 5 % des agriculteurs utilisent des semences améliorées et moins de 2,5 % utilisent des engrais minéraux) ; et (b) l'utilisation insuffisante des techniques de gestion durable des ressources naturelles (par exemple la gestion des terres et de l'eau) pour les cultures et l'élevage. Les contraintes externes à exploitation comprennent : (a) des systèmes de distribution d'intrant peu développés ; (b) des coûts de transport élevés et (c) un secteur privé faible qui limite la disponibilité et augmente le coût des intrants améliorés (en particulier les semences et les engrais). Cela entrave le développement des chaînes de valeurs agricoles.

C'est dans ce cadre que, le gouvernement du Tchad, en collaboration avec la Banque Mondiale, a entrepris la préparation du Le projet d'Agribusiness et de Transformation Rurale en République du Tchad.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le projet d'Agribusiness et de Transformation Rurale est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux importants.

² <https://fr.wikipedia.org/wiki/Tchad>

³ Banque mondiale, PAD, CHAD AGRIBUSINESS AND RURAL TRANSFORMATION PROJECT

C'est pourquoi il est classé « projet à risque substantiel » selon les critères de classification environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

Les neuf (9) Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque sont retenues pertinente au projet afin de prévenir et atténuer les incidences négatives qui pourraient découler de sa mise en œuvre sur l'environnement et la population. Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturel », NES 9 « intermédiaire financier » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

Ainsi un certain nombre des documents de sauvegarde environnementale et sociale (Plan de gestion des pestes (PGP), Cadre de politique de réinstallation (CPR), Plan de Gestion de la main d'œuvre (PGMO), Plan de mobilisation des parties prenante PMPP), dont le présent Cadre de gestion Environnementale et Sociale doit être préparé par le Gouvernement du Tchad conformément au Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES). Il est articulé comme suit :

1. Description du projet ;
2. Données environnementales et sociales de la zone du projet ;
3. Cadre politique, juridique et institutionnel du projet ;
4. Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux
5. Procédure de gestion environnementale et sociale
6. Plan de surveillance et de suivi environnemental et social
7. Coûts et calendrier
8. Conclusion
9. Annexes

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré pour aider le projet d'Agribusiness et de Transformation Rurale en République du Tchad sur la sélection environnementale et sociale des sous-projets et la préparation des instruments environnementaux et sociaux spécifiques aux sous-projet pendant la mise en œuvre du projet conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale d'une part, et aux dispositions prévues par la réglementation nationale en matière de gestion environnementale et sociale d'autre part.

Il permet, entre-autres, d'identifier les impacts et risques génériques associés aux différents types d'interventions des sous-projets et de définir les principes, les règles, les directives, les procédures et les mesures permettant de gérer les impacts / risques induits au cours de ses différentes phases : (i) planification et conception ; (ii) construction ; (iii) exploitation et (iv) démantèlement.

Le présent CGES est assorti de documents annexes qui permettent de rendre opérationnelle la gestion environnementale et sociale des interventions.

Le CGES comporte en outre le plan de préparation et de réponse aux exploitations et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de violences et abus (exploitation et

abus sexuels, harcèlement sexuel, etc.), y compris les bonnes pratiques et le système de suivi, de surveillance et d'évaluation de ces problématiques.

Ce niveau de détail de la Procédure de Gestion Environnementale et Sociale vise, par ailleurs, à fournir un plan d'action global et opérationnel pour la gestion des questions spécifiques d'ordres environnemental, social, hygiénique, sanitaire et sécuritaire (EHSS) associées à la mise en œuvre du projet.

En outre, le CGES comprend d'autres documents annexes portant sur les instruments environnementaux et sociaux requis en vertu du CES de la Banque Mondiale, à savoir le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et les Procédures ou Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO).

De plus, le CGES contient une estimation du budget et des coûts des mesures de gestion et de suivi / surveillance environnementale et sociale, et des informations sur les entités chargées de la gestion des risques / impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes.

1.3. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, les différentes étapes de l'approche sont les suivantes :

Réunion de cadrage : elle a été tenue avec les principaux responsables de la cellule de préparation du projet. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales, (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités (iii) et le calendrier de collecte de données et de consultations des parties prenantes ;

Recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la zone du projet, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale au Tchad ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude ;

Visites de sites potentiels : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites potentiels sur les plans biophysique et socio-économique, ainsi que les possibles impacts négatifs que la mise en œuvre du projet pourrait avoir sur les matrices de l'environnement et les communautés riveraines. ;

Consultations publiques : ces rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires, les acteurs institutionnels du Le projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés bénéficiaires du Projet se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations. Les consultations des parties prenantes ont été

organisées du 14 au 19 juin 2023 dans les localités d'Abéché (Province du Ouaddaï), de Bol (Province du Lac), de Massakory (Province de Hadjer-Lamis), de Pala (Province du Mayo Kebbi ouest), de Doba (Province du Logone Oriental), de Faya (Province du Borkou) et de N'djamena par six (6) équipes. Dans ces localités la consultation a permis d'échanger avec les autorités administratives notamment : les Gouverneurs / Secrétaires Généraux, les Préfets et les Maires. Des services techniques ont été rencontrés ; il s'agit des délégations provinciales des Ministères sectoriels concernés par le projet (Agriculture, Environnement, Elevage, Eau et genre). Plusieurs organisations et associations présentes dans les localités (associations et ONG du secteur agricole, de lutte contre les VBG, les associations des femmes, des jeunes et les groupements des pêcheurs, des groupements des commerçantes) et les services techniques ont fait l'objet des rencontres et des entretiens.

1.4. Calendrier d'exécution de la mission

Le calendrier d'exécution est donné par le tableau 1.

Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission

Dates	Activités
10 juin 2023	Rencontre de cadrage
14 au 19 juin 2023	Déplacement des équipes dans les chefs-lieux de provinces retenues lors de cadrage : Ouaddaï (Abéché), Lac (Bol) et Massakory (Hadjer-Lamis) ; Mayo Kebbi Ouest (Pala), Logone Oriental (Doba), Borkou (Faya) et la Ville de N'djamena
20 au 30 juin 2023	Traitement des données : <ol style="list-style-type: none"> 1. Synthèse des consultations des parties prenantes ; 2. Traitement des données du profil socioéconomique et biophysique de la zone d'intervention du projet ; 3. Elaboration des cartes ; 4. Montages des planches.
10 juillet 2023	Dépôt du rapport provisoire
10 jours après l'obtention des amendements	Dépôt du rapport final

2. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

2.1. Objectif de Développement du Projet (ODP) et descriptions des composantes

2.1.1. Objectif de Développement du Projet (ODP)

Le principal objectif du projet est d'améliorer les rendements de l'agriculture et de renforcer/créer des chaînes de valeur dans le cadre d'une agriculture intelligente face au climat. Cet accroissement passera par le renforcement du système agricole, l'amélioration par la durabilité de la base productive dans les zones ciblées et le développement de la chaîne de valeur des différents produits agricoles retenus.

Le projet est conçu comme une approche programmatique multi phase (MPA). Cet instrument permettra d'accroître la compétitivité, l'exclusivité et la résilience des chaînes de valeur sélectionnées dans les zones d'intervention pour deux raisons principales : (1) Augmenter les rendements des chaînes de valeur sélectionnées ; et (2) Renforcer la vente différentielle dans les chaînes de valeur ciblées.

2.1.2. Composantes du Projet

Le projet d'Agribusiness et de Transformation Rurale est organisé autour de quatre composantes techniques majeurs et d'une composante d'appui à la mise en œuvre : i) Appui au cadre institutionnel, renforcement des capacités et promotion d'un environnement favorable à l'entrepreneuriat agricole ; ii) Développement d'une production tirée par le marché, inclusive et résiliente ; iii) Faciliter l'accès au marché et la valeur ajoutée grâce à l'approche micro-pôles de croissance agricole ; iv) Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) et v) Coordination, gestion, suivi et évaluation du projet.

Les composantes et la définition des sous projets ou les activités du projet sont décrites dans le tableau 2.

Tableau 2 : Description des activités du projet par composantes

Composantes	Définitions des Sous projets/ACTIVITÉS
Composante 1 : Renforcement institutionnel et habilitation du développement de l'agro-industrie (16,51 millions de dollars dont, 15,23 millions de dollars de l'IDA ; 0,24 million de dollars du Gouvernement et 1,04 millions de dollars des Bénéficiaires)	L'objectif est de renforcer l'environnement politique et réglementaire, le renforcement des capacités des principaux services publics impliqués dans le développement et la promotion de l'agro-industrie au Tchad. L'appui du projet porte sur : <ol style="list-style-type: none"> le renforcement du cadre politique et réglementaire agricole favorable au développement de l'agro-industrie, la planification et le suivi ; et améliorer la capacité des institutions clés à fournir des biens et services publics essentiels pour améliorer la productivité de la chaîne de valeur agricole, accroître la résilience climatique du secteur agricole et réduire les externalités négatives du secteur (dégradation des terres, émissions de GES, etc.). Elle a deux sous-composants synergiques.
<i>Sous-composante 1.1 Renforcement institutionnel et services de soutien pour le développement de l'agro-industrie (IDA 10,89 millions de dollars)</i>	la sous-composante soutiendra : <ol style="list-style-type: none"> la construction/réhabilitation et l'accréditation de laboratoires clés pour la qualité des semences et le contrôle SPS pour soutenir les prestations de services de la DSP et de la DPVC ; la réhabilitation/construction de l'enseignement technique et professionnel et Infrastructures de formation pour améliorer les installations pour une diffusion réussie des technologies alimentaires améliorées et de la mécanisation au niveau des

Composantes	Définitions des Sous projets/ACTIVITES
	<p>incubateurs pour renforcer les capacités institutionnelles des départements en charge de l'enseignement agricole, de la mécanisation et de la formation professionnelle (DEAFPR, DGGRHA) ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. construction/réhabilitation des infrastructures pour la recherche sur l'aquaculture et l'arboriculture afin d'accélérer la génération et la diffusion des technologies de l'ITRAD et de la DPAVA ; 4. la logistique et l'équipement pour permettre à tous les départements des ministères participants d'accomplir avec succès leurs tâches dans le cadre du projet ; et 5. la formation d'étudiants et de techniciens pour remplir les lacunes dans les connaissances sur les sciences semencières (ITRAD, DSP), la mécanisation, la pêche, les sciences alimentaires, les SPS, la sélection végétale et avicole (DGGRHA, DEAFPR, DPAVA, DPVC, DSP, IRED et ANADER).
<p><i>Sous-composante 1.2. Environnement propice à la promotion de l'agro-industrie (5,61 millions de dollars dont 4,33 millions de dollars de l'IDA, 0,24 million de dollars du gouvernement; 1,04 million de dollars de bénéficiaires locaux)</i></p>	<p>la sous-composante appuiera :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la mise en place d'un Centre de Développement et de Promotion de l'Agribusiness (CDPEA) qui sera intégré à la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture, des Mines et de l'Artisanat du Tchad (CCIAM); 2. l'élaboration d'un Plan Stratégique Opérationnel de l'Agribusiness basé sur les orientations stratégiques de la politique agro-sylvo-pastorale, en partenariat avec la SFI, les Ministères de tutelle, les agriculteurs et les OFP, et les autres partenaires techniques concernés ; 3. la création du Fonds national d'amorçage (NSF) par le biais de consultations et de la participation des donateurs du secteur, des parties prenantes du secteur privé et du gouvernement. Le projet contribuera à la mise à disposition du fonds, à l'élaboration des manuels du fonds et à la mise en place de ses organes directeurs pour une gestion plus durable du secteur semencier tchadien et ; 4. l'examen et la mise à jour des politiques, réglementations et normes. Cela comprend, mais sans s'y limiter, (a) l'amélioration des normes sanitaires et phytosanitaires (normes de qualité et de sécurité) pour faciliter l'exportation de produits de marque nationale, (b) l'examen et la mise à jour des politiques nationales du secteur agricole sur l'introduction et le transfert de nouvelles technologies agricoles; (c) programme de renforcement des capacités des ministères de tutelle en charge de la Planification, de l'Agriculture, de l'Environnement, de l'Elevage et de la Pêche pour améliorer la formulation, l'application, le suivi et l'évaluation des politiques et réglementations ; d) la mise à jour et la validation de la loi 14 sur les mesures SPS, la formulation, la validation et l'application des lois sur le système de récépissé d'entrepôt, l'entrepreneuriat et la pêche commerciale.
<p>Composante 2 : Développement d'une production inclusive et intelligente face au marché (71,65 millions de dollars dont 68,22 millions de dollars de l'IDA et 3,43 millions de dollars de bénéficiaires locaux)</p>	<p>L'objectif de cette composante est de permettre aux organisations professionnelles paysannes (OPF) structurées dans les filières prioritaires des bassins de production sélectionnés de tirer parti de l'évolution rapide de la demande du marché et de renforcer la résilience de leurs systèmes de production agricole en améliorant la productivité et en maîtrisant les risques liés au climat. changement.</p>
<p><i>Sous-composante 2.1. Appui à la diffusion et à l'adoption des technologies CSA dirigées par</i></p>	<p>Cette sous-composante appuiera :</p>

Composantes	Définitions des Sous projets/ACTIVITES
<p><i>FPO (24,65 millions de dollars IDA)</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. la structuration des OPA le long des segments des chaînes de valeur sélectionnées pour leur permettre d'entreprendre des missions collectives d'adoption et de diffusion de la technologie ; 2. l'identification et l'introduction des technologies CSA selon une approche axée sur la demande dans collaboration avec l'ITRAD, la DSP et le FSRP; 3. le processus d'adoption par les producteurs des technologies CSA pertinentes pour chaque chaîne de valeur ciblée ; 4. les services de conseil publics et privés pour remplir leurs mandats (ANADER, ONG et maîtres d'ouvrage délégués) en appui aux OPA ; 5. le renforcement des capacités ; 6. l'utilisation des TIC à travers la mise à l'échelle des plateformes de vulgarisation électronique et de bons électroniques établies dans le cadre du ProPAD pour accroître l'accès des agriculteurs aux services de conseil agricole et aux intrants ; 7. le partage d'expériences entre les organisations paysannes et ; 8. la mise en place de forums qui facilitent le lien des OPF avec le marché des intrants et des extrants, y compris les plateformes d'innovation. <p>En outre, le projet financera</p> <ol style="list-style-type: none"> 9. une assistance technique pour la cartographie et la structuration des OPA ; 10. des ateliers de formation des producteurs sur les itinéraires de production intelligents face au climat et les bonnes pratiques agricoles ; 11. des démonstrations pédagogiques sur le terrain menées par les OPA ; 12. le suivi et le conseil sur le terrain par des prestataires de services de conseil publics et privés ; 13. des visites d'échange d'OPF ; 14. le renforcement des capacités (équipements et services de conseil) pour mettre à l'échelle les plates-formes de e-vulgarisation et de e-voucher ; 15. une assistance technique pour la mise en place et l'opérationnalisation des plateformes d'innovation.
<p><i>Sous-composante 2.2. Appui à l'accès du FPO aux intrants résilients au changement climatique (46,99 millions de dollars dont 43,56 millions de dollars de l'IDA ; 3,43 millions de dollars de bénéficiaires locaux)</i></p>	<p>La sous-composante financera :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la multiplication des semences fondatrices de maïs et d'oléagineux ; 2. la multiplication des plants de manguier et de palmier dattier ; 3. l'acquisition de semences et plants certifiés ; 4. la construction/réhabilitation de magasins de semences ; 5. construction/réhabilitation d'infrastructures climato-intelligentes, acquisition d'équipements et d'intrants pour mettre un jour les poussins à la disposition des aviculteurs en collaboration avec l'IRED, et alevins ; 6. acquisition d'engrais minéraux ; 7. production et gestion de la matière organique (compost, fumier, etc.) et investissement dans les techniques d'agriculture de conservation.
<p>Composante 3 : Accès au marché, au financement et à la valeur ajoutée (111,50 millions de dollars dont 84,63 millions de dollars de l'IDA ; 1,00 millions de dollars du Gouvernement; 8,30 millions</p>	<p>L'objectif de cette composante est de renforcer la capacité des acteurs privés à répondre aux opportunités et aux exigences du marché, d'améliorer leurs compétences en marketing, d'augmenter les infrastructures de commercialisation intelligentes face au climat, de stimuler le commerce agricole pour certaines chaînes de valeur et de favoriser l'accès à de nouveaux marchés. La composante vise également à améliorer l'accès des agro-entrepreneurs au financement.</p>

Composantes	Définitions des Sous projets/ACTIVITES
<p>de dollars des bénéficiaires locaux et 17,56 millions de dollars de l'IFP)</p>	
<p><i>Sous-composante 3.1 Augmentation de la capacité de commercialisation du secteur agroalimentaire du Tchad (19,12 millions de dollars IDA)</i></p>	<p>Le projet soutiendra</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le renforcement des capacités des parties prenantes sur le respect des normes et standards SPS et d'autres normes de qualité pour les chaînes de valeur sélectionnées, les techniques de commercialisation et de négociation, la publicité et le processus de certification des produits agricoles, à travers une gamme de services de développement des entreprises (BDS) ; 2. réhabilitation/construction et mise à niveau d'infrastructures collectives de commercialisation intelligente face au climat ; et 3. système intégré d'information sur les marchés. <p>Pour atteindre ses objectifs, le projet financera :</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. une assistance technique qui intègre la gestion intelligente face au climat des technologies et des approches ; 5. des services de conseil ; 6. des coûts liés au suivi et au conseil des équipes de facilitation dans les bassins de production pour la mobilisation et le renforcement des capacités des entreprises agricoles ; 7. des marchés de gros (comptoir de vente) avec des entrepôts modernes et intelligents face au climat, des installations de nettoyage, d'emballage et d'entreposage frigorifique équipées d'énergie solaire, et une collecte et une gestion efficaces de l'eau avec le potentiel de réduire les émissions de GES ; 8. des services de certification en partenariat avec l'Agence tchadienne des normes (ATNOR) et le Centre de contrôle de la qualité des aliments (CECOQDA) ; 9. des services de publicité ; 10. la mise en place d'une bourse d'information numérique sur les marchés et des produits agricoles ; 11. les études de marchés, 12. la participation à des foires nationales et internationales en partenariat avec le CDPEA ; et 13. les études de sauvegarde environnementale et sociale.
<p><i>Sous-composante 3.2 Appui à l'accès au financement et à la valeur ajoutée (92,37 millions de dollars dont 65,51 millions de dollars de l'IDA ; 1,00 million de dollars du gouvernement ; 8,30 millions de dollars des bénéficiaires locaux ; et 17,56 millions de dollars des IFP)</i></p>	<p>Le projet appuiera :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des mécanismes qui facilitent l'accès des petits exploitants agricoles au crédit rural ; 2. une gamme de BDS pour renforcer la capacité des agro-entrepreneurs à attirer des investisseurs, et pour la valeur ajoutée ; 3. la mise en place d'un fonds de garantie en partenariat avec IFC pour faciliter l'accès au crédit ; 4. le renforcement des capacités et ; 5. des guichets de financement adaptés aux capacités des micrs, petites, moyennes et grandes entreprises agroalimentaires. 6. la sous-composante cofinancera la capacité (services de conseil, ateliers, infrastructures) pour la mise en œuvre des systèmes de récépissés d'entrepôt (warrantage), sous-projets sous forme de subventions de contrepartie (MG) avec trois fenêtres, (a) fenêtre individuelle et coopérative pour les micro-entreprises (ME), y compris celles des réfugiés et des communautés d'accueil, avec une participation d'au moins 40 % de femmes propriétaires d'entreprises ; Les communautés d'accueil et les réfugiés MG seront élargis aux activités génératrices de revenus ; (b) le guichet Alliances Productives

Composantes	Définitions des Sous projets/ACTIVITES
	<p>pour les PME et (c) le guichet Partenariats Public-Privé (PPP) pour les Entreprises Agro-industrielles (AIE).</p> <p>La sous-composante soutiendra également</p> <ol style="list-style-type: none"> 7. l'assistance technique pour renforcer les capacités des institutions financières, la sélection, la préparation, l'évaluation et le S&E des sous-projets d'investissement (PS). Il financera également la préparation de plans d'affaires pour les PME et les PPP et les mettra en relation avec des institutions financières partenaires (IFP) pour faciliter l'accès au crédit. A cet effet, en collaboration avec la SFI et les IFP, le projet participera à la mise en place d'une facilité de garantie de crédit (CGF) pour les PME et les AIE. Le projet s'engagera également avec des investisseurs potentiels pour encourager les initiatives public-privé à travers ; 8. des campagnes de sensibilisation des investisseurs et ; 9. la préparation et la diffusion de sous-projets bancables en collaboration avec le CDPEA.
<p>Composante 4 : Composante d'intervention contingente</p>	<p>Conformément à la politique de financement des projets d'investissement (IPF) de la Banque mondiale, paragraphes 12 (Projets dans des situations de besoin urgent d'assistance ou de contraintes de capacité). L'activation du CERC est déclenchée par (a) une déclaration d'état d'urgence par le Gouvernement et (b) la demande du Gouvernement à la Banque Mondiale pour l'activation du CERC. Les modalités de mise en œuvre et les activités éligibles à financer dans le cadre du CERC seront décrites dans le Manuel d'exécution du projet (MEP). Toutes les ressources de la fenêtre pour les réfugiés qui sont transférées au CERC ne seront utilisées qu'au profit des communautés de réfugiés ou d'accueil.</p>
<p>Composante 5 : Coordination, gestion, suivi et Evaluation du projet</p>	<p>6 Cette composante établira un système efficace de coordination, de gestion et de suivi et d'évaluation du projet. Les principales activités comprendront :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'établissement et la maintenance des systèmes de gestion financière et de passation des marchés ; 2. rendre compte des activités du programme ; 3. assurer la pleine mise en œuvre des sauvegardes environnementales et sociales ; 4. maintenir et assurer la performance du système de suivi et d'évaluation ; et 5. élaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion des connaissances et de communication pour le développement. <p>Pour assurer l'inclusion sociale ciblée des activités du projet, y compris l'inclusion des femmes, des jeunes, des petits exploitants agricoles, des réfugiés dans le cadre du WHR et de la nutrition, une stratégie d'inclusion sociale fera partie du projet PIM. Elle financera les coûts de fonctionnement du projet. Il appuiera également les services de consultants pour la réalisation des études de référence, des études d'impact, de l'analyse économique et financière et du rapport d'achèvement du projet. Cette composante sera mise en œuvre par l'Unité de Coordination du Projet (UCP) sous la supervision d'un Comité National de Pilotage du Projet (NPSC).</p>

Source : TDR pour le recrutement des consultants pour la préparation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales

2.2. Le coût du projet

La répartition des coûts entre les différentes composantes proposées est indiquée ci-dessous. La période de mise en œuvre du projet est proposée pour six ans.

Tableau 3 : Coût par composante du projet

C	Composants	Coût (en millions de dollars)				
		IDA	Gouvernement	Bénéficiaires	IFP	Total
C1	Renforcement institutionnel et habilitation du développement de l'agro-industrie	15,23	0,24	1,04	0	16,51
C2	Développement d'une production inclusive et intelligente face au marché	68,22	0	3,43	0	71,65
C3	Accès au marché, au financement et à la valeur ajoutée	84,63	1,00	8,30	17,56	111,50
C4	CERC	0	0	0	0	0
C5	Coordination, gestion, suivi et Evaluation du projet	21,92	0,50	0	0	0
	Coût total du projet (y compris le coût des activités du PAM et HCR = 40 000 000 \$)	190	1,74	12,77	17,56	199,66

Source : PAD Projet Agribusiness, Juillet 2023

2.3. Zone d'intervention et bénéficiaires du Projet

Ce projet sera mis en œuvre dans des bassins géographiques sélectionnés. Ces bassins de production devront avoir un avantage comparatif dans les chaînes de valeur sélectionnées. La portée géographique sera calibrée pour maximiser l'impact en évitant notamment de trop disperser les activités du projet. Le projet recherchera également une synergie avec d'autres projets qui soutiennent des activités complémentaires telles que les projets dans le secteur du transport et de l'énergie.

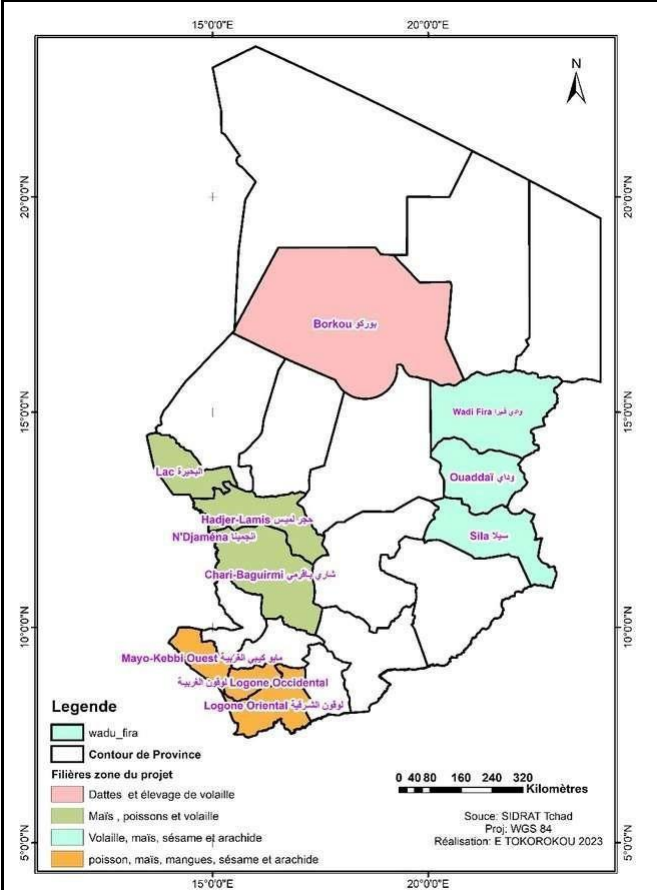
Les principaux bénéficiaires directement du projet seront 1 000 000 de personnes. Les petits exploitants agricoles, les coopératives, les OFP, les agro-entrepreneurs, les PME et les AIE, les réfugiés et leurs communautés d'accueil devraient bénéficier des actifs et des services du projet. Au moins 30 pour cent et 20 pour cent de tous les bénéficiaires seront respectivement des femmes et des jeunes. Les bénéficiaires du projet comprendront également le personnel technique et de gestion des agences gouvernementales, les chercheurs, les techniciens, les étudiants et le personnel des départements des ministères d'État qui mettent en œuvre les activités du projet ; leurs capacités seront renforcées dans le cadre du projet.

3. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE

3.1. Résumé du profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

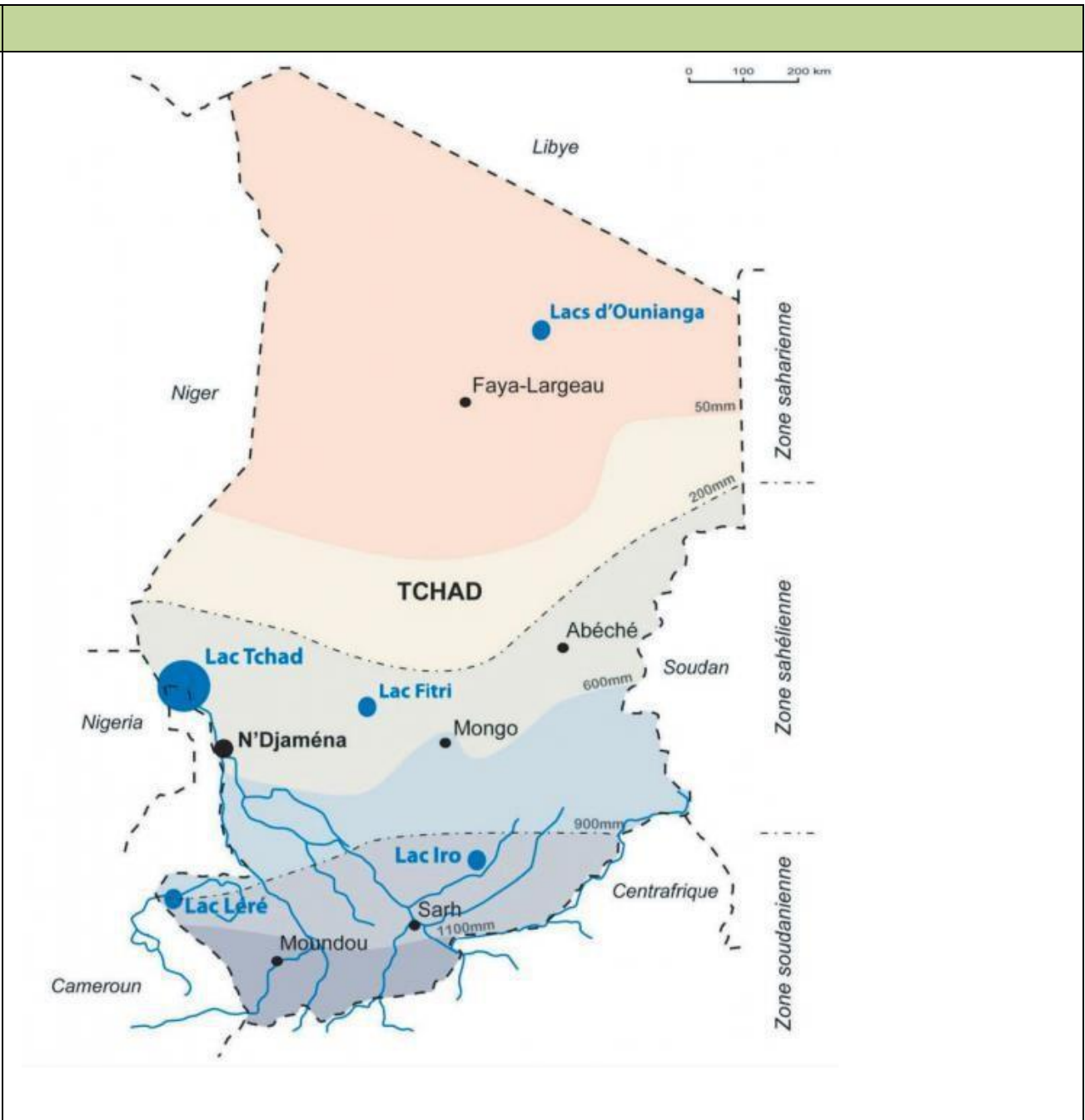
La description du profil biophysique et socio-économique des régions concernées par le projet est synthétisé dans le tableau 4.

Tableau 4 : Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet.

VOLETS	
Profil physique de la zone du projet	
<p>Situation géographique</p>	<p>La zone du projet est constituée de 4 blocs ou antennes il s'agit de :</p> <ol style="list-style-type: none"> Antenne Nord (Faya) : Située au centre Nord, la province du Borkou avec les filières dattes et volaille Antenne Sud (Doba);située au sud ouest du Tchad, cette antenne couvre les provinces du Mayo Kébbi Ouest, du Logone Oriental et du Logone Occidental avec les filières poisson, maïs, mangues, sésame et arachide Antenne Est (Abéché) : Situées à l'est du tchad, les provinces du Wadi Fira, du Ouaddaï et du Sila avec les filières volaille, maïs, sésame et arachide Antenne Centre (Massakori): située à l'ouest du Tchad, les Provinces du Lac, du Chari Baguirmi et de Hadjer Lamis et Ndjamenana avec les filières maïs, poissons et volaille <p>Cet ensemble territorial couvre une superficie totale de 534 274 km², il est localisé sur la carte ci-contre..</p> 
<p>Relief</p>	<p>La zone du projet est comparable à une demi-cuvette, bordée plus loin (hors de la zone d'emprise directe) de montagnes au Nord et à l'Est s'abaissant vers le Sud-Ouest, dont l'autre moitié se prolongerait au Niger et au Nigeria. En effet, le relief de la zone du projet présente un modelé topographique qui est généralement plat, l'altitude allant en augmentation vers le nord et l'Est. (Carte Annexe 24)</p>
<p>Climat</p>	<p>La zone du projet compte deux zones climatiques. Au Nord cette zone on note un climat sahélien qui reçoit entre 200 et 600 mm de précipitations par année et la végétation varie entre la steppe et la savane. Le sud reçoit de 600 à 1 000 mm de précipitations annuelles, la végétation y va de la savane à la forêt tropicale. Dans le sud-ouest, les précipitations peuvent atteindre 1 200 mm par année. Dans l'ensemble le climat est majoritairement semi-aride et aride, les températures sont souvent élevées toute l'année. Le nombre de mois de l'année où les températures maximales moyennes atteignent 40 °C diminuent du nord avec 2 à 3 mois à Ndjamenana (298 m d'altitude) au Sud. (Cf. Annexe 24).</p> <p>De façon spécifique :</p> <ol style="list-style-type: none"> La zone saharienne ou désertique au nord qui couvre le septentrional constitué des provinces du Borkou-Tibesti-Ennedi (BET) et les parties nord des provinces du Kanem et du Batha, soit 47% du territoire national. Avec une pluviométrie inférieure à 100 mm/an, seuls l'agriculture oasienne et l'élevage camelin et de petits ruminants peuvent y être pratiqués.

VOLETS	
	<p>2. La zone sahélienne au centre du pays couvre 43% du territoire national. Avec une pluviométrie comprise entre 100 et 800 mm/an, elle présente d'importants contrastes entre la partie nord aride (climat saharo-sahélien avec des pluies annuelles comprises entre 100 et 200 mm) et la zone sahélo-soudanienne au sud caractérisée par une pluviométrie comprise entre 600 et 800 mm/an. Les contrastes entre zones bioclimatiques expliquent les différences d'activités entre le nord à vocation pastorale de transhumance saisonnière et le sud où la pluviométrie permet la pratique de l'agriculture associée à l'élevage principalement sédentaire à semi-transhumant. Cette zone sahélienne est particulièrement sensible aux effets du changement climatique.</p> <p>Elle s'étend sur les Provinces du Mayo Kébbi Ouest, du Logone Oriental et du Logone Occidental. Sur l'année, la température moyenne de ces Provinces est de 28.9°C et les précipitations sont en moyenne de 606.9 mm pour Mayo Kébbi Ouest. Au mois d'Avril, la température moyenne est de 33.3°C. Avril est de ce fait le mois le plus chaud de l'année. Août est le mois le plus froid de l'année. La température moyenne est de 26.2°C à cette période.</p> <p>Les Provinces de Ndjamena, du Lac, du Chari Baguirmi et de Hadjer Lamis et Ndjamena possède un climat désertique chaud et sec (BWh) selon la classification de Köppen-Geiger. Sur l'année, la température moyenne à Région du Chari-Baguirmi est de 28.7°C et les précipitations sont en moyenne de 726.2mm.</p> <p>3. La zone soudanienne au sud du pays, comprise entre les isohyètes 800 et 1 200 mm, ne représente que 10% du territoire national. Elle concentre toutefois près de la moitié de la population tchadienne. Le climat de type tropical subhumide - la pluviométrie dans la zone soudano-guinéenne à l'extrême sud du pays est supérieure à 1 200 mm – permet la pratique d'une large variété de productions agricoles et l'élevage de nombreuses espèces (bovins, caprins, ovins, porcins, volaille). Cette zone s'étend sur les Provinces du Mayo Kébbi Ouest, du Logone Oriental. Sur l'année, la température moyenne est de 27.6°C et les précipitations sont en moyenne de 803.8mm.</p> <p><i>Source : Caroline Broudic, Nadji Tellro Wai, Mahamat-Ahmat Abakar, Denis Michiels (IRAM) : ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE AU TCHAD DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES</i></p>
Hydrographie	<p>Le Tchad dispose d'un unique réseau fluvial constitué de deux fleuves et cinq principaux lacs. Le réseau fluvial est constitué du Chari qui prend sa source depuis la République Centrafricaine et coule sur 1 200 km et son principal affluent, le Logone qui prend sa source au Cameroun et s'étend sur 1 000 km. Ils sont, en partie, navigables quatre mois par an. Les principaux lacs du pays sont : le lac Tchad (20 000 km²), le lac Fitri, le lac Iro, le lac Léré et le lac Tikem.</p>

VOLETS



Type de Sols

La zone cristalline située de part et d'autre de la dépression du Mayo Kebi au Sud et à l'Est de Fianga où affleurent quelques pitons rocheux est essentiellement constituée de Vertisols et Sols Vertiques, de Sols Ferrugineux Tropicaux et de Sols Lessivés à alcalis

Dans la zone des Koros constituée d'une succession de collines dominant d'une centaine de mètres la zone alluviale, se rencontrent constituée les sols Faiblement Ferralitiques sur sables argileux rouges dérivés des grès du Continental Terminal, associés topographiquement à des Sols Ferrugineux Tropicaux Lessivés et à des Sols Hydromorphes en position plus basse.

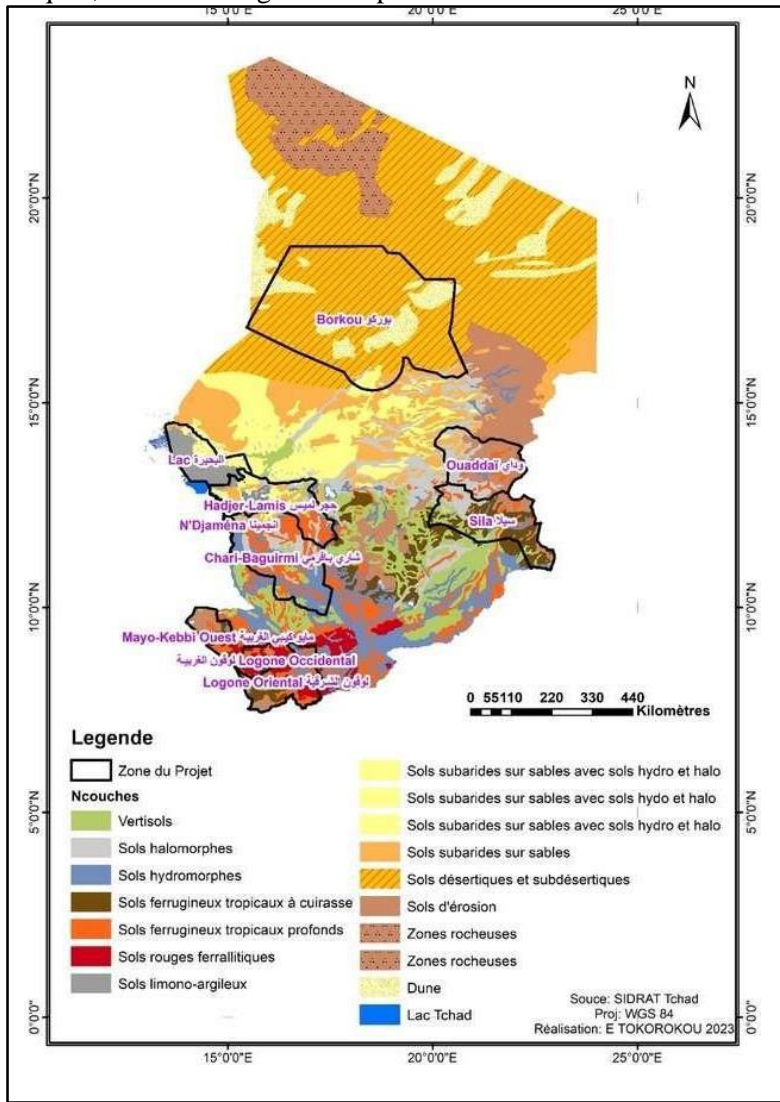
Pour l'ensemble alluvial des bassins du Chari et du Logone qui est constituée de bourrelets et éminences sableuses ; on rencontre des sols Ferrugineux Tropicaux alternant avec des plaines inondables argileuses à Vertisols ou Sols Hydromorphes, tandis que les limites des zones d'inondation sont ordinairement occupées par des Solsnetz Solodisés Hydromorphes ou naga (Source : fonds documentaire ORSTOM 04/05/1968)

De façon spécifique :

1. La province du Borkou est essentiellement dominée par les sols subdésertiques.

VOLETS

2. Les Provinces du Lac, du Chari Baguirmi et de Hadjer Lamis et Ndjamaena ont six groupes de sols à savoir, les sols halomorphes, les sols hydromorphes, les sols ferrugineux tropicaux à cuirasse, les sols subarides sur sable avec sols hydro et halo et les sols limono-argileux.
3. Les provinces du Wadi Fira, du Ouaddaï et du Sila ont principalement quatre groupes de sols : Sols d'érosion, sols halomorphes, sols ferrugineux tropicaux à cuirasse et les vertisols.
4. Les sols dominants dans les Provinces du Mayo Kébbi Ouest, du Logone Oriental et du Logone sont les sols ferralitiques, les sols ferrugineux tropicaux à cuirasse et les sols d'érosion.



Profil biologique de la zone du projet

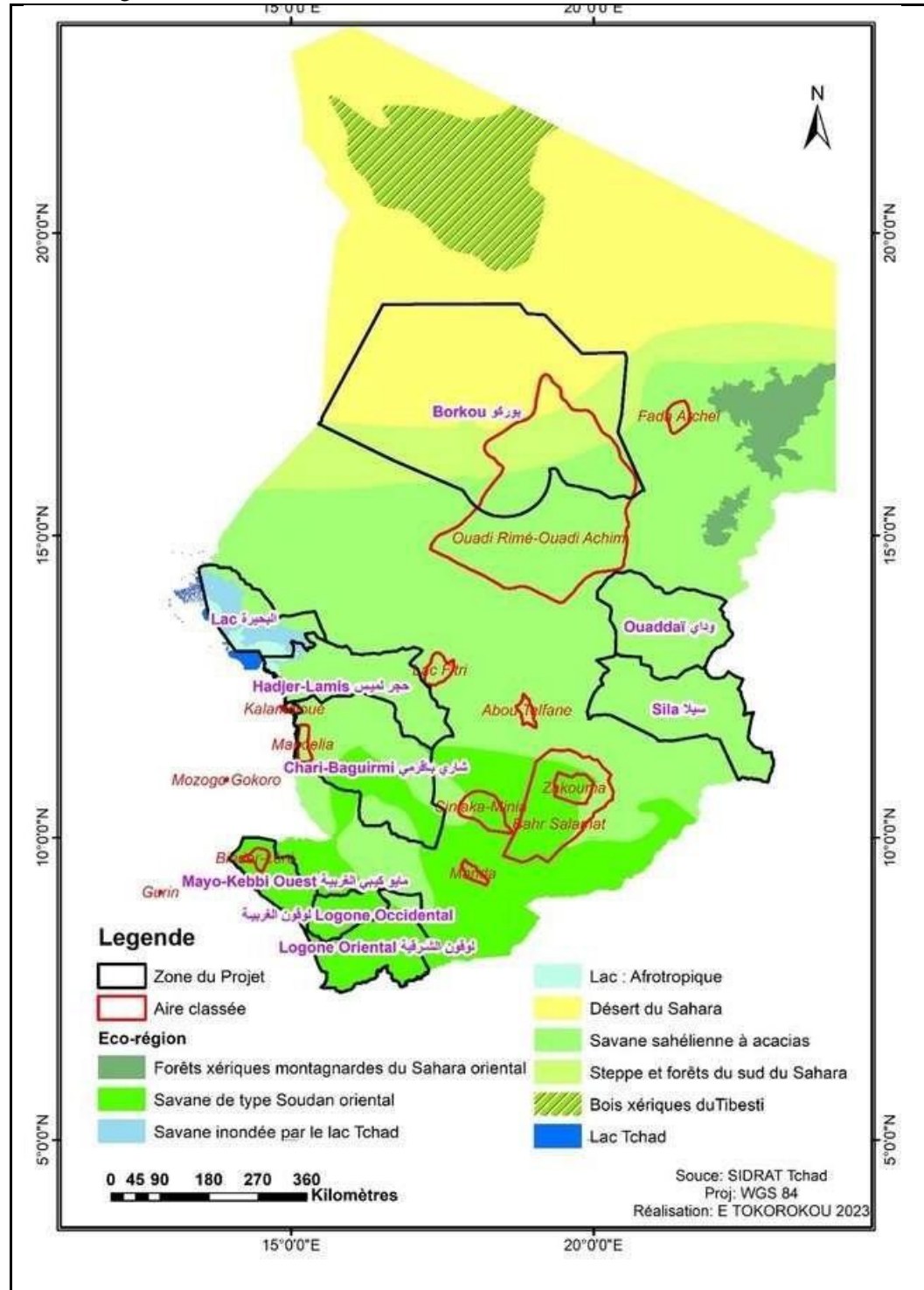
Végétation

Au niveau de la diversité végétale, la zone du projet héberge une flore riche et très diversifiée. Selon diverses sources d'informations disponibles, l'on estime qu'il y a environ 4318 espèces de végétaux supérieurs (sauvages et domestiques) y compris 71 espèces endémiques (dont *Ficus carica*, *Ficus salicifolia*, *Rauwolfia sp*, *Adina microcephala*, *Clematis tibestica novsp*, *Celsia tibestica novsp*, *Artemisia tilhona novps*, endémique au Tibesti, ...) et 11 espèces menacées (dont *Anogeissus leiocarpus*, *Pteropcarpus enrinnaceus*, *Vitex doniana*, *Detarium microcarpum*, *Prosopis africana*....).

1. Dans la province du Borkou, la végétation est constituée le désert du Sahara au Nord, les steppes et forêts du Sud du Sahara au centre et les savanes sahéliennes à acacias au Sud.
2. La végétation dans les provinces de Ouaddaï et du Sila est essentiellement constitué par une savane sahélienne à acacias

VOLETS

3. Trois formations végétales sont dominantes au niveau des provinces du Lac, du Chari Baguirmi et de Hadjer Lamis et Ndjamenana. Il s'agit des savanes inondées par le lac Tchad, des savanes sahéliennes à acacias et des savanes de type soudan oriental au sud du Chari Baguirmi.
4. Au niveau des Provinces du Mayo Kébbi Ouest, du Logone Oriental et du Logone Occidental la végétation est dominée par les savanes de type soudan oriental et savanes sahéliennes à acacias au Nord du Logone Oriental.



Faune

Selon les informations disponibles dans le 5ème Rapport National sur la Biodiversité du Tchad 2014, la diversité faunique du Tchad comprendrait 722 espèces d'animaux (sauvages et domestiques) sans compter le groupe des insectes qui semble plus riches en diversité spécifique. La faune la mieux connue est composée

VOLETS					
	de mammifères, d'oiseaux, de reptiles et des poissons. On connaît actuellement 131 espèces de gros mammifères, 532 espèces d'oiseaux dont 354 résidents 117 migrants paléarctiques, et 260 migrants afro tropicaux, et 136 espèces de poissons. Parmi ces espèces, 15 de mammifères, 4 d'oiseaux ainsi que les crocodiles et varans du Nil sont intégralement protégés. La liste A comprend 26 espèces de mammifères, 19 d'oiseaux et une espèce de reptiles ; ces espèces sont intégralement protégées. La liste B regroupe les espèces partiellement protégées. Nous y retrouvons 25 espèces de mammifères, 23 espèces d'oiseaux et 7 espèces de reptiles. En plus de ces espèces, le Tchad regorge d'autres ressources composées de mollusques, des crétaqués, des arachnides, des tortues, peu connus				
VOLETS					
Profil socioéconomique de la zone du projet					
Population	Au regard des données de l'INSEED, actualisées en 2020 par la DSPSN la population totale de zone du projet est de 10 346 574 habitants. Cette population est inégalement répartie. En effet ceci se traduit par une densité de cette population. Ainsi à la densité moyenne de la population qui est de 20,21 19,37hbt /km ² pour l'ensemble, s'oppose des extrema. Ainsi la province de N'Djaména connaît une densité de 3257,47 hab/km ² alors que la province au nord de la zone (Borkou) a une densité de 0,59 hbt/km ² (Carte Annexe 24) Dans l'ensemble on notera que la population globale de la zone du projet occupe une proportion de 59 % de celle de l'ensemble du pays.				
	Borkou	138 806	236 000	0,59	1
	Chari Baguirmi	849 423	47 488	17,89	8
	Hadjer-Lamis	827 737	29 372	28,18	8
	Lac	726 598	21 909	33,16	7
	Logone occidentale	1 037 919	8 916	116,41	10
	Logone orientale	1 193 767	23 821	50,11	12
	Mayo-kebbi Ouest	848 447	12 940	65,57	8
	Moyen Chari	882 328	40 407	21,84	9
	N'Djaména	1 628 735	500	3257,47	16
	Wadi Fira(2009)	494 933	46 850	10,56	5
	Ouaddaï	1 074 506	30 070	35,73	10
	Sila	643 375	36 001	17,87	6
TOTAL	10 346 574	534 274	19,37	100	
<i>Source : Direction des Statistiques et du Système d'Information Sanitaire (DSSIS 2020)</i>					
En outre, selon la revue interne sur le secteur rural au Tchad 2011 publiée par l'AFD et la BM, la zone du projet comprend des musulmans, des chrétiens et très marginalement des animistes. Par ailleurs le français et l'arabe sont les seules langues officielles.					
Infrastructures de transport	La densité routière, tout comme celle de la population, varie fortement en fonction des zones climatiques, allant d'une densité de 6,4 km / 1.000 km ² en zone saharienne à 27,2 (zone actuelle du projet) en zone sahélienne et à 40,5 en zone soudanienne. (carte Annexe 24, page clxiii) Concernant les moyens de transport, il apparaît que selon les résultats de l'EDS-MICS 2014-2015 ; 26 % des ménages possèdent une bicyclette, 16 % possèdent une motocyclette ou un scooter et 11 % possèdent une charrette tirée par un animal. Seulement 2 % des ménages ont une voiture ou un camion. La proportion de ménages ayant une voiture ou un camion n'a pratiquement pas varié entre l'EDST-II et l'EDS-MICS 2014-2015. La motocyclette ou scooter est le moyen de locomotion le plus fréquent dans les ménages du milieu urbain (36 %), principalement à N'Djaména (51 %). À l'opposé, en milieu rural, c'est la bicyclette qui est la plus fréquemment utilisée pour se déplacer (26 %). Environ 13 % des ménages possèdent une voiture ou un camion à N'Djaména, contre 4 % dans les autres villes.				
Habitat	L'enquête ménage de l'EDS-MICS 2014-2015, a surtout mis en exergue les caractéristiques suivantes : les matériaux et revêtements du sol, du toit et des murs. Ainsi, au niveau national, il apparaît que près de neuf ménages tchadiens sur dix (88 %) vivent dans un logement dont le sol est nu, c'est-à-dire seulement recouvert de terre ou de sable. Ce type de revêtement de sol est plus répandu en milieu rural qu'en milieu urbain (93 % contre 70 %). Seulement 6 % des ménages vivent dans un logement dont le sol est recouvert de ciment ou de				

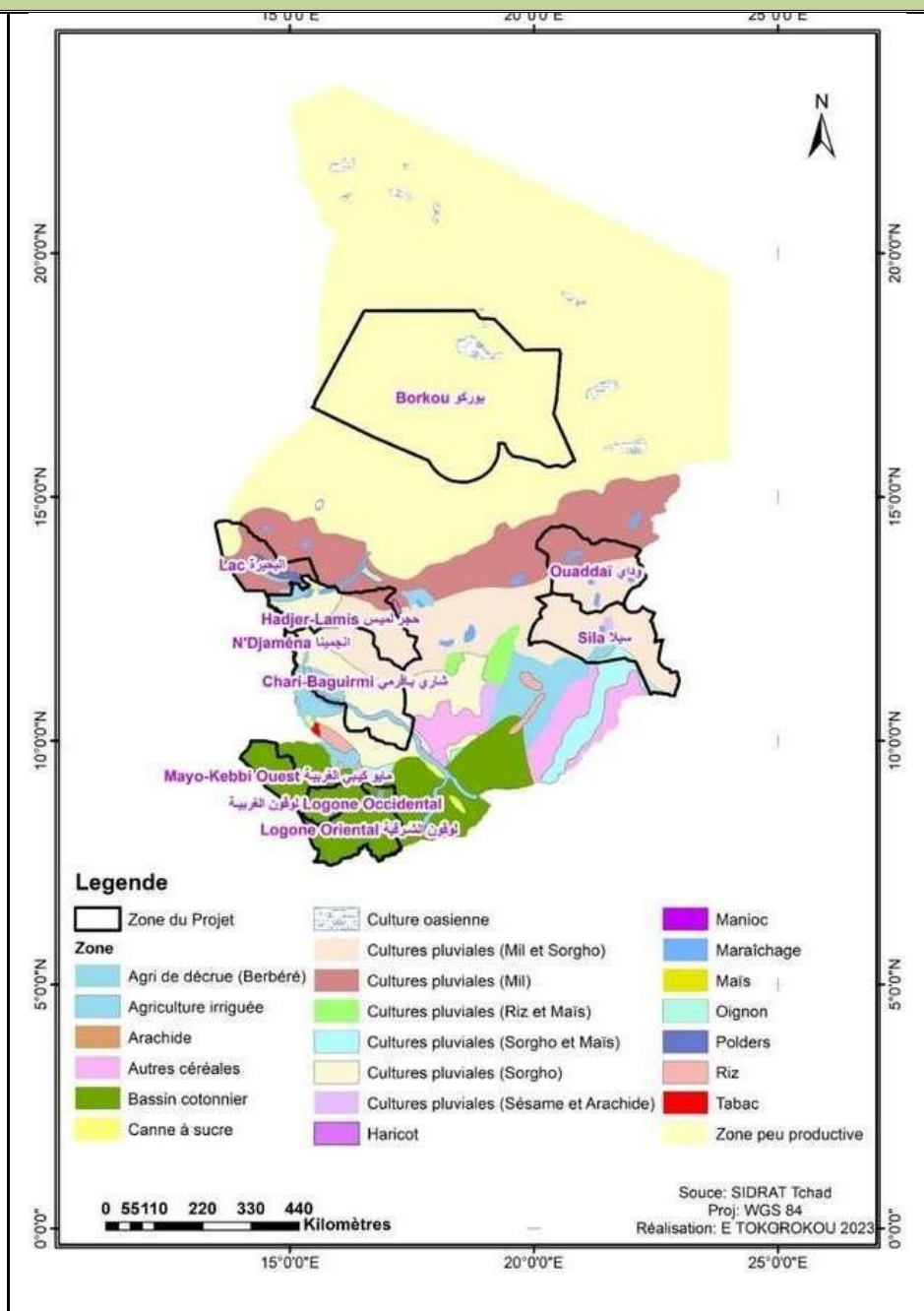
VOLETS	
	<p>carrelage. En ce qui concerne le matériau de revêtement du toit des logements dans l'ensemble, 58 % des ménages vivent dans un logement dont le toit est recouvert de chaume/palmes/feuilles, 12 % de terre et 27 % de tôle/métal.</p> <p>S'agissant du type de murs, on constate que la plupart des ménages vivent dans un logement dont les murs sont soit, en adobe non recouvert (35 %), soit en briques simples (20 %), soit en adobe recouvert (19 %), cela aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Les logements dont les murs sont en ciment, briques, blocs de ciment et adobe recouvert sont relativement plus fréquents à N'Djaména que dans le reste du pays.</p>
Régime foncier	<p>La législation domaniale et foncière est régie par 6 textes de loi datant de 1967 et leurs décrets d'application. On citera, à titre d'exemple : Article 1 : La propriété foncière se constate par la procédure de l'immatriculation. Cette procédure consiste dans l'établissement d'un titre de propriété appelé titre foncier. Article 13 : Toute terre non immatriculée est réputée vacante et sans maître, à moins que ne soit rapportée la preuve du contraire. Article 15 : L'Etat peut immatriculer à son nom les terres vacantes et sans maître.</p> <p>Dans la réalité, le régime "moderne" coexiste avec le droit coutumier. Ainsi, la propriété de la terre peut être attestée aussi bien par son immatriculation que par sa mise en valeur (droit coutumier). En milieu rural, c'est le droit coutumier qui prédomine.</p> <p>Enfin depuis 2002, le Tchad tente de retravailler sa réglementation foncière afin de mieux gérer l'exploitation de ses ressources pastorales. De nombreux avant-projets et des processus maintes fois interrompus jalonnent ce parcours. Devant ces difficultés, une nouvelle tentative est en cours afin de créer une "Loi pastorale" permettant de régler le nomadisme et la transhumance du bétail sur les terres tchadiennes.</p>
Education	<p>La répartition par milieu d'implantation donne 57,1% des établissements en milieu urbain et 42,9% en milieu rural. Décret 95-071 1995-02-09 PR/MEN portant institution de l'enseignement bilingue dans le système éducatif tchadien (1995) en son Article 1 dispose que « Le français et l'arabe sont les langues d'enseignement en république du Tchad. L'enseignement de la langue arabe est laïc et obligatoire. Il est dispensé dans toutes les écoles publiques et privées ». Toutefois, la proportion des élèves bilingues reste très faible du fait du faible développement de l'arabe dans le bilinguisme français-arabe. Selon la langue d'enseignement, 88,2% des établissements utilisent le français, 5,6% Bilingue et seulement 6,2% sont Arabe⁴.</p> <p>Dans l'ensemble, le taux net de fréquentation scolaire pour le primaire est de 51 %, ce qui signifie qu'un peu plus de la moitié de la population de 6-11 ans (âge officiel de fréquentation du niveau primaire) fréquentent l'école primaire. Ce taux est plus élevé pour les garçons (54 %) que pour les filles (48 %) et il est nettement plus faible en milieu rural (46 %) qu'en milieu urbain (71 %). Au niveau de la zone du projet, hormis la ville de Ndjaména, les taux nets de fréquentation scolaire sont faibles, situés largement en dessous de la moyenne nationale (51 %).</p> <p>En ce qui concerne le taux net au niveau secondaire ; il est beaucoup plus faible en milieu rural (12 %) qu'en milieu urbain (42 %). Globalement, les écarts de fréquentation scolaire entre les filles et les garçons présentent le même type de variations que celles observées pour les taux. Au niveau primaire, l'indice de parité entre filles et garçons pour le taux brut est plus proche de 1 en milieu urbain qu'en milieu rural (0,94 contre 0,82).</p>
Santé	<p>Le système de santé du Tchad est un système pyramidal à trois (3) niveaux de responsabilité et d'activités qui sont : un niveau central, un niveau intermédiaire et un niveau périphérique. Il est basé sur le district sanitaire, considéré comme la cheville ouvrière de ce système. A l'hôpital de district qui constitue le premier niveau de référence, s'ajoute deux autres niveaux de référence constitué respectivement par les hôpitaux provinciaux (2ème niveau) et hôpitaux nationaux (3ème niveau). Ces différents niveaux sont basés sur les gradients techniques qui existent entre les différents types des établissements de santé. La représentation sous forme de pyramide indique la composition selon les strates du système de santé du pays et les interactions qui existent entre elles. Notons cependant que dans la pratique l'organisation de ce système est beaucoup plus complexe du fait du non-respect de ces niveaux par les prestataires de soins et les utilisateurs.</p> <p>Au plan national, la couverture sanitaire reste particulièrement insuffisante et la répartition des services inégale. Avec le développement du secteur sanitaire privé (152 cliniques, cabinets médicaux et cabinets de soins infirmiers en 2014), la population, de nos jours, a le choix de fréquenter les structures de soins qui lui paraissent les plus efficaces et financièrement plus accessibles. D'après les résultats de l'ECOSIT3, des 65,5% des malades qui vont en consultation en 2011. 39% se font consulter dans les centres de santé privés</p>

⁴ ANNUAIRE STATISTIQUE DE L'EDUCATION Année scolaire 2013/2014

VOLETS	
	<p>et publics et moins de 1% dans les cliniques et cabinets privés. Par rapport au type de soins, environ 40% des malades ont été consultés par un infirmier, 11,5% par un médecin et moins de 3% par un guérisseur traditionnel.</p> <p>Les distances moyennes parcourues par les patients pour se rendre à un centre de santé et à un hôpital sont respectivement de 16 km et 62 km. La charge démographique moyenne par type de service est estimée à 9 517 habitants pour un centre de santé et 147 462 hab pour un hôpital.</p> <p>Le pays enregistre, de manière récurrente, des cas de maladies telles que le paludisme, la rougeole, la méningite, la fièvre jaune, le choléra. En 2020, une nouvelle maladie s'ajoute à cette longue liste : la maladie à coronavirus (COVID-19). (OCHA, 2020).</p> <p>En 2016, le taux de prévalence du SIDA au sein de la population tchadienne entre 15 et 49 ans était estimé à 1,3 % – situant le pays au 38e rang mondial. Selon le Comité national de lutte contre le sida (CNLS), 12 000 nouvelles personnes y sont infectées par le virus chaque année. Selon les données de l'ONUSIDA en 2019 on comptait 120 000 pour un taux de prévalence de 1,2 %.</p>
Énergie	<p>Seulement 8 % des ménages disposent de l'électricité. Cependant, cette proportion a nettement augmenté, passant de 2 % en 1996-1997 (EDST-I) à 4 % en 2004 (EDST-II) et à 8 % avec l'enquête EDS-MICS 2014-2015. Malgré cette amélioration, l'électricité demeure toujours un luxe pour les ménages tchadiens et les disparités entre milieux de résidence sont toujours importantes. Dans la zone du projet, moins d'un pour cent des ménages (0,7 %) dispose de l'électricité contre 32 % en milieu urbain : 50 % à N'Djaména et 23 % dans les autres villes.</p> <p>Selon l'EDS-MICS 2014-2015, la quasi-totalité des ménages (95 %) utilisent un combustible solide pour la cuisine, principalement le bois (88 %). Seulement 3 % des ménages ont recours au gaz et au kérosène. La consommation de produits pétroliers représente en effet 3 % de la consommation totale et celle d'électricité seulement 0,5 %. Par ailleurs plus de 80 % de la production d'électricité est consommée par N'Djaména. Le reste est partagé par une dizaine de villes et centres secondaires disposent de réseaux indépendants. Il n'y a pas de réseau interconnecté dans le pays. (<i>Rapport National du Développement Durable, 2012</i>)</p>
Eau potable	<p>L'approvisionnement en eau potable est globalement un problème dans la zone du projet. Seuls les centres urbains sont équipés et de façon très insuffisante. Le taux global d'accès à l'eau potable est compris entre 37 et 70 % (<i>Ministère de l'Eau du Tchad : Analyses et Perspectives du Secteur Eau & Assainissement 2010-2015</i>). Cependant, selon l'EDS-MICS 2014-2015 le traitement de l'eau n'est pas toujours effectif. En effet pour neuf ménages sur dix (90 %), l'eau de boisson n'est pas traitée, contre 95 % en 2010 (MICS, 2010). En milieu rural, 93 % des ménages ne traitent pas l'eau de boisson contre 79 % en milieu urbain.</p> <p>Selon les résultats de MICS6 2019, 61,8% de la population utilise une source d'eau améliorée. L'accès aux sources d'eau améliorées est fortement inégalitaire entre le milieu urbain et le milieu rural. Environ 91% des ménages urbains ont accès à une source d'eau améliorée contre seulement 54,9% pour les ménages vivant en milieu rural.</p> <p>La méthode de traitement de l'eau la plus couramment utilisée par les ménages tchadiens est l'ajout d'eau de javel ou de chlore (8 %, contre 3 % en 2010). Cette méthode est beaucoup plus utilisée dans le milieu urbain (19 %) que dans le milieu rural (5 %).</p>
Assainissement	<p>Près de neuf ménages tchadiens sur dix (86 %) utilisent des toilettes non améliorées, contre seulement 14 % pour des toilettes considérées comme améliorées : 7 % étant améliorées non partagées et 7 % étant améliorées et partagées. Globalement, la proportion de ménages tchadiens ne possédant pas de toilettes est restée pratiquement identique entre l'EDST-I (73 % en 1996-1997) et l'EDST-II (74 % en 2004) et l'EDS-MICS 2014-2015 (71 %).</p> <p>L'évacuation des ordures ménagères est un épineux problème. La situation actuelle dans la zone du projet se caractérise par l'absence d'ouvrages d'élimination des ordures et la prolifération des immondices qui en saison de pluie dégagent des odeurs nauséabondes et deviennent des lieux de propagation des germes des maladies gastro-intestinales. Il en est de même pour l'évacuation des eaux usées et pluviales qui pose d'énormes problèmes et favorise le développement des épidémies. Ces conditions précaires d'hygiène constituent un facteur de risque important de morbidité et de mortalité. (Ministère de l'Eau du Tchad: <i>Analyses et Perspectives du Secteur Eau & Assainissement 2010-2015</i>). En effet, le RGPH2 de 2009 estimait que la proportion de la population ayant accès à un réseau d'évacuation d'eau de pluies ne dépassait pas 10 %.</p> <p>Une grande partie de plusieurs centres urbains de la zone du projet est inondée tout au long de la saison des pluies et des quartiers entiers sont considérés comme sinistrés. La stagnation de ces eaux en mares et l'inondation des latrines et puisards favorisent la prolifération des moustiques, vecteurs du paludisme, de la</p>

VOLETS	
	<p>fièvre jaune, de l'encéphalite et de la typhoïde. Il arrive que ces eaux sales, par infiltration, contaminent les eaux souterraines.</p> <p>Selon le MICS6 2019, seulement 16,1% des membres de ménages utilisent des toilettes améliorées qui ne sont pas partagées. Cette proportion est variable selon le milieu de résidence. En effet, 55,0 % des membres de ménages en milieu urbain utilisent des toilettes améliorées qui ne sont pas partagées contre 7,0 % en milieu rural.</p>
Pauvreté	<p>La Quatrième Enquête sur les Conditions de vie des Ménages et la Pauvreté au Tchad (ECOSIT 4), menée en 2018, a révélé que 3,4 millions de femmes et 3,1 millions d'hommes, soit environ 42 % de la population tchadienne, vivent en dessous du seuil national de pauvreté de 242 094 francs CFA (FCFA) par an. Environ 15 pour cent de la population, soit 2,4 millions de personnes, sont incapables de satisfaire les besoins nutritionnels de base de 2 400 kilocalories par jour.</p> <p>La province du Logone Oriental, abritent 9 % de la population pauvre du Tchad, tandis que le Mayo-Kebi Ouest, à la frontière avec le Cameroun, abritent un total de 17 pour cent des pauvres du Tchad</p> <p>Selon les résultats de la Troisième Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad (ECOSIT 3) de 2011, un peu moins de la moitié de la population tchadienne (46,7 %), vit dans un état de pauvreté monétaire extrême au seuil journalier de dépenses de consommation égal à 652 francs CFA, contre 55 % en 2003.</p> <p>L'incidence représente le poids de la population pauvre (vivant en dessous du seuil de pauvreté) par rapport à la population totale. L'incidence de la pauvreté au Tchad est estimée est de 41,1 % dans le Chari Baguirmi, de 38,2 % , de 66,4% au Logone Occidental, de 48,6 % au Logone Oriental, de 11 % à N'Djamena, contre une moyenne nationale de 46,7 %.</p>
Agriculture	<p>Dans la zone du projet les cultures vivrières et les cultures de rente constituent les maillons essentiels de l'agriculture. On distingue parmi les principales cultures vivrières : le mil, le sorgho, le blé, le maïs, le manioc, la patate douce, l'igname, l'oignon, le poivron et le gombo. Les cultures de rente concernent, le riz et le palmier dattier. Leurs systèmes de production sont généralement de type extensif, c'est-à-dire qui ne maximise pas la productivité à court terme du sol en ne faisant pas appel à des intrants chimiques, à l'arrosage ou au drainage, mais plutôt aux ressources naturellement présentes sur place. Pour les spéculations que sont le maïs, le sésame et l'arachide les résultats de la de la campagne 2020 sont ici déclinés</p>

VOLETS



Province	Production de la campagne 2020		
	Arachide	Maïs	Sésame
Chari-Baguirmi	72575	38585	18195
Hadjer Lamis	49918	22049	7292
Lac	28887		1695
Logone-Occidental	74805	13754	21040
Logone-Oriental	74805	20715	21040
Mayo-Kébbi-Ouest	36052	48605	8282
Ouaddaï	169499	745	29188
Sila	77757	76338	36662

VOLETS				
	Total	584298	220791	143394
	<i>Source INSEED</i>			
Élevage	L'Etat des lieux sur l'élevage au Tchad (FAO 2012) montre que l'élevage revêt deux faciès dans la zone du projet. Il y a l'élevage transhumant en fin de saison froide pour accéder à la fois à la vaine pâture et aux parcours nouvellement exondés et l'élevage semi-intensif pratiqué par les agriculteurs locaux qui possèdent aussi de plus en plus d'animaux. On assiste de ce fait à un agro pastoralisme qui s'est mis en place pour plusieurs générations. Les effectifs de cheptels s'évaluent à plus de 6 201 803 têtes (caprins, ovins, bovins, camélins ⁵). Le cheptel dans son ensemble est constitué de races de bovins, de chevaux, de chameaux, d'asins, de caprins, d'ovins, de volaille, de porcins. (Carte Annexe 24)			
Pêche et aquaculture	La pêche s'exerce toute l'année avec des périodes de forte production en basses eaux. Les poissons les plus couramment capturés sont : <i>Tilapia nilotica</i> (communément appelé carpes), <i>Gymnarchus niloticus</i> , <i>Clarias anguillaris</i> (appelé silure), <i>Synodontis membranaceus</i> , <i>Labeo senegalensis</i> , <i>Brycinus nurse*</i> , <i>Hydrocyon forskalii</i> , <i>Citharinus latus</i> , <i>Heterotis niloticus</i> , <i>Bagrus docmac docmac</i> , <i>Distichodus sp.</i> , <i>Alestes sp.</i> (sardines), <i>Protopterus annectens</i> , <i>Lates niloticus</i> (connu sous le nom de capitaine), <i>Polypterus bichir bichir</i> , <i>Eutropius niloticus</i> , <i>Schilbe mystus</i> , et <i>Malapterurus electricus</i> . Plusieurs techniques sont utilisées, mais les filets relevés à l'aide de pirogues constituent l'équipement moderne de cette corporation active. Les revenus peuvent être conséquents : 50.000 à 100.000 FCFA par mois durant la période active et viennent le plus souvent en compensation de l'agriculture (rapport projet PRODEPECHE). Il est signalé le risque que fait peser le braconnage (surexploitation des zones de frayères), mais aussi la pollution (cas des lieux de nettoyage des appareils de pulvérisation des insecticides agricoles). Comme dans les autres filières, de nombreuses organisations de producteurs existent, mais ne se côtoient que rarement (FAO Fisheries & Aquaculture - Profils des pêches et de l'aquaculture ... www.FAO.org/fishery/facp/39/fr).			
Mine et industrie	L'industrie tchadienne est surtout une industrie extractive principalement basée sur le pétrole. En 2003, l'activité pétrolière a participé pour 6,7 points au PIB, compensant ainsi les contributions négatives des industries manufacturières, de l'eau, de l'électricité et des Bâtiments et Travaux publics (BTP). (F. DJIMALDE, 2004) Le potentiel du sous-sol reste relativement peu connu mais présente de l'avis général de nombreuses richesses. Il s'agit notamment des métaux précieux (or, argent, platine), des minerais métalliques (chrome, fer , titane, manganèse), des matières radioactives (uranium), des substances minérales industrielles (calcaires), des marbres et pierres ornementales (marbre, graphite, kaolin ,sable...), des formations salines (natron, dépôt du sel gemme...). Aussi l'assèchement progressif du lac Tchad, permettent de penser qu'il existe un potentiel pour l'exploitation du sel et du gypse, mais aussi pour les carbonates de sodium (Natron), voire les saumures à lithium (Angel et al. , 2010).			
Secteurs principaux d'emploi	Selon les résultats de la Troisième Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad (ECOSIT3) de 2011, le secteur primaire (agriculture, pêche et élevage) occupe 74,3 %, celui des Services 9,1 %, le Commerce 7,5 % et l'industrie BTP 9,1 %			
Genre et VBG	Les inégalités et les pratiques discriminatoires, particulièrement à l'encontre des femmes et des filles, et les violences basées sur le genre restent très répandues. Le rôle de prise de décision est prépondérant chez l'homme et les femmes sont victimes de discrimination qu'elles subissent dès leur plus jeune âge (Enquêtes EDS-MISC 2014). En situation de crises humanitaires causées par les conflits, de déplacement et d'insécurité alimentaire, les dynamiques sociales existantes sont déstabilisées, créant ainsi une double vulnérabilité pour ces groupes déjà discriminés. Malgré la prise récente d'instruments juridiques nationaux (Ordonnance N°006/PR/2015 et la Loi N°0029/PR/2015), les mariages précoces et forcés persistent toujours. Quelque 52 % des adolescentes sont mariées à 16 ans et 71 % des filles ont déjà un enfant à 19 ans. La polygamie est acceptée par la loi tandis que des lois spécifiques contre les violences familiales et harcèlements sexuels sont inexistantes. Près de trois femmes sur dix (29 %) âgées de 15 à 49 ans ont subi des violences physiques et 12 % des violences sexuelles au cours de leur vie (Institut National de la Statistique, Ibid.). Malgré les nombreuses campagnes de sensibilisation, les pratiques traditionnelles néfastes, notamment l'excision, persistent : entre 38 % et 44 % des filles et femmes sont victimes de mutilations génitales (Plan cadre des Nations Unies d'Assistance au Développement (UNDAF 2017-2021). Certaines pratiques socioculturelles			

VOLETS	
	<p>accroissent les inégalités dans plusieurs secteurs en défaveur de la femme, y compris l'accès à l'éducation et aux opportunités économiques et politiques. La préférence donnée à l'éducation des garçons (Étude sur les enfants non scolarisés au Tchad, 2016, UNICEF et Ministère de l'Éducation Nationale et de la Promotion Civique)., les mariages précoces, la lourde charge des travaux domestiques, le nomadisme (pour les filles peules et arabes) et les risques de violences sexuelles constituent autant de freins à l'éducation des filles. Près de 18,8 % des filles sont scolarisées au niveau moyen contre 40,7 % des garçons. De cet effectif, le taux d'achèvement scolaire des filles au niveau moyen est de 9,4 % tandis que celui des garçons est de 25 % (<i>Annuaire statistique de l'Éducation 2015-2016, Ministère de l'Éducation nationale</i>)</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES – du projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, juin 2023

3.2. Enjeux environnementaux et sociaux

Les enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet concernent la problématique de la gestion des déchets solides et liquides et particulièrement des Déchets Dangereux dont le mode actuel (prolifération des dépôts « sauvages » ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Avec la mise en œuvre du projet, la problématique de la gestion des déchets en milieu rural et urbain pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste.

Les autres enjeux environnementaux et sociaux concernent, le risque d'exclusion des Populations vulnérables des services octroyés par le projet, le risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) qui existe dans la zone du projet et augmenté par la situation sécuritaire dans l'ensemble des provinces du pays. A cela s'ajoute la vétusté des infrastructures de stockage et l'état déplorable des routes qui mériteraient d'être réhabilités ou reconstruits.

Tableau 5 : Enjeux environnementaux et sociaux essentiels en lien avec le projet

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
la gestion des pesticides et produits dangereux et surtout l'usage non contrôlé de ces produits.	L'utilisation incontrôlée des produits chimiques comporte un certain nombre d'inconvénients et d'effets secondaires au nombre desquels la pollution de l'environnement et les risques d'intoxication des personnes. Ces produits comme l'engrais chimique et les pesticides utilisés dans les champs et les magasins de stockages peuvent polluer l'eau et l'air, détruisent la faune et modifient dangereusement le fonctionnement de l'écosystème. Les magasins de stockage de ces produits phytosanitaires sont installés sur les aires géographiques inappropriées ; construits sans respect des normes conventionnelles.	Sensibilité très forte
Variabilités climatique et capacités de résilience	le Tchad, classé parmi les pays les plus vulnérables aux changements climatiques est touché à des degrés divers par la dégradation des écosystèmes productifs résultant de la variabilité naturelle des eaux, du changement climatique et de la pression anthropique. Toutes les populations de la zone vivent dans des conditions de précarités et de vulnérabilité difficiles. A la réduction drastique des superficies des eaux vient se greffer les pertes de production céréalière, halieutique et pastorale, une progression de la salinisation du sol et des nappes phréatiques, l'invasion de végétaux aquatiques et l'accentuation de l'ensablement. La conséquence est le développement de nouvelles maladies au niveau des populations, ou des mutations ou des résurgences de maladies contagieuses.	Sensibilité très forte

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Enclavement de la zone	La quasi-totalité des pistes agricoles et pastorales, estimée à 11 000 km, sont impraticables pendant toute la saison de pluie et difficilement carrossable pendant la saison sèche. Ce qui constitue une contrainte majeure à la communication, et un facteur limitant pour le développement de l'agrobusiness.	Sensibilité forte
Santé de la population	Sur le plan sanitaire, le paludisme constitue la cause majeure de morbidité. Les MST demeurent aussi un problème majeur de santé publique. Le taux de prévalence national du VIH était de 1,6% (EDST 2014-2015) mais elle a été estimée à 1,2 % (Spectrum, 2020), et celui-ci touche en particulier le groupe d'âges des 15-49 ans. La maladie a donc le statut d'épidémie généralisée et touche toutes les catégories socio-économiques. Le taux de prévalence du VIH varie entre les 23 provinces que compte le pays, mais plus de 80 % des cas sont concentrés dans huit provinces du pays. Les provinces de Borkou et Tibesti, et N'Djamena, le taux d'infection varie entre 5,3 et 4 %.	Sensibilité forte
Gestion des déchets solides et liquides et particulièrement des Déchets Dangereux	Il n'existe pas encore un système de gestion et d'élimination des emballages vides et des restants des produits chimiques. Par l'insuffisance voire le manque d'informations sur le danger que représentent ces produits, les emballages vides sont soit jetés dans la nature ou soit enfouis ou brûlés. Aussi, ces emballages de produits chimiques sont parfois utilisés comme contenant des denrées alimentaires avec les multiples risques que cela comporte sur la santé humaine.	Sensibilité très forte
VSBG	Le conflit et l'absence de l'autorité de l'Etat dans certaines zones du pays exacerbent les risques de violence contre les femmes. Ainsi, en 2020; 3 520 cas de Violences Basées sur le Genre (VBG) déclarés parmi lesquels 34% des cas sont des agressions physiques, 24% des dénis de ressources d'opportunité ou de service. 11% sont des violences sexuelles, 27% sont des violences psychologiques et 4% sont des mariages forcés. 99% des cas sont déclarés par des filles et femmes dont les femmes en grande majorité (UNFPA, 2023).	Sensibilité très forte
Risque d'exclusion	Il existe dans la zone du projet, des populations vulnérables notamment, les nomades, les déplacés internes et les réfugiés. Ces couches vulnérables pourraient d'une manière ou d'une autre, si aucun mécanisme efficace n'est mis en place, être ignorés par le projet. Pour assurer une inclusion culturellement appropriée de ces communautés dans les zones du projet, le projet a élaboré et prendra des dispositions pour la prise en compte de ces dernières dans la mise en œuvre de ses activités.	Sensibilité très forte
Risques sécuritaires	La zone du projet est sujette à des tensions intercommunautaires. Les différents groupes armés qui s'y trouvent ne sont pas démobilisés. Les régions frontalières mettent en contact des communautés que les limites administratives n'ont jamais cloisonnées, d'où une continuité sociale, culturelle, économique et religieuse au-delà des frontières. Leur porosité facilite également la contrebande, les trafics	Sensibilité très forte

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
	<p>illicites mais aussi l'insécurité et la pénétration des idées et des acteurs de l'extrémisme violent. Ici, l'État est souvent peu visible d'où une certaine pauvreté infrastructurelle. Avec la montée de l'insécurité et des périls, les populations frontalières se retrouvent entre deux feux, subissant d'un côté les exactions de Boko Haram et de l'autre les méfaits de la lutte armée contre Boko Haram.</p>	
Gestion du foncier	<p>En dehors du conflit éleveur-agriculteur, il y a le problème d'insécurité foncière du fait de la dualité entre le droit coutumier et le droit positif.</p> <p>En plus, les crises successives ont occasionné des déplacements de populations d'une autre zone vers la zone du projet et inversement. Cette situation a entraîné des pertes et accaparement des terres dans la zone du projet.</p> <p>Les personnes déplacées internes (PDI) et les réfugiés qui tentent de faire leur retour se confrontent aux problèmes de leur intégration dans leur milieu naturel, puisque leurs maisons ont été détruites et les terres confisquées. Ce qui est une source potentielle de conflits.</p>	Sensibilité très forte

Source : Mission d'élaboration du CGES - Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, juin 2023

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre fait un état des textes nationaux et internationaux applicables ainsi que les organes institutionnels dans le cas de la mise en œuvre du projet d'Agribusiness et de transformation Rurale. Il donne également les pertinences des normes environnementale et sociale aux projets et les dispositions nationales pertinentes.

4.1. Cadre politique pertinent de la gestion environnementale au Tchad

Sur le plan politique, le Tchad met en œuvre une politique environnementale matérialisée par différents instruments d'orientation. A ce titre, le Plan d'Action National pour l'Environnement (PNAE) constitue l'instrument de base de cette politique environnementale qui prend en compte toutes les préoccupations du pays : celles touchant à la gestion des ressources naturelles (forêts, faune, ressources halieutiques, eau, sols, etc.) et les questions touchant au cadre de vie des populations (lutte contre les pollutions et nuisances diverses, aménagements paysagers...).

D'autres actions stratégiques sont menées. Il s'agit la Stratégie Nationale de Développement Durable du Tchad (SNDDT), le Plan National de Développement de l'Élevage (PNDE), du Programme National d'Actions de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD), du Programme d'Action National D'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA), de la Stratégie Nationale de l'Éducation Environnementale, A cela s'ajoutent la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences basées sur le Genre (SNVBG) et le Plan d'Action sur les violences sexuelles 2014-2019 qui visent à apporter un plus dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes. Ce sont des instruments qui permettent de combattre les violences sexuelles ». L'analyse du cadre Politique est faite dans le **tableau 6**.

Tableau 6 : Cadre Politique Environnementale et Sociale

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
<p><i>Plan National de Développement (PND) 2017-2021</i></p>	<p>Pour concrétiser la Vision 2030, le PND 2017-2021 se fixe comme objectif global de jeter les bases d'un Tchad émergent. De manière spécifique, il s'agit de : i) œuvrer pour un Tchad en paix, respecté et impliqué dans son environnement régional et international ; ii) donner la possibilité à chaque citoyen d'accéder à l'eau et à la santé, au logement, à l'énergie et à la mobilité ; et iii) bâtir un Tchad dynamique, fort économiquement et respectueux de l'environnement. Les objectifs spécifiques du PND sont également définis de sorte à prendre en compte les Objectifs de Développement Durables (ODD) et leurs cibles les plus pertinentes dans le contexte du Tchad. Sur la base de la vision de l'horizon 2030, le PND 2017 -2021 vise les quatre objectifs stratégiques suivants : (i) promouvoir une croissance inclusive durable qui mettrait l'accent sur l'éradication de l'extrême pauvreté ; (ii) réduire les inégalités de revenus et les disparités spatiales au sein de chaque province et entre les provinces, et réduire le chômage et les inégalités liées au genre ; (iii) assurer la durabilité environnementale des stratégies de développement ; et (iv) promouvoir la bonne gouvernance et la sécurité (à travers surtout la transparence, l'efficacité des institutions, la primauté du droit et la participation).</p>	<p>Les activités à réaliser dans le cadre du présent projet devront être faites dans le respect de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations des localités et préserver les ressources naturelles, réduire les inégalités sociales et recruter localement la main d'œuvre.</p>
<p><i>Plan National de Développement de l'Élevage PNDE 2 : 2017-2021</i></p>	<p>Le Plan National de Développement de l'Élevage, Phase 1 (PNDE1, 2010-2017), a été élaboré, dans le cadre de la Stratégie Nationale de la Réduction de la Pauvreté, Phase 2 (SNRP2). Désormais, le Plan National de Développement, PND2 : 2017-2021 constitue le cadre politique et stratégique national de référence de développement économique et social, du Gouvernement de la République du Tchad et de ses Partenaires Techniques et Financiers (PTF). Il vient d'être validé et le processus de recherche de financement se poursuit.</p>	<p>La mise en œuvre du projet se fera selon l'esprit du <i>PNDE</i>.</p>
<p><i>Plan de contingence pour la préparation et la riposte à l'épidémie de la maladie à Coronavirus (CORONAVIRUS (COVID 19) du 1er Mars 2020 au 28 Février 2021</i></p>	<p>Le présent plan national de contingence pour la préparation et la réponse à l'épidémie de maladie à coronavirus (COVID-19), se donne comme objectif de prévenir l'introduction et la transmission de la maladie, de fournir les soins adéquats aux personnes malades et ainsi réduire la morbidité et la mortalité humaine et de minimiser les conséquences sanitaires, sociaux et économiques d'une éventuelle épidémie sur la société Tchadienne. Deux scénarii ont été retenus :</p> <p>Le scénario 1 ou scénario de base considéré comme le plus favorable, correspond à l'absence de cas dans le pays, dans le contexte de la déclaration de l'épidémie comme étant une urgence de Santé Publique de portée internationale (USPPI).</p> <p>Ce scénario inclut également la situation de la présence d'un (des) cas importé(s) mais sans qu'il y ait de transmission locale.</p> <p>C'est la période de préparation par excellence, pouvant être plus ou moins courte, avec une surveillance renforcée aux frontières et des systèmes de surveillance des maladies, constitution rapide de stocks de moyens de lutte, renforcement des capacités techniques et logistiques, et mobilisation de la population et des différentes forces vives de la société vis-à-vis de la menace pandémique.</p>	<p>Le projet devrait tenir compte afin de renforcer et de faire respecter les mesures barrières dans le cadre de la mise en œuvre du projet.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	<p>Le scénario 2 (pire scénario) correspond à la présence d'un agrégat de cas de source commune ou la présence d'une flambée de cas <u>avec</u> transmission dans la communauté.</p> <p>Pour mener à bien les actions, sept domaines stratégiques d'intervention sont développés à savoir :</p> <p>Le renforcement de la coordination, la planification et la gestion de la réponse à travers une approche multisectorielle et multipartenaire large ;</p> <p>Le renforcement de la détection des cas, autant au niveau des frontières qu'à l'intérieur du pays et de la recherche et gestion des contacts, incluant le renforcement des équipes de réponse rapide et de l'investigation des cas ;</p> <p>Le renforcement de la surveillance ;</p> <p>La mobilisation du Laboratoire mobile et du Laboratoire national ;</p> <p>Le renforcement de la communication de risque et de l'engagement communautaire ;</p> <p>La mise en œuvre des diverses mesures de santé publique permettant de limiter la diffusion de la maladie au sein de la société ;</p> <p>Le renforcement des capacités de réponse du système de santé, en particulier dans la prévention et le contrôle des infections et dans la prise en charge des malades.</p>	
<i>Premier rapport national sur les ODD</i>	<p>Afin d'assurer un bon suivi/évaluation des politiques de développement, le Tchad a engagé un exercice de priorisation des cibles des ODD visant à refléter les priorités nationales en tenant compte des spécificités du pays et choisi de se donner les moyens pour assurer le suivi des indicateurs. Ce processus a abouti à un rapport sur la contextualisation, validé en septembre 2018.</p> <p>34 cibles ont été priorisées sur les 169 cibles onusiennes. Le pays n'ayant pas accès direct à la mer, l'ODD14 n'a pas été retenu. Sur les 234 indicateurs onusiens, 54% disposent d'une valeur de référence. (Rapport RNODD Tchad 2019).</p>	<i>Le Projet devra tenir compte de ces valeurs de référence pour évaluer et apprécier les indicateurs du projet.</i>
<i>Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE)</i>	<p>Le PNAE qui est la traduction nationale de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992, a été conçu dans le souci d'une mise en cohérence et d'une harmonisation de ses objectifs avec ceux des politiques sectorielles et les priorités du développement national. Le PNAE a permis d'identifier dix (10) programmes portant sur (i) le développement agricole durable ; (ii) la préservation de la diversité biologique ; (iii) la gestion des établissements humains ; (iv) la gestion de la zone littorale ; (v) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles ; (vi) la gestion intégrée de l'eau ; (vii) l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques ; (viii) la recherche, l'éducation, la formation ; (ix) la gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale et (x) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire. Le PNAE est devenu caduque depuis 2011 et aucune disposition n'est initiée pour son actualisation, au regard des nouveaux défis environnementaux que connaît le pays. Mais il reste toujours d'actualité et reste le document de référence au plan politique.</p>	<i>Le Projet devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.</i>
<i>Politique Nationale Genre</i>	<p>La vision de la Politique Nationale Genre (PNG) est « D'ici 2020, le Tchad est un pays débarrassé de toutes les formes d'inégalités et d'iniquités de Genre, de toutes formes de violences, où les hommes et les femmes ont la même chance</p>	<i>Le projet devrait œuvrer au respect de cette politique</i>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
<i>(PNG) du Tchad, 2015</i>	<p>d'accès et de contrôle des ressources et participent de façon équitable dans les instances de prise de décisions en vue d'un développement durable ». Les objectifs stratégiques du PNG sont :</p> <p>L'intégration systématique de la dimension genre dans les systèmes de planification, de budgétisation, de mise en œuvre, et de suivi/évaluation des stratégies, politiques et programmes de développement à tous les niveaux ;</p> <p>le développement d'une stratégie de communication pour un changement de mentalité et de comportement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie publique et privée.</p> <p>L'accès égal et équitable aux services sociaux de base, aux ressources (y compris le foncier) et aux bénéficiaires par les hommes et les femmes</p> <p>L'accès égal et équitable des hommes et des femmes aux sphères de décision ;</p> <p>La promotion des droits humains en luttant contre les violences basées sur le Genre (VBG), et en mettant un accent particulier sur l'autonomisation des femmes ;</p> <p>le développement d'un partenariat actif en faveur du Genre au Tchad.</p>	<p><i>pour assurer les biens et services de manière juste et équitable pour toutes les populations de localités couvertes par le projet. Aussi le projet devrait prendre des dispositions pour le respect et l'élimination de toute forme de violence.</i></p>
<i>Politique nationale Eau, d'hygiène et assainissement (2014)</i>	<p>Cette politique a pour objectif d'améliorer la disponibilité et l'accès équitable à l'eau potable, aux services d'assainissement et aux bonnes pratiques d'hygiène. Les actions clés de cette politique sont :</p> <p>l'utilisation de solutions durables à faible coût, dont les forages manuels et l'assainissement total piloté par la communauté ;</p> <p>l'accès aux services intégrés de base assuré dans les écoles, hôpitaux, centres de santé et communautés ;</p> <p>le renforcement des capacités des partenaires locaux pour la fourniture, le suivi et l'entretien des services au profit des plus marginalisés ;</p> <p>la promotion de bonnes pratiques hygiéniques : lavage des mains, stockage hygiénique de l'eau et gestion des déchets ménagers.</p> <p>la promotion de l'adoption de la politique nationale d'assainissement et hygiène et du code hygiène.</p>	<p><i>Le projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise de dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets solides et liquides de chantier ainsi que des déchets dangereux.</i></p>
<i>Politique Nationale Santé (PNS 2016-2030)</i>	<p>La vision de la Politique Nationale de Santé est que d'ici 2030, le système de santé du Tchad soit un système intégré, performant, résilient et centré sur la personne. Il sera axé en particulier sur les groupes vulnérables, pour permettre à tous un accès équitable aux soins globaux de qualité, dans le cadre de la couverture sanitaire universelle mise en œuvre par le Gouvernement avec l'appui des partenaires et l'adhésion des populations. Les axes stratégiques de la <i>Politique Nationale Santé</i> (PNS) sont :</p> <p>d'ici 2030, réduire le taux de mortalité maternelle de 860 pour 100.000 naissances vivantes à 500 pour 100.000 naissances vivantes ;</p> <p>d'ici 2030, réduire le taux de mortalité infantile de 72 pour 1.000 à 30 pour 1000;</p> <p>d'ici 2030, réduire le taux de mortalité néo-natale de 34 pour 1000 à 10 pour 1000;</p>	<p><i>La mise en œuvre du projet va certainement favoriser le déplacement des personnes en quête de travail dans cette zone. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA et autres</i></p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	<p>d'ici 2030, éliminer la transmission du VIH de la mère à l'enfant et réduire la prévalence du VIH de 1,6% à 0,3% dans la population générale;</p> <p>d'ici 2030, réduire de 30% la prévalence de la tuberculose qui est de 221 pour 100.000 habitants ;</p> <p>d'ici 2030, réduire d'au moins 90 % le taux de morbidité et de mortalité liées au paludisme ;</p> <p>d'ici 2030, éliminer les principales maladies tropicales négligées, les hépatites virales et les maladies transmissibles par l'eau et autres maladies transmissibles ;</p> <p>d'ici 2030, promouvoir la santé mentale;</p> <p>d'ici 2030, renforcer la lutte contre les substances psycho-actives notamment les stupéfiants, l'alcool et le tabac ;</p> <p>d'ici 2030, réduire significativement le nombre des décès et des blessures dus à des accidents de la voie publique ;</p> <p>d'ici 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et génésique, y compris la planification familiale, à l'information et à l'éducation en matière de santé, et la prise en compte de la santé génésique dans les stratégies et programmes nationaux ;</p> <p>d'ici 2030, atteindre la couverture sanitaire universelle, qui comprend une protection contre le risque financier, en donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces et de qualité ;</p> <p>d'ici 2030, réduire le nombre des décès et des maladies dues à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol ;</p> <p>d'ici 2030, appuyer la recherche et mettre en place une unité locale de production de médicaments essentiels génériques et des réactifs à un coût abordable et assurer l'accès universel aux médicaments ;</p> <p>d'ici 2030, renforcer le système d'approvisionnement et de distribution afin de mettre à la disposition de la population des médicaments, vaccins, réactifs et autres intrants de qualité ;</p> <p>d'ici 2030, renforcer la qualité des analyses médicales dans tous les laboratoires ;</p> <p>d'ici 2030, accroître le budget de la santé à 20% du budget général de l'Etat ;</p> <p>d'ici 2030, réduire les différentes formes de malnutrition suivantes dans la population tchadienne :</p> <p>le niveau de malnutrition chronique qui est de 39,9 % à 20% ;</p> <p>le niveau de malnutrition aiguë qui est de 13 % à moins de 5% ;</p> <p>à moins de 30 % l'anémie chez les femmes enceintes.</p> <p>d'ici 2030, augmenter le taux de l'allaitement maternel exclusif de 0,3 % à plus de 30%;</p> <p>d'ici 2030, atteindre au moins 90% de couverture vaccinale pour chaque antigène.</p>	<p><i>épidémies (Coronavirus) si des dispositions de prévention ne sont pas prises. Le CGES prévoit des actions d'IEC envers les populations et les travailleurs sur ces thématiques. Des dispositions sont prises dans le présent CGES pour la protection des populations et des travailleurs lors de la mise en œuvre du projet.</i></p>
<p><i>Politique Nationale de l'Eau aux horizons 2010 et 2020</i></p>	<p>L'objectif général de la politique nationale de l'eau est de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau. Les Objectifs spécifiques sont :</p>	<p><i>Le projet est interpellé pour prendre des dispositions pour satisfaire les besoins des populations en eaux et d'assurer une bonne</i></p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	<p>Satisfaire durablement les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, d'une économie en développement, et des écosystèmes naturels, dans un environnement physique affecté particulièrement par les changements climatiques, et peu propice à la reconstitution et à la mobilisation de la ressource.</p> <p>Contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire et au développement de l'emploi en milieu rural, afin de prendre part activement à la lutte contre la pauvreté.</p> <p>Assurer un assainissement durable des eaux usées et excréta</p> <p>Assurer la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques.</p> <p>Améliorer la gouvernance du secteur de l'eau à travers notamment : (i) le financement durable du secteur de l'eau ; (ii) la promotion de la recherche et le renforcement des capacités des acteurs ; et (iii) la promotion de la coopération régionale en matière d'eau partagée.</p>	<p><i>gestion durable des déchets biomédicaux lors de la mise en œuvre des sous projets afin d'éviter la pollution des eaux.</i></p>
<p><i>Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements Climatiques (PANA)</i></p>	<p>Le Programme d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques constitue un programme sectoriel d'une portée nationale qui vise à anticiper les risques climatiques par l'utilisation des outils de prévision et d'alerte précoce à travers une approche intégrée. L'objectif global est de contribuer à l'amélioration de la stratégie nationale de gestion des risques climatiques. Spécifiquement, le programme présente les objectifs suivants:(i) mettre en place un système de prévision climatique ; (ii) analyser et interpréter les résultats des prévisions ; (iii) créer une synergie entre la structure de prévision et les services socio-sanitaires et d'alerte rapide;(iv) sensibiliser les populations et les décideurs à la prise de conscience des risques climatiques. Pour atteindre ces objectifs, le programme a défini dix projets importants d'adaptation aux changements climatiques qui concernent: (i) la maîtrise et gestion de l'eau aux fins d'adaptation aux changements climatiques des activités agropastorales; (ii) le développement de cultures intensives et diversifiées adaptées aux risques climatiques extrêmes; (iii) l'amélioration, diffusion et pérennisation des calendriers culturaux pour les petits exploitants agricoles vulnérables aux changements climatiques; (iv) l'amélioration de l'information, éducation et communication à l'adaptation aux changements climatiques; (v) la réalisation des ouvrages de défense et restauration des sols pour le développement des activités agricoles; (vi) l'amélioration des zones de pâturage intercommunautaires; (vii) l'amélioration de la prévision saisonnière des précipitations et des écoulements des eaux de surface en vue de réduire la vulnérabilité climatique des producteurs; (viii) la création d'un Observatoire National sur les Changements Climatiques; (ix) la création et vulgarisation des banques fourragères pour renforcer les capacités des éleveurs au renouvellement du pâturage; et (x) la gestion des risques climatiques.</p>	<p><i>Le projet provoquera probablement une destruction de la végétation qui contribue à la séquestration du carbone dans la zone. Les engins lourds qui y seront déployés produiront des gaz à effets de serre susceptibles de participer aux changements climatiques. Une attention particulière devra être accordée aux mesures d'atténuation et de compensation lors de la réalisation du projet dans le respect de l'esprit des orientations du PANA.</i></p>
<p><i>Stratégie Nationale de Lutte contre les Changements</i></p>	<p>L'élaboration de la SNLCC a été conduite de manière participative et inclusive. Ce document s'articule autour de quatre parties à savoir ; (i) enjeux et défis posés par la variabilité et les changements climatiques, (ii) politiques, stratégies et mesures prises pour lutter contre les changements climatiques, (iii) vision, finalité et objectifs et axes d'intervention, et enfin (iv) dispositif de suivi-évaluation et de financement de la stratégie.</p> <p>La formulation proprement dite de la stratégie est bâtie</p>	<p><i>Le projet provoquera probablement une destruction de la végétation qui contribue à la séquestration du carbone</i></p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
<i>Climatiques au Tchad (SNLCC)</i>	<p>autour de 5 axes stratégiques que sont (i) renforcer la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux ; (ii) promouvoir des actions d'atténuation des changements climatiques ; (iii) Prévenir les risques et gérer les phénomènes climatiques extrêmes ; (iv) renforcer les capacités institutionnelles, techniques, scientifiques et décisionnelles des institutions et des acteurs en matière de lutte contre les changements climatiques ; (v) renforcer les instruments et les capacités de mobilisation des financements liés au climat.</p> <p>Ces axes ont été traduits en ensemble d'actions prioritaires, d'activités principales, d'indicateurs de suivi évaluation et d'acteurs qui constituent les leviers auxquels il faudra actionner pour lutter véritablement contre les changements climatiques au Tchad. Enfin, cette SNLCC est dotée d'un dispositif de financement et de mise en œuvre et d'un dispositif de suivi-évaluation qui permettront de mesurer les progrès réalisés en matière de lutte contre les changements climatiques.</p>	<p><i>dans la zone. Les engins lourds qui y seront déployés produiront des gaz à effets de serre susceptibles de participer aux changements climatiques. Une attention particulière devra être accordée aux mesures d'atténuation et de compensation lors de la réalisation du projet dans le respect de l'esprit des orientations de la SNLCC.</i></p>
<i>Stratégie Nationale et Plan d'Actions pour la mise en œuvre de l'initiative Grande Muraille Verte au Tchad</i>	<p>La Stratégie Nationale de la GMV au Tchad a pour objectif général la création des conditions de développement socio-économique et environnemental durables pour les communautés vivant dans les zones marginales traversées par la GMV et donc, pour ce faire, de formuler les actions à mener et des recommandations pour assurer le succès de ces réalisations.</p> <p>Les résultats des études de base et des diagnostics ont permis de délimiter la GMV au Tchad par une bande correspondant plus ou moins à la zone de transition entre les formations steppiques et les zones de savanes soudano-sahéliennes et qui s'étend sur un tracé long d'environ 1010 kilomètres sur 15 kilomètres de large. Cette zone traverse cinq régions administratives (Lac, Kanem, Bahr El Ghazal, Batha et Wadi Fira) et est délimitée au sud par la région voisine de Hadjer Lamis, le Guéra et l'Ouadaï. La limite Ouest est l'Est du Niger voisin (Région de Diffa) et celle de l'Est par le Soudan (Région du Darfour Nord).</p> <p>Il présente les six (6) axes stratégiques retenus pour assurer un développement durable à travers la valorisation et/ou la restauration des ressources hydriques, végétales, animales, et humaines pour une amélioration significative des conditions de production biologiques et de vie socioéconomique dans la zone de la GMV au Tchad.</p> <p>Ces orientations sont: (i) l'amélioration et la gestion durables des systèmes de productions, (ii) le développement des infrastructures socioéconomiques de base, (iii) le développement d'activités génératrices de revenus, (iv) le développement d'une bonne gouvernance locale, (v) les recherches d'accompagnement et la gestion des connaissances, et (vi) le renforcement des capacités des acteurs.</p>	<p><i>Les activités du Projets seront mise en œuvre en conformité avec cette stratégie</i></p>
<i>Contribution Déterminée Nationale (CDN)</i>	<p>La CDN sert de direction et de référence pour la mise en œuvre des engagements de réductions des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation du pays définis dans le cadre de l'Accord de Paris. En bénéficiant de l'assistance internationale, le Tchad s'engage dans sa CDN révisée à réduire ses émissions de GES de 19,3%, en 2030, par rapport à un scénario de référence. De plus, au vu de la vulnérabilité du pays, l'adaptation au changement climatique y occupe</p>	<p><i>Dans la mise en œuvre des activités le projet d'Agribusiness et de transformation Rurale</i></p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	une place importante. Pour parvenir à ses objectifs, le pays mise notamment sur les actions créant des synergies et des co-bénéfices entre adaptation et atténuation, et prévoit un budget conditionnel de 6, 7 milliards de dollars américains pour l'atténuation et de 5,002 milliards de dollars pour les mesures d'adaptation	<i>devra tenir compte de la CDN</i>
<i>Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (PNEFP 2014-2018)</i>	<p>La vision de la PNEFP est l'édification d'une société plus juste, équitable, où chaque citoyen, quel que soit son lieu de résidence, soit dans les conditions d'obtenir un emploi décent, afin de subvenir à ses besoins dans un cadre de dialogue social permanent entre tous les partenaires (Gouvernement, Travailleurs, Employeurs, Société Civile, Collectivités locales décentralisées). L'objectif de la PNEFP est de contribuer à l'accroissement des opportunités d'emplois décents et contribuer ainsi à une croissance économique forte, grâce à la transversalité de l'emploi qui embrasse toutes les politiques macros et sectorielles et prend en compte l'impératif de décentralisation et de diversification de l'économie tchadienne. La Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle se décline en cinq objectifs spécifiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Développer les capacités humaines à travers la formation professionnelle, et l'employabilité ; 2. Développer les capacités d'offres du secteur rural et secteur à Haute Intensité de la main d'œuvre ; 3. Améliorer le climat des affaires ; 4. Organiser le secteur informel et, promouvoir les PME/PMI ; 5. Améliorer l'information et la gouvernance du marché du travail. 	<p>Le projet est interpellé par cette politique dans le recrutement de la main d'œuvre.</p>
<i>Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNVBG 2014 - 2019)</i>	<p>Cette stratégie a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faire une analyse situationnelle de violences basées sur le genre, l'exploitation et abus sexuel, le harcèlement sexuel et leur impact sur la population tchadienne ; Proposer des stratégies de prévention/protection et réponses adéquates aux survivants (es) ; Créer et rendre opérationnel un cadre commun des actions et une plateforme d'intervention concertée pour tous les intervenants dans le domaine de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants. <p>La Stratégie Nationale des Violences Basées sur le Genre est la déclinaison de la politique Nationale Genre qui en fait un acte stratégique important de promotion des Droits Humains. Elle intègre tous les engagements internationaux et nationaux sur lequel se fonde la Politique Nationale Genre. Elle adopte essentiellement les recommandations de la Campagne Nationale sur les Violences Basées sur le Genre lancée en 2009 et celle des résolutions 1325 et 1820 du conseil de sécurité des Nations Unies qui appellent toutes les parties prenantes à mettre fin aux violences faites aux femmes et aux enfants en temps normal comme en temps de conflits, en luttant contre les impunités des auteurs et en assurant leur participation de prise de décision et de recherche de la paix.</p> <p>Le volet important de cette stratégie est consacré aux différents axes stratégiques à mettre en place pour réduire les Violences Basées sur le Genre, apporter des réponses adéquates aux problèmes de législation, d'impunité et socio juridiques auxquels les intervenants sont confrontés, et au cadre opérationnel de mise en œuvre et du suivi. Les axes stratégiques de la <i>SNVBG</i> sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 : Prévention et protection contre les Violences Basées sur le Genre et les Violences sexuelles ; 	<p>La mise en œuvre du projet se fera en conformité avec les axes stratégiques de la <i>SNVBG</i>.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	2: Lutter contre l'impunité dans toutes ses formes ; 3 : Assistance multisectorielle ; 4 : Données et cartographie des interventions ; 5 : Renforcer les capacités institutionnelles pour prévenir et répondre aux Violences basées sur le genre ; 6 : Plaidoyer pour la mobilisation des ressources ; 7 : Plaidoyer de Communication pour le changement de comportement.	

Source : Sources multiples, Mission d'élaboration du CGES - Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, juin 2023

4.2. Accords internationaux ratifiés par le Tchad dans le domaine de l'environnement et de la gestion des pesticides

La mise en œuvre du Projet exigera le respect des conventions régionales et internationales relatives à la gestion et à la protection de l'environnement signées par le Tchad dont les principales sont données dans le **tableau 7** :

Tableau 7 : Accords et conventions ratifiés par le Tchad

Intitulé de la convention	Dates de signature	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
<i>Convention de Rio sur la diversité biologique</i>	Signé le 12 juin 1992	Ratifié le 07 juin 1994	L'article 6 indique les mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable. Cette convention dispose aussi en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible : 1. adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; 2. prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique.	L'aménagement agricole ou l'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la réalisation des ouvrages et infrastructures peut conduire à la destruction d'espèce biologique. Le Projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.
<i>Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse</i>	14-10-1994	27-09-1996	Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sécheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène.	Le projet à travers le reboisement compensatoire devrait lutter contre le déboisement abusif et protéger les essences locales.

Intitulé de la convention	Dates de signature	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
<i>Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques</i>	12 juin 1992	7 juin 1994	La mise en œuvre des activités du projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	Le projet tiendra compte de cette convention à travers la réalisation de reboisements compensatoires ainsi que la gestion adéquate des déchets entre dans le contexte des changements climatiques.
<i>Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone</i>		18 mai 1989	Les produits et substances qui seront utilisées dans le cadre du projet devront être choisis de sorte à ne pas entraîner davantage de destruction de la couche d'ozone	Le projet devra veiller au respect de la convention
<i>Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972</i>	2 avril 1987	23 juin 1999	Article. 4 de cette convention stipule que : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.	La phase opérationnelle des sous projets respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le Projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES.
<i>Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage</i>	23 Juillet 1979	1 ^{er} Septembre 1997	Protéger et conserver les espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable. Prendre des mesures en vue d'éviter qu'une espèce migratrice ne devienne une espèce en danger.	Les projets ne doivent pas mettre en péril les espèces migratrices. Les dispositions seront intégrées dans le présent CGES pour éviter la destruction des espèces migratrices présentes au niveau du lac Tchad.
<i>Convention sur les zones humides d'importance</i>	1998		Elaborer et maintenir un réseau international de zones humides importantes pour la conservation de	Le projet n'interviendra pas dans les sites Ramsar.

Intitulé de la convention	Dates de signature	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
<i>internationale, en particulier pour les oiseaux d'eau, dite Convention de Ramsar</i>		13 Juin 1990	la diversité biologique mondiale et la pérennité de la vie humaine, en préservant leurs composantes, processus et avantages/services écosystémiques".	Toutefois, les activités du projet doivent tenir compte des sites Ramsar identifiés et reconnus par la Convention
<i>Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP)</i>	16 mai 2002	10 mars 2004	L'objectif de la présente Convention est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants.	Le projet prendra toutes les dispositions pour éviter l'utilisation des polluants. Le plan de communication du projet va donc intégrer les thèmes sur les POPs.
<i>Convention de Bamako</i>	27 Janvier 1992	31 Mai 2013	La convention vise aussi à améliorer et à assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, ainsi que la coopération des états africains impliqués.	Le projet est interpellé par cette convention et va œuvrer à ne pas importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers car le projet est régional
<i>Réglementation Commune sur l'homologation des pesticides en zone CEMAC</i>	08 Septembre 2005	08 Septembre 2005	Elle permet de réglementer l'importation, l'exportation, la vente, l'utilisation et la destruction des pesticides homologués, ainsi que l'étiquetage, le conditionnement et l'emballage de formulation des pesticides	Le projet va se conformer à cette convention.
<i>Réglementation Commune sur l'homologation des pesticides pour les pays du CILSS</i>	16/12/1999	16/12/1999	Cette convention vise à mettre en commun les expériences et l'expertise des Etats membres pour l'évaluation et l'homologation des pesticides afin d'assurer leur utilisation rationnelle et judicieuse ainsi que la protection de la santé humaine et de l'environnement	Le projet ne va pas systématiquement donner les pesticides aux producteurs et pourra encourager la lutte biologique à défaut encourager les produits chimiques homologués
<i>Code international de conduite de la FAO pour la distribution et l'utilisation des pesticides</i>	1 ^{er} novembre 2002	1 ^{er} novembre 2002	Fixer les responsabilités et d'établir les règles volontaires de conduite pour les programmes publics et privés s'occupant ou intervenant dans la distribution et l'utilisation des pesticides, en particulier lorsque la législation nationale réglementant les pesticides est inexistante ou insuffisante	
<i>Convention internationale sur</i>	Adhésion le 15/03/2004		Prévenir la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux.	Le projet est interpellé par cette convention et va œuvrer à ne pas

Intitulé de la convention	Dates de signature	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
<i>la protection des végétaux (FAO)</i>			Définir et adopter les normes internationales pour les mesures phytosanitaires affectant le commerce international des végétaux	introduire des organismes nuisibles dans la zone du projet.
<i>Convention phytosanitaire pour l'Afrique/OUA</i>	Adopté le 13/09/1967		Exercer au moins les contrôles que l'OUA estime nécessaire pour l'importation des végétaux et à l'intérieur de son propre territoire les mesures législatives ou réglementaires appropriées	Le projet est interpellé par cette convention et va s'y conformer.
<i>Convention portant création de l'agence panafricaine de la grande muraille verte (AGMV) adoptée A N'DJAMENA, le 17 juin 2010.</i>	Adoptée le 17 juin 2010	Adoptée le 23 avril 2012	Cette Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte (APGMV) adoptée à N'Djaména, le 17 juin 2010, a pour objectif global, la réalisation de la Grande Muraille Verte dans les Etats membres pour lutter contre les effets du changement climatique et de la désertification ainsi que la perte de biodiversité, afin d'engendrer des impacts socio-économiques hautement positifs sur les populations et d'assurer la gestion durable des ressources naturelles et le développement intégré des zones arides ciblées	Le projet doit se conformer à cette Convention
<i>Accord de Paris sur les Changements Climatiques</i>	22/04/2016	12 /01/ 2017	Les pays signataires communiquent les mesures qu'ils vont prendre pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Les pays communiquent également dans les NDC les mesures qu'ils prendront pour renforcer leur résilience afin de s'adapter aux effets de la hausse des températures.	Le projet doit communiquer faire comptabiliser les réductions des gaz à effet de serre due à ses activités
<i>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale</i>		17 août 1977	Dans la présente Convention, l'expression «discrimination raciale» vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et	Le projet doit se conformer à cette Convention

Intitulé de la convention	Dates de signature	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
			culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique.	
<i>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</i>		9 juin 1995	Aux fins de la présente Convention, l'expression "discrimination à l'égard des femmes" vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.	Le projet devra prendre toutes les dispositions dans la mise en œuvre de ses activités pour éviter tout acte de discrimination et de violence en l'encontre des femmes
<i>Convention relative aux droits de l'enfant</i>		28 juillet 1990	Convaincus que la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté,	Le projet devra prendre toutes les dispositions pour éviter le travail des enfants et les Violences Centrées sur l'enfant (VCE)
<i>Convention relative au statut des réfugiés</i>		19 août, 1981	Exprime le vœux que tous les Etats, reconnaissant le caractère social et humanitaire du problème des réfugiés, fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter que ce problème ne devienne une cause de tension entre Etats,	La zone du projet abritant des réfugiés, le projet devra s'assurer de la prise en compte de cette couche vulnérable dans la mise en œuvre de ses activités
<i>Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC</i>	<i>Ratifiée le 16/03/1996</i>		Le présent accord s'applique à toutes les mesures sanitaires et phytosanitaires qui peuvent directement ou indirectement affecter le commerce international	Le projet est interpellé par cette convention et va s'y conformer.

Source : Mission d'élaboration du CGES - Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, juin 2023

4.3. Cadre légal et règlementaire de la gestion environnementale du Tchad

4.3.1. La charte de la transition au Tchad

Le Tchad dispose avec les événements du 21 avril 2021 d'une charte de la Transition. Cette charte donne les orientations sur la gestion de la transition, les différents organes de la transition, la protection des personnes et des biens, le respect des lois et des règlements.

4.3.2. La Constitution

Le premier texte qui témoigne de l'importance que le pays accorde à la protection de l'environnement est la Constitution de la République du Tchad du 4 mai 2018 par la Loi constitutionnelle. La Constitution reconnaît par l'entremise des articles 51, 52 et 57 la valeur de l'environnement au Tchad. Ce texte stipule en effet que « *Toute personne a droit à un environnement sain* » (article 51) et « *L'Etat et les collectivités décentralisées doivent veiller à la protection de l'environnement* » (article 52). Des références supplémentaires à la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles figurent à l'article 127.

La Charte de la Transition en son article 117 dispose que « Sauf abrogation expresse, toute la législation et la réglementation en vigueur non contraire à la présente Charte demeurent entièrement applicables.

Ces dispositions de la constitution n'ayant pas été abrogées demeurent entièrement applicables. C'est pourquoi, le projet se réalisera conformément aux dispositions de cette loi fondamentale, à savoir la préservation de l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain.

4.3.3. Loi N°014/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement

La Loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement constitue au Tchad le socle de la politique nationale de protection de l'environnement. Son objectif principal est d'établir les principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toutes les formes de dégradation, afin de sauvegarder, de valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie de la population. L'évaluation environnementale et les plans d'urgence sont développés au Titre VI de la loi.

Le principe général est énoncé à l'article 80 : « *lorsque des aménagements, ouvrages ou des projets risquent en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement* ».

Ainsi, le chapitre I du titre VI de la loi n°014/PR/98 aborde le sujet de l'évaluation environnementale. Alors que les articles 80, 85, 86 clarifient le rôle potentiel du promoteur ou maître d'œuvre d'un projet pouvant porter atteinte à l'environnement, les articles 81, 84 informent du contenu d'une étude d'évaluation des impacts environnementaux.

Cette Loi est mise en œuvre par les textes d'application ci-après :

1. Décret N°904/PR/PM/MERH/2009 du 06 août 2009 portant réglementation des pollutions et nuisances à l'environnement ;
2. Décret N°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement ;
3. Décret N°378/PR/PM/MAE/2014 du 05 juin 2014 portant promotion de l'éducation environnementale ;
4. Arrêté N°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Ce texte fixe les modalités de la mise en œuvre de la procédure d'EIE. La catégorisation des projets (A : projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement, nécessitant des investigations détaillées ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une EIE ; B : projets pouvant avoir des effets facilement identifiables et limités sur l'environnement et dont les moyens de les atténuer sont généralement connus ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) ; C : projets n'ayant pas d'effets importants sur l'environnement, pour

lesquels il n'est requis ni une EIE, ni une notice d'impact). Le texte dispose aussi sur la consultation publique ;

5. Arrêté N°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement. L'Arrêté N°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement spécifie en son article 3 que les aménagements, les ouvrages ou les projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement et nécessitant des investigations détaillées, tels que définis dans la Catégorie A du Décret N°630/PR/PM/MERH/2010, sont soumis à la consultation publique. En outre ces aménagements, ouvrages ou projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) tels que définis dans la Catégorie B du Décret susmentionné, peuvent être soumis la consultation publique. Les conditions et les modalités de déroulement des consultations publiques sur la NIE sont celles des Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) décrit dans cet Arrêté (article 4).

4.3.4. Textes spécifiques essentiels à la gestion des pesticides et des déchets dangereux au Tchad

Le principal texte juridique régissant le secteur de la gestion de pesticide est la Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux. Cette loi est mise en application par un certain nombre de textes règlementaires dont :

1. La loi N°002/PR/2011 portant ratification de l'Ordonnance N° N°014/PR/2011 portant code de l'hygiène publique au Tchad : Les dispositions de la présente ordonnance régissent l'hygiène et l'assainissement au Tchad. Il s'agit notamment de l'hygiène :
 - o des voies et places publiques ;
des établissements à caractère d'hébergement, d'alimentation et assimilés ;
 - o des denrées alimentaires ;
 - o de l'eau ;
 - o des installations industrielles et commerciales ;
des habitats ;
 - o des piscines et des baignades ;
 - o des établissements préscolaires, scolaires et universitaires ;
 - o des établissements sanitaires, vétérinaires et de recherche ;
des bâtiments publics et privés ;
 - o du milieu naturel.

Les dispositions de cette ordonnance s'appliquent à la lutte contre les vecteurs, la radioactivité, les épidémies, les catastrophes naturelles et les nuisances sonores.

2. L'Arrêté n°0059/MSP/DG/187/DACS/96 du 21 février 1996 réglementant l'importation, la distribution et l'utilisation des pesticides utilisables en santé publique. Conformément à son article 3, les pesticides importés doivent être de bonne qualité, conditionnés et étiquetés afin de réduire les dangers inhérents à leur manutention, transport et usage. Selon l'article 4, pour assurer l'utilisation efficace et sans danger des pesticides, l'étiquette doit comporter des informations et des instructions claires et concises, notamment l'identité, la qualité, la pureté et la composition ;

3. L'Arrêté n°036/MEE/DG/00 du 19 octobre 2000 portant création d'un Comité Technique national chargé de suivi et de l'évaluation de toutes les Conventions Internationales sur les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et les déchets dangereux pour la santé humaine et l'Environnement. Cette action concerne les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et déchets dangereux ;
4. L'Arrêté n°038/PR/PM/MEP/SG/06 portant application du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Il a pour objet l'application du SGH et du Titre V sur les pollutions et les nuisances de la Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998. L'article 3 de cet Arrêté définit le rôle du Point Focal Substances chimiques ; celui-ci est logé au Ministère en charge de l'environnement et fournit toute la documentation relative au SGH à tous les acteurs concernés par cet Arrêté ;
5. L'Arrêté N°69/PR/PM/MAE/SG/DGPAF/DPVC/2015 du 16 mars 2015 portant réglementation de l'exercice des activités d'importation, d'exportation, de fabrication, de formulation, de stockage, de détention, de distribution et de commercialisation des pesticides à usage agricole en République du Tchad.

4.3.5. Autres dispositifs et réglementations pertinents au projet

Les autres textes nationaux de gestion de l'environnement sont analysés et synthétisés dans le tableau 8.

Tableau 8 : Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au Projet

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre des projets	Pertinence avec les activités du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale
Loi n° 14/PR/2008 promulgué le 10 juin 2008 portant Régime des Forêts, Faune et de Ressources Halieutiques	La mise en œuvre du projet pourrait impacter les espaces paysagers et les arbres. C'est pourquoi les articles 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 traitent de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés.	<i>Le Projet devra se conformer au code forestier notamment ces articles cités (3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88).</i>
Code d'hygiène Ordonnance 11-014 2011-02-28 PR	Les travaux prévus dans le cadre du Projet vont générer des déchets qu'il faudra gérer en respectant les exigences de ce texte. Le projet est donc interpellé par ce code car les dispositions des articles 3 à 24 appellent à assurer une hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air), à la gestion des déchets solides et liquides ; à une hygiène de l'habitat et de l'eau et à la lutte contre le bruit.	Cette loi interpelle les Entreprises de travaux et le projet dans la mise en œuvre des sous-projets.
<i>Le Code de l'eau Loi n° 016/PR/99 du 18 août 1999</i>	La mise en œuvre du projet va générer des déchets qui pourraient contaminer les ressources en eaux et les aménagements et des ouvrages hydrauliques existant dans la zone d'intervention du projet. Le Code de l'Eau fixe les modalités de gestion des eaux pluviales, lacustres ou souterraines et celle de l'exploitation des ouvrages hydrauliques (Article 1). L'article 20 dispose la création de périmètres de protection dans le but d'assurer la sauvegarde de la ressource eau destinée à l'alimentation humaine, animale ou à l'agriculture, des risques de pollution en provenance d'installations ou d'aménagements établis à	Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique.

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre des projets	Pertinence avec les activités du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale
	proximité. S'en suit l'article 35 où il est indiqué que les personnes bénéficiant du droit d'utilisation du domaine public et de captage des eaux sont tenues de s'abstenir d'endommager l'environnement naturel.	<i>Le Projet devra se conformer à ces exigences pour la protection des sources et retenues d'eau dans sa zone d'intervention afin d'éviter leur pollution et gaspillage.</i>
<i>Lois relatives aux Collectivités locales Loi organique n° 002/PR/2000 du 16 février 2000, la loi organique n° 007/PR/2002 du 5 juin 2002 et Ordonnance n° 01/PR/2003</i>	Les infrastructures réalisées dans les communes les communes dont la gestion environnementale et sociale leur incombe. Le projet est donc interpellé par La loi organique n° 002/PR/2000 du 16 février 2000 fixe le statut des Provinces, des départements et des communes, la loi organique n° 007/PR/2002 du 5 juin 2002 fixe le statut des communautés rurales et l'ordonnance n° 01/PR/2003 (portant création de collectivités territoriales décentralisées) qui attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement.	Le projet est interpellé par cette loi et impliquera au cours de la vie du projet toutes les parties prenantes y compris les autorités administratives et techniques.
<i>Code du Travail Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996</i>	Cette loi stipule oblige en son article 3, la rémunération des employés quelques soit son statut social. Les Articles 48 à 51 rendent obligatoire le contrat de travail pour tout employé recruté et l'article 52 interdit tout travail des enfants de moins de quatorze ans. Les articles 57 à 66 donnent des dispositions sur le contrat à durée déterminée. Les articles 231 et 232 rendent obligatoire la création d'un <i>comité d'hygiène et de sécurité pour les entreprises employant au moins 50 salariés</i> . Selon l'article 228, il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcooliques sur les lieux et pendant les heures de travail. Les dispositions de cette loi notamment les articles ci-dessus interpellent le projet dans sa mise en œuvre. La loi ne contient aucune disposition protégeant les travailleurs du harcèlement sexuel sur le lieu de travail	Cette loi est très pertinente pour le Projet dans la mesure où elle sert de guide des relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet. Le projet est interpellé sur les différents articles cités
<i>Loi n° 07 du 11 mars 1966 portant Code de Prévoyance sociale</i>	Les Articles 48 à 51 rendent obligatoire le contrat de travail pour tout employé recruté de la Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996. Selon l'article 299 de la loi n° 07 portant <i>Code de Prévoyance sociale</i> , la prévoyance sociale est organisée et contrôlée par l'Etat et comprend : les prestations familiales ; la prévention et la réparation des accidents de travail et des maladies professionnelles ; les régimes de prévoyance créés en application du Titre V de cette loi ; l'assistance aux travailleurs malades et à leurs familles ; l'action mutualiste prévue au titre VII de la loi. Le titre IV de cette loi n° 07 notamment en ses articles 348 à 351 traitent du régime des accidents du travail et de maladies professionnelles. Les articles 359 et 360 oblige l'employeur à assurer les premiers soins d'urgence et à quarante-huit heures (48) pour aviser la caisse de prévoyance sociale en cas d'accident de travail de son employé. Le règlement des	Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités par les différentes entreprises adjudicataires des travaux. Elle va obliger ces entreprises à les déclarer à la Caisse de prévoyance Sociale pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre des projets	Pertinence avec les activités du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale
	contentieux est traité au titre VIII de la loi n° 07 notamment en ses articles 445 à 448.	
<p><i>Décret pour cause d'utilité publique (Lois n°23, 24 et 25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application n°186, 187 et 188 du 1^{er} août 1967)</i></p>	<p>Les droits fonciers sont régis par la Constitution du 4 mai 2018 et les Lois n°23, 24 et 25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application n°186, 187 et 188 du 1^{er} août 1967. Conformément à la Constitution tchadienne du 4 mai 2018 qui traite de la propriété et de ses effets, en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique : "Nul ne peut être dépossédé que pour cause d'utilité publique dûment constatée et moyennant une juste et préalable indemnisation". Sur l'expropriation de droit commun, l'article 2 de la loi n°25 dit que : « Nul ne peut être privé de la propriété des immeubles ou de l'usage du sol, sans que l'intérêt public l'exige, qu'il y ait indemnisation et que les dispositions légales soient appliquées ».</p> <p>Selon son article 2 de la Constitution, « L'expropriation est la procédure par laquelle la puissance publique oblige une personne morale ou physique, à lui transférer la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel, dans un but d'utilité publique et moyennant indemnité. » et l'article 3 de poursuivre : « Toute expropriation doit être précédée d'une enquête minimum d'un mois et maxima de quatre mois, avec publicité assez large pour permettre à tous intéressés, notamment aux expropriés, de faire enregistrer leurs observations</p>	<p>Le Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale prendra les dispositions pour le respect de ces textes</p>
<p><i>Ordonnance N°004/PR/2018 du 21 février 2018 portant Code Minier</i></p>	<p>La mise en œuvre du projet va entraîner une exploitation des carrières et pourrait entraîner la destruction de l'environnement biophysique. L'exploitation des carrières est soumise à une autorisation préalable (articles 26, 30 et 31). Les articles 24 et 66 exigent aux exploitants de carrières, la production d'un programme de protection et de gestion durable comprenant un schéma de réhabilitation des sites exploités. Et que les activités d'exploitation des carrières doivent être conduites de manière à minimiser leur impact négatif sur l'environnement physique, les populations locales et les usages et coutumes ancestrales en contenant la pollution sous toutes ses formes, dans des normes acceptables prévues par le Code minier et la législation sur l'environnement. La démarche du projet s'inscrit dans ce cadre avec l'élaboration des documents environnementaux et sociaux.</p>	<p>Dans le cadre des activités du projet, cette loi va définir toutes les règles applicables à la gestion et à l'exploitation des carrières (zones d'emprunt).</p>
<p><i>Code foncier Lois n° 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967</i></p>	<p>La réalisation des activités du projet notamment celles de la composante 2 et 3 va certainement entraîner des pertes de biens fonciers. Le projet est donc interpellé par les lois n° 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967, et leurs décrets d'application n° 186, 187, 188 du 01 août 1967 qui régissent respectivement le statut des biens domaniaux ; le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers ; les limitations des droits fonciers. A cela, il s'ajoute la Constitution de la République du Tchad du 4 mai 2018 qui établit les principes fondamentaux relatifs à la propriété privée qui reconnaît et protège le droit de propriété. Les articles 43 et 17 confirment la protection des biens des populations.</p>	<p>Certaines activités du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale nécessiteront l'acquisition de terres en milieu rural. Cette loi permettra d'identifier les détenteurs de ces terrains en vue de leur indemnisation.</p>
<p><i>Loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 portant protection</i></p>	<p>Le Tchad a adopté la loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 ayant pour objet la protection des monuments et sites naturels, des sites et monuments de caractère préhistorique, archéologique,</p>	<p>Le projet devrait donc se conformer aux dispositions générales et mentionnées</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre des projets	Pertinence avec les activités du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale
<i>du patrimoine culturel</i>	scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles. La loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 dispose que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. <i>Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des</i> Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat (DPDTCA)	dans le PGES (Procédure de Gestion Environnementale et Sociale) la démarche à suivre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel.
<i>Code de la route de la CEMAC du 4 avril 2001 et la loi n° 03/PR/2006 portant protection du patrimoine routier national</i>	En ce qui concerne les textes juridiques du secteur des transports, on retient principalement le Code de la route de la CEMAC et la loi n° 03/PR/2006 portant protection du patrimoine routier national. Cette dernière régit la gestion du patrimoine routier tchadien, fixe le domaine public routier à une bande de terrain de 25 m de large de part et d'autre de l'axe des routes et des pistes. Elle traite également de la protection de ce patrimoine, des sanctions aux dommages causés et suite aux occupations illégales. Les dispositions de cette loi sont considérées pour le sort réservé aux biens privés situés sur le domaine routier.	Dans le cas du projet, il est prévu la réalisation de piste de desserte et devrait se faire en conformité avec cette loi au cas où le projet met en œuvre cette activité.
<i>Lois et conventions sur les VBG</i>	Dans le cadre des VBG, on retient l'Ordonnance N° 006/PR/2015 portant interdiction des mariages des enfants, la loi de 1995 interdisant les mutilations sexuelles féminines et le décret 2035/PR/PM/MFPPESEN/2017 du 20 novembre 2017 portant adoption de la Politique Nationale Genre (PNG) qui visent à apporter un plus dans la protection de la femme et dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes. En plus de ce textes, le Tchad a procédé à la ratification de plusieurs textes internationaux dont la CDE (2 octobre 1990) , la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF, juin 1995), la Charte Africaine des Droits et du Bien Être de l'Enfant (CADE, avril 2000) , la Convention 138 concernant l' âge d'Admission à l'Emploi (décembre 2000), la Convention 182 portant interdiction des pires formes de travail des enfants (décembre 2000) et la signature de deux protocoles facultatifs relatifs à l'implication des enfants dans les conflits armés et à la vente, à la prostitution et à la pornographie mettant en scène les enfants (2002).	Le projet est interpellé par ces lois et conventions afin de prévenir et gérer les cas de VBG/EAS/HS qui surviendraient dans le cas du projet. Ces lois qui signalement obligatoire des incidents de VBG, il est donc important d'en tenir compte lors de l'élaboration des protocoles du MGP sensible à l'EAS/HS.
<i>ORDONNANCE N°043/PR/2018 portant orientation Agrosylvo pastorale et halieutique</i>	L'article 2 de cette loi stipule que : le développement agrosylvopastoral et halieutique au Tchad est régi par les principes directeurs suivants qui contribuent la création d'un environnement politique, juridique, économique et sociale favorable aux fonctions productives et commerciales : la sécurité foncière, la gestion durable des ressources agrosylvopastorales et halieutiques, l'efficacité économique ; l'équité sociale et la solidarité , - le respect et la protection de l'environnement ; l'économie de marché ; le renforcement de la décentralisation et de la déconcentration , la mobilisation et la responsabilisation de tous les acteurs en	Le projet est interpellé par cette loi afin de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux lors de sa mise en œuvre.

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre des projets	Pertinence avec les activités du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale
	<p>particulier les femmes, les Organisations Professionnelles Agricoles, les jeunes et les personnes vulnérables ; l'engagement dans la durée de tous les acteurs , la promotion de la bonne gouvernance, le soutien de l' Etat aux activités agrosylvopastorale et halieutiques et activités connexes ; la reconnaissance et le respect du principe de produire et de consommer sans nuire aux écosystèmes agraires, aux semences locales et à la santé humaine.</p> <p>Les chapitres III, V et VI traitent de la protection de l'environnement, de la prévention et la gestion des risques ainsi que de la sécurité sanitaire des aliments et de la protection sanitaire des animaux et des végétaux à travers les principaux articles ci-après :</p> <p>Article 33 : L'exploitation Agricole, qu'elle soit familiale ou entreprise Agricole, doit contribuer à la bonne gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement.</p> <p>Article 134 : Les produits dangereux utilisés pour la transformation et conservation doivent être transportés dans des engins spécialement conçus ou adaptés et dans des conditions qui préservent la santé publique et l'environnement.</p> <p>Article 190 : Les ressources génétiques font l'objet d'une protection intellectuelle conformément à la réglementation nationale et aux accords internationaux, et sur la base d'un Catalogue national des variétés végétales, des espèces et races animales et halieutiques.</p> <p>Article 170 : L'exploitant Agricole industriel produit une étude d'impact environnemental et social avant la mise en valeur de sa concession, conformément règlementation en vigueur sur la protection de l'environnement.</p>	
<p><i>Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux</i></p>	<p>Le principal texte juridique régissant le secteur est la Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux. Cette loi est mise en application par un certain nombre de textes règlementaires dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Arrêté N°69/PR/PM/MAE/SG/DGPAF/DPVC/2015 du 16 mars 2015 portant règlementation de l'exercice des activités d'importation, d'exportation, de fabrication, de formulation, de stockage, de détention, de distribution et de commercialisation des pesticides à usage agricole en République du Tchad ; - l'Arrêté n°036/MEE/DG/00 du 19 octobre 2000 portant création d'un Comité Technique national chargé de suivi et de l'évaluation de toutes les Conventions Internationales sur les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et les déchets dangereux pour la santé humaine et l'Environnement. Cette action concerne les polluants organiques persistants, les 	<p>Le projet est interpellé par cette loi et ces différents textes règlementaires car la mise en œuvre du projet pourrait amener les producteurs à l'utilisation des pesticides. Ainsi des mesures seront intégrées dans le présent CGES.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre des projets	Pertinence avec les activités du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale
	<p>pesticides, les produits chimiques et déchets dangereux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Arrêté n°0059/MSP/DG/187/DACS/96 du 21 février 1996 réglementant l'importation, la distribution et l'utilisation des pesticides utilisables en santé publique. Conformément à son article 3, les pesticides importés doivent être de bonne qualité, conditionnés et étiquetés afin de réduire les dangers inhérents à leur manutention, transport et usage. Selon l'article 4, pour assurer l'utilisation efficace et sans danger des pesticides, l'étiquette doit comporter des informations et des instructions claires et concises, notamment l'identité, la qualité, la pureté et la composition ; <p>L'Arrêté n°038/PR/PM/MEP/SG/06 portant application du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Il a pour objet l'application du SGH et du Titre V sur les pollutions et les nuisances de la Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998. L'article 3 de cet Arrêté définit le rôle du Point Focal Substances chimiques ; celui-ci est logé au Ministère en charge de l'environnement et fournit toute la documentation relative au SGH à tous les acteurs concernés par cet Arrêté.</p>	

Source : Mission d'élaboration du CGES –du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, juin 2023

4.3.6. Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale pertinentes pour le projet

En août 2018, la Banque mondiale a adopté un nouveau Cadre Environnemental et Social (CES). Ce cadre, qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES), vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque Mondiale, et à promouvoir le développement durable. Il couvre largement et marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Le CES place également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements Emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux. Il est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2018, ce qui justifie que le présent projet en préparation soit assujéti au respect de ses dispositions déclinées à travers les dix (10) NES. En plus du CES, les PO 7.50 et 7.60 sont toujours en vigueur.

Leur applicabilité a également fait l'objet d'analyse. A cela s'ajoutent les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales et les directives sectorielles pertinentes du Groupe de la Banque Mondiale. Les détails de ces directives peuvent être consultés à l'adresse suivante :

<http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines>

Parmi les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, il apparaît qu'une seule ne sera pas pertinente dans le cadre du Projet, à savoir la NES 7. Aussi les politiques opérationnelles (OP 7.50 et OP 7.60) sont applicables au Projet comme l'indique le tableau 9.

En ce qui concerne les eaux internationales transfrontalières (OP.50), tout projet dépendant de l'eau du système du lac Tchad sera limité à la réhabilitation à petite échelle et/ou à l'amélioration des périmètres ou installations d'irrigation existants et aucun nouvel investissement dans l'irrigation ne sera effectué. ou d'autres investissements dans de nouvelles infrastructures/travaux impliquant l'utilisation ou la pollution potentielle des voies eaux internationales transfrontalières ne seront financés dans le cadre du projet.

Tableau 9 : Synthèse sur les Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet d'Agribusiness et de transformation Rurale

N°	NES / PO de la Banque Mondiale	Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale	
		OUI	NON
NES n°1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	X	
NES n°2	Emploi et conditions de travail	X	
NES n°3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	X	
NES n°4	Santé et sécurité des populations	X	
NES n°5	Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	X	
NES n°6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	X	
NES n°7	Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées		X
NES n°8	Patrimoine culturel	X	
NES n°9	Intermédiaires financiers (IF)	X	
NES n°10	Mobilisation des parties prenantes et information	X	
PO 7.50	Voies d'eau internationale	X	
PO 7.60	Zones en litige	X	

Source : Mission d'élaboration du CGES –du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, juin 2023

4.3.7. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (directives ESS) du groupe de la banque mondiale

La classification des risques environnementaux et sociaux du présent projet est substantielle par la Banque mondiale, principalement en raison des risques liés à la gestion des chantiers mais aussi des risques sur l'utilisation du pesticide.

Tous ces risques seront également analysés au regard des « Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales » de la Banque Mondiale de 2007 (Directives EHS générales) comme source technique d'informations lors de l'évaluation du Projet.

Ces Directives EHS prévoient les niveaux de performance et les mesures que le Groupe de la Banque mondiale trouve normalement acceptables et qui sont généralement considérés être réalisables à des installations nouvelles, moyennant des coûts raisonnables, en employant les technologies existantes.

Les Directives EHS contiennent des informations sur les enjeux interconnectés portant sur l'environnement, la santé et la sécurité qui concernent potentiellement l'ensemble des secteurs d'activité, et qu'il convient d'envisager conjointement aux directives du secteur d'activité concerné.

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) du Groupe de la Banque Mondiale présentent des directives techniques ainsi que des exemples généraux ou propres aux différents secteurs d'activité de bonnes pratiques internationales qui permettent de respecter les Normes de performance. Elles couvrent les domaines suivants :

1. Environnement (Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant ; Economies d'énergie ; Eaux usées et qualité de l'eau ; Economies d'eau ; Gestion des matières dangereuses ; Gestion des déchets ; Bruit ; Terrains contaminés ;
2. Hygiène et sécurité au travail (Conception et fonctionnement des installations ; Communication et formation ; Risques physiques, Risques chimiques ; Risques biologiques ; Risques radiologiques ; Equipements de protection individuelle ; Environnements dangereux ; Suivi) ;
3. Santé et sécurité des communautés (Qualité et disponibilité de l'eau ; Sécurité structurelle des infrastructures des projets ; sécurité anti-incendie ; Sécurité de la circulation ; Transport de matières dangereuses ; Prévention des maladies ; Préparation et interventions en cas d'urgence ;
4. Construction et déclassement (Environnement ; Hygiène et sécurité au travail ; Santé et sécurité des communautés).

Tableau 10 : Analyse de la pertinence des Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence ou mesures à prendre pour le Projet
<p>NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES). La NES N°1 comprend les annexes ci-dessous qui font partie intégrante et décrivent certaines obligations d'une manière plus détaillée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ; • Annexe 2 : Plan d'engagement environnemental et social ; et • Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires 	<p>Le Projet à travers ses composantes pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le gouvernement tchadien en tant qu'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale du Projet.</p> <p>En conformité avec les exigences de cette norme, le gouvernement a développé un CGES qui couvre les procédures de sélection et de catégorisation des sous projets ainsi que les mesures d'atténuation des impacts potentiels des sous-projets.</p> <p>Aussi, il préparera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES). En phase d'exécution des projets et dépendamment de la catégorisation des sous projets, des études d'impact environnemental et social (EIES) ou des notices d'impact environnemental et social (NIES) seront élaborées pour les sous projets selon la réglementation du Tchad et les exigences des NES de la Banque.</p>
<p>NES n°2, Emploi et conditions de travail</p>	<p>La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines. Elle a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la sécurité et la santé au travail y compris dans les zones présentant des conditions climatiques extrêmes constituant un risque 	<p>L'exécution de certaines activités ou travaux du Projet notamment la réhabilitation ou l'extension des infrastructures occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs (consultants, entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs, etc.) et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le gouvernement tchadien élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestions de la main d'œuvre (PGMO), applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) devra</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence ou mesures à prendre pour le Projet
	<p>pour les travailleurs et les zones à risques élevés y compris en raison de la présence de mines ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet ; • Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ; • Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ; • Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ; • Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	<p>être mis à la disposition des travailleurs. Le gouvernement tchadien évaluera aussi le risque de travail des enfants et de travail forcé.</p>
<p>NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution</p>	<p>La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. Elle a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ; • Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ; • Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ; • Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ; • Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. 	<p>La mise en œuvre de certains sous-projets notamment la construction nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de l'environnement, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution. Il sera intégré dans le CGES les mesures pour la gestion des pestes. Mais il sera élaboré de façon spécifique il élaboration d'un Plan de gestion des pestes.</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence ou mesures à prendre pour le Projet
NES n°4, Santé et sécurité des populations	<p>La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. Les objectifs de cette norme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ; • Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages ; • Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ; • Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ; • Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. 	<p>Les populations localisées dans les zones d'implantation de certains des sous-projets du Projet ainsi que les travailleurs risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre de ces sous-projets. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement tchadien</p>
NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	<p>La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre. L'objectif de cette norme est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ; • éviter l'expulsion forcée ; • atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite. 	<p>Cette NES est pertinente car les activités ou sous-projets de construction vont entraîner une acquisition de terre et un déplacement involontaire, physique et/ou économique, de populations. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte soit dans le dédommagement soit dans l'assistance à la réinstallation.</p>
NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources	<p>La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la</p>	<p>Le projet ne devrait pas affecter ou impliquer des activités ayant des impacts sur la biodiversité ou les ressources naturelles et cette NES ne devrait pas être pertinente. Cependant les interventions prévues notamment la réhabilitation des infrastructures,</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence ou mesures à prendre pour le Projet
naturelles biologiques	<p>gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet. L'objectif de cette norme est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. • Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. • Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement. 	<p>peuvent comporter des activités pouvant toucher des habitats naturels et la biodiversité dans la zone d'intervention. Aussi, elles peuvent affecter l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes par les populations affectées. Pour ces raisons, la NES n°6 et les exigences qu'elle renferme, en termes de préservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques, devront être respectées par le Projet. Pour ce faire, des mesures spécifiques de gestion seront proposées dans le présent CGES pour s'assurer que les impacts sont minimisés lors de toute intervention d'urgence ou en cas de réhabilitation.</p>
NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	<p>La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.</p>	<p>Cela n'est pas le cas pour la République du Tchad. De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.</p>
NES n°8, Patrimoine culturel	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet. Elle a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation ; • Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ; • Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ; • Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du 	<p>Les activités liées à la construction des infrastructures socio de nécessite des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Cette norme peut être pertinente pour le projet</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence ou mesures à prendre pour le Projet
NES n°9, Intermédiaires financiers (IF)	<p>patrimoine culturel.</p> <p>La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.</p>	<p>Le projet envisage de développer des partenariats avec le SFI pour développer (i) des systèmes de réception d'entrepôt pour améliorer la gestion post-récolte, par le biais des services de conseils de la SFI (IFC Advisory) ainsi que par le biais de partenariats avec d'autres partenaires financiers logisticiens pour tirer parti des entrepôts modernes afin d'augmenter le financement des acteurs de la chaîne de valeur ; (ii) explorer et soutenir le développement de marchés de niche (par exemple, les dattes conditionnées et la mangue séchée), (iii) attirer des investisseurs régionaux/internationaux dans les entreprises agro-industrielles au Tchad grâce à une aide en amont avec des analyses sectorielles et des études cartographiques, et grâce à des formations d'appui aux services de conseil ; (iv) la promotion du développement des PME, y compris avec une assistance technique, et la possibilité d'orienter des fonds régionaux pour investir au Tchad ou soutenir la création d'un fonds local centré sur le Tchad (ce qui nécessiterait toutefois un gestionnaire externe ayant fait ses preuves) ; et (v) l'harmonisation de l'emplacement des marchés à bétail et des installations de la chaîne du froid avec les installations de transformation des produits agro-sylvo-pastoraux envisagées pour un soutien de la SFI sous la forme d'un PPP.</p>
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	<p>La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets,</p>	<p>De fait, la NES n°10 s'applique au Projet vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Le gouvernement tchadien devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnelles à la</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence ou mesures à prendre pour le Projet
	améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.	nature et à la portée du Projet et aux risques et impacts potentiels. Aussi, le gouvernement tchadien diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.

Source : Mission d'élaboration du CGES –du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, juin 2023

Seule la NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (Cela n'est pas le cas pour la République du Tchad.), n'est pas pertinente au Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale.

Par ailleurs, au regard des impacts potentiels jugés substantiel, spécifiques aux sites, le Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale a été classé en projet à « risque substantiel ». Par conséquent, tous les sous-projets éligibles au financement du Projet pourraient être soumis à un screening environnemental et social et à l'élaboration d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou de Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) ainsi qu'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), ou nécessaire.

Aussi **étant donné** que le risque **est substantiel dans le cadre** de ce projet, avec certaines activités, il est recommandé par la Banque mondiale de prévenir et répondre à la violence contre les femmes et en particulier EAS / HS ([http://documents1.worldbank.org/curated/en/107001468338533710/pdf/929630REVISED00tor0Brief0 APRIL 02015.pdf](http://documents1.worldbank.org/curated/en/107001468338533710/pdf/929630REVISED00tor0Brief0%20APRIL%202015.pdf)). La présente Note à vocation non seulement à s'appliquer aux nouveaux projets régis par le CES, mais aussi à aider à remédier aux risques d'EAS/HS dans le cadre de projets en préparation avant l'adoption du CES.

4.4. Comparaison entre chacune des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes au projet et dispositions nationales pertinentes

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale tchadienne et les Normes Environnementales et Sociales qui sont pertinentes au Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

L'annexe N°12a dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

4.5. Institutions financières internationales et les principes de l'équateur

Adoptés par une soixantaine d'institutions financières présentes dans une vingtaine de pays, les Principes dits de l'Equateur, sont un ensemble de recommandations, développées par des institutions financières privées, visant à gérer les questions sociales et financières dans le financement des projets.

Ces principes sont conformes aux exigences de la Société Financière Internationale (IFC) qui a développé un ensemble de Normes de performance régissant les considérations environnementales du financement des projets. Les normes de performance d'IFC ont donc été utilisées comme élément de comparaison par rapport auquel, il était possible de mesurer la conformité aux Principes de l'Equateur.

Les Principes de l'Equateur ont été développés afin de promouvoir la gestion de l'environnement et un développement responsable dans le contexte du financement de projet. Ils sont des lignes directrices pour évaluer et gérer les questions environnementales et sociales liées au financement des projets dans plusieurs secteurs dont l'exploitation minière, énergétique, agricole, forestière, pétrolière et gazière.

Pour ces institutions, il y a une exigence, pour chaque projet présentant un risque particulier, de réaliser une évaluation de l'impact environnemental et social, un plan d'action comprenant des mesures d'atténuation, des actions correctrices nécessaires et la mise en place d'un Système de Gestion Sociale et Environnementale, établi après la consultation des communautés concernées.

Pour les projets développés dans des pays émergents comme c'est le cas du Tchad, le CGES doit se référer aux Normes de performance d'IFC et aux recommandations relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité propres au secteur agricole.

Toujours en rapport avec les principes, les lignes directrice ESS du groupe de la Banque Mondiale intitulé « Pollution, Prévention and Abatement Handbook » (manuel de prévention et de réduction de la pollution) s'applique également à ce projet. D'où l'EIES doit établir la conformité générale du projet aux normes et directives applicables ou aux non-conformités à ce dernier.

Pour ce faire l'IFC applique les Normes de performance (NP) pour gérer les risques, les impacts sociaux et environnementaux ainsi que d'améliorer les opportunités de développement dans le financement du secteur privé dans les pays membres pouvant être qualifiés pour un financement.

Les Normes de Performance applicable au Projet sont résumées dans le tableau 8 ci-dessus et le texte intégral peut être téléchargé sur www.ifc.org.

L'annexe N°12b dresse une synthèse des exigences des SFI et des dispositions nationales.

4.6. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale sont les suivantes :

4.6.1. L'Entité d'Exécution

L'exécution du projet relèvera du Ministère de la Production et la Transformation Agricole (MPTA). Les ministères en charge du commerce et de l'industrie, de la jeunesse et de l'entrepreneuriat, de l'élevage et des productions animales, de l'environnement, de la pêche et du développement durable, de la formation professionnelle pour l'emploi et de la microfinance seront pleinement associés à la préparation et à la mise en œuvre du projet.

L'UCP du projet qui sera mis en place sera responsable de la gestion globale et de la coordination des activités du projet. Il travaillera en étroite coordination avec les directions techniques des ministères aux niveaux central et provincial et fournira des garanties sociales et environnementales, ainsi que la passation des marchés et la supervision fiduciaire du projet. Un comité de pilotage sera chargé de fournir des orientations politiques au projet. Aussi, l'UCP mettra le CGES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet.

A cet effet, des sessions de formation seront animées au profit des acteurs principaux de la mise en œuvre du projet. Elles cibleront particulièrement la vérification de la prise en compte des clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Le MA interviendra aussi à travers la Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC) et l'Agence Nationale de Lutte Anti- acridienne (ANALA) qui sont chargées de la mise en œuvre des moyens de protection et de lutte contre les maladies, les plantes, insectes et autres animaux nuisibles.

4.6.2. Ministère en charge de l'Environnement

Le ministère est le responsable opérationnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Au sein de ce ministère, la Direction des Evaluations Environnementales

et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN) a en charge la conduite des évaluations environnementales et sociales. Cette Direction a pour missions spécifiques de :

1. assurer le suivi évaluation de la mise en œuvre des instruments cadres des projets (CGES, PGP, CPR, PAR, NIES/EIES) ;
2. fournir un appui technique nécessaire aux projets dans la mise en œuvre des mesures de normes environnementales et sociales ainsi que les informations en la matière de la protection de l'environnement selon la réglementation nationale en vigueur ;
3. appuyer le projet dans la réalisation des screening des sous projets ;
4. Valider les formulaires de screening et les Termes de Références ;
5. examiner et adopter les NIES, EIES selon les procédures nationales dans le cadre des projets et délivrer les certificats de conformité environnementale et sociale ;
6. appuyer les bénéficiaires des projets dans l'application des mesures d'atténuation dans le cadre de la mise en œuvre des sous projet financés par le projet.
7. effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets ;
8. garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ;
9. veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales ;
10. mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques ;
11. mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement.

Dans le cadre de ce projet, le MEPDD interviendra dans la surveillance et le suivi et la certification environnementale des sous-projets à travers la DEELCPN, pendant sa conception et sa mise en œuvre.

4.6.3. Autres ministères impliqués dans la gestion environnementale et sociale au Tchad

Les autres ministères impliqués sont :

1. Ministère de l'élevage et des ressources animales : Ce ministère interviendra pour tous les aspects techniques relatifs à l'élevage.
2. Ministère de l'Eau et de l'Assainissement : Ce ministère sera impliqué dans les activités touchant à l'hydraulique villageoise et à l'assainissement.
3. Ministre de l'Economie, de la Planification du Développement et de la Coopération Internationale (MEPDCI) : ce ministère interviendra dans la mobilisation des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES
4. Ministère des Finances et du Budget : ce ministère interviendra dans la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES ;
5. Ministère de la Fonction publique de l'Emploi et du Dialogue Social : ce ministère est concerné par le projet à travers l'Office National de la Promotion de l'Emploi (ONPE). La mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main-d'œuvre non qualifiée qui devront être déclarés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc. ;
6. Ministère du Développement Touristique, de la Culture et de l'Artisanat : les travaux d'excavation pourraient ramener en surface des biens culturels enfouis depuis des siècles. La protection et la gestion des ressources culturelles incombent à ce ministère. C'est donc dire la réalisation des aménagements pourrait faire appel aux Directions Provinciales du Développement Touristique, de la Culture et de l'Artisanat au cas où des biens culturels venaient à être ramenés en surface ;
7. Ministère de l'Administration du territoire et des collectivités autonomes : ces

collectivités locales ont un important rôle à jouer dans la prévention du milieu, les mesures de lutte de proximité, le suivi de la mise en œuvre, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations affectées ;

8. Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfance qui dans le cas du projet veille sur le travail des enfants et la gestion des violences basées sur le genre ;
9. Ministère de la sécurité publique et de l'immigration et le Ministère délégué à la présidence, chargé des armées, des anciens combattants et des victimes de guerre sont concernés par le projet surtout que le projet intervient dans une zone d'insécurité. Le projet devrait se conformer au dispositif de sécurité mis en place pour atteindre les objectifs du projet ;
10. Le Ministère en charge de l'éducation qui a la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de l'éducation joue un rôle de premier plan dans l'éducation des filles.

4.7. Principales contraintes politiques et institutionnelles matière de gestion environnementale et sociale

Le MPTA a mis en œuvre de manière satisfaisante plusieurs projets financés par la Banque mondiale, notamment le projet d'agriculture résiliente au changement climatique et d'amélioration de la productivité (ProPAD) et les acteurs sont initiés aux questions de gestion environnementale et sociale des projets financés par la Banque mondiale. *Mais il y a une réelle nécessité de renforcer les capacités des acteurs de mise en œuvre des Projets afin qu'ils s'approprient du CES de la Banque mondiale.*

Le ministère de l'environnement, de la pêche et du développement durable : certains acteurs dont la Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) qui a comme mission première de veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans l'exécution des actions de développement, ont un réel potentiel dans ce domaine. Ils peuvent donc servir d'appui en matière de renforcement des capacités des autres acteurs.

Le CGES proposé dans le cadre de cette étude intègre un programme de renforcement des capacités au paragraphe 6.4 du CGES.

5. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES

Aux fins de l'identification et évaluation les impacts du projet, il importe de faire une analyse des principaux risques et enjeux liés aux activités du projet. Cette démarche est structurée et hiérarchisée et comprend les étapes d'identification des risques liés aux activités du projet qui pèsent sur la communauté ainsi que son environnement. Cette identification concerne toutes les étapes du projet.

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet et mesures de bonification

Les activités prévues par le Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale pourraient engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau 11.

Tableau 11: Impacts environnementaux et sociaux et mesures de bonification

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires	Mesures de bonification
1	<i>Amélioration de la santé animale</i>	Les activités permettront de réduire la diffusion des maladies animales à travers l'amélioration de la couverture vaccinale du cheptel et de l'efficacité des services vétérinaires et d'autre part assurer une meilleure salubrité des productions animales à travers la lutte contre les mauvaises pratiques liées à l'utilisation des médicaments. Au total, ces mesures de renforcement favoriseront l'appui-conseil aux éleveurs, la mise à disposition de médicaments et par-delà l'amélioration de la santé animale. L'appui à l'établissement de capacités d'appui en santé vétérinaire au niveau villageois et la surveillance épidémiologique entraîneront une réduction de la prévalence des maladies du bétail et la réduction des affections locales liées à la nature du milieu.	Mettre en œuvre le Plan de gestion des Pestes (PGP)
2	<i>Amélioration des conditions de vie des femmes et des jeunes</i>	Le projet financera également les activités génératrices de revenus (AGR) qui améliorent la production alimentaire, et/ou facilitent la fourniture des denrées alimentaires aux marchés et à la population. Certaines AGR vont contribuer de façon importante à la préservation des ressources naturelles et à l'état nutritionnel de la population. Les activités d'embouche (bovine ; ovine ; caprine) et de cultures fourragères permettront d'alléger la pression du bétail sur les ressources végétales et réduiront la dégradation des habitats naturels. Dans le domaine de l'élevage, la construction de poulaillers, de bergeries, de porcheries et d'étables améliorées permettra la production de lisier et d'amendement organique pouvant améliorer les sols pauvres ou usagés, et intensifier les activités agricoles en lieu et place des engrais chimiques. Le projet va aussi renforcer l'importance du rôle des femmes comme acteurs de la gestion des ressources naturelles	Gérer de manière transparente la sélection des bénéficiaires ; Mettre en place un code de conduite ; Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes ; Renforcer les capacités / former les femmes dans le domaine de la gestion rationnelle des ressources naturelles et la protection de l'environnement.

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires	Mesures de bonification
3	<i>Protection de l'environnement par la valorisation des résidus agricoles</i>	La gestion des résidus de récolte notamment par le biais du développement des techniques de compostage aura des impacts environnementaux et agronomiques positifs à travers (i) la contribution à la conservation des ressources, au maintien de la biodiversité et à la protection des habitats naturels ; (ii) la diminution des besoins en engrais chimiques et en produits phytosanitaires et ainsi que des impacts négatifs liés à leur utilisation ; (iii) la promotion des pratiques de développement durable en agriculture par l'utilisation des matières putrescibles	Utiliser les meilleures techniques et pratiques environnementales
4	<i>Prise en compte du Genre</i>	Le projet va favoriser la prise en compte du genre et du processus d'intégration des notions d'équité dans l'exécution des activités. Les femmes, qui constituent des leviers essentiels dans l'organisation et l'animation des organisations pastorales, participeront activement aux activités du projet dont elles seront des bénéficiaires privilégiées, en termes d'accroissement de revenus, de maîtrise de technologies et d'encadrement. Aussi, le soutien apporté aux systèmes de production agro-sylvo-pastoral aura un impact très fort sur les femmes, dans la mesure où, dans la plupart des ménages, ce sont elles qui participent aux activités maraîchères, à la gestion des pépinières, au petit élevage (petits ruminants, volailles) et à la vente des sous-produits.	Mettre en place un code de conduite ; Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes ;
5	<i>Vulgarisation des espèces animales les mieux adaptées aux conditions climatiques</i>	Les recherches visant l'accroissement de la productivité de l'élevage auront un impact positif significatif majeur dans le domaine du dépistage et de la lutte contre les maladies, l'analyse des denrées alimentaires, etc. L'appui-conseil permettra de sécuriser les activités d'élevage et l'accès des animaux aux ressources pastorales et partant les productions agricoles ; de prévenir et d'éradiquer les conflits entre agriculteurs et éleveurs de la zone ; d'atteindre un développement intégré des activités agricoles et zootechniques ; de sauvegarder et d'améliorer.	Impliquer les bénéficiaires dans le choix des variétés
6	<i>Vulgarisation des variétés améliorées et adaptées aux conditions climatiques</i>	L'amélioration de la qualité des semences (techniques de production des semences) devra permettre de valoriser les caractéristiques des semences améliorées : forte capacité de rendement ; réponse positive aux méthodes de cultures améliorées (travail du sol, fertilisation, etc.) ; hautes qualités organoleptiques ; bonne résistance aux maladies et aux insectes. Aussi, la recherche concernant le contrôle et la certification des semences permettront de conserver les normes de qualités. Le développement et la maîtrise des techniques de lutte intégrée vont aider à la prévention des risques de pollution par l'usage des produits chimiques dans la mesure où ces techniques intègrent la lutte biologique.	Impliquer les bénéficiaires dans le choix des variétés

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires	Mesures de bonification
		<p>L'appui aux activités agricoles (cultures pluviales, maraîchage, etc.) va contribuer de façon importante à la préservation des ressources naturelles et consacrer la diversification de la production agricole et maraîchère permettant non seulement une autosuffisance alimentaire, mais aussi un enrichissement des zones de culture par les rotations culturales.</p> <p>La recherche sur les pratiques des rotations culturales et d'autres alternatives aux pesticides favorisent aussi la lutte contre certains parasites.</p> <p>La valorisation des sous-produits agricoles va entraîner la régénération des sols, une préservation des ressources en eau et une réduction de l'usage des engrais chimiques qui n'ont pas toujours des effets positifs sur l'environnement.</p>	
7	<p><i>Amélioration du système d'élevage et de gestion des pâturages</i></p>	<p>Les activités d'embouche (bovine ; ovine ; caprine) et de cultures fourragères permettront d'alléger la pression du bétail sur les ressources végétales et réduiront la dégradation des habitats naturels. La construction de poulaillers, de bergeries, de porcheries et d'étables améliorées permettra la production de lisier et d'amendement organique pouvant améliorer les sols pauvres ou usagés, et intensifier les activités agricoles en lieu et place des engrais chimiques.</p> <p>Par ailleurs, le parcage des animaux permettra de réduire le surpâturage et la dégradation des parcours. De même la délimitation des parcours du bétail et l'implantation rationnelle des points d'eau permettront une meilleure gestion des pâturages.</p>	<p>Impliquer tous les acteurs intervenant dans les secteurs de l'élevage pour leur contribution</p>
8	<p><i>Amélioration des conditions irrigation</i></p>	<p>Les activités d'irrigation à petite échelle permettront une augmentation de la production agricole, une amélioration du déficit céréalier et la réalisation de plusieurs campagnes par an. Aussi, l'irrigation facilitera l'accès à l'eau pour les maraîchers et contribuera à l'augmentation de la durée du travail agricole et de la production maraîchère ainsi que l'abandon des activités maraîchères sur les rives et dans les lits des cours d'eau.</p>	<p>Utiliser moins des produits chimiques et vulgariser les pesticides biologiques</p>
9	<p><i>Création d'emplois</i></p>	<p>Durant la phase de mise en œuvre du projet, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'emploi de la main d'œuvre. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois (Notamment les emplois verts à travers le recrutement des jeunes pour conduire les opérations et le suivi des espaces reboisés) contribuera à la lutte contre la pauvreté. Les travaux participeront aussi à la consolidation et à la création d'emplois au niveau des localités ciblées par le projet et occasionneront une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, ferrailleurs, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les</p>	<p>Recruter la main d'œuvre locale pour toute activité dont la compétence peut se trouver localement ;</p> <p>Prioriser du recrutement local notamment les PAP, les femmes en situation de vulnérabilité qui ont perdu des sources de revenus.</p>

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires	Mesures de bonification
		incidences de la pauvreté. Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité.	
10	<i>Amélioration de la productivité</i>	La mise en œuvre du projet favorisera une production maximale des spéculations ciblées qui occupent une place importante dans les exploitations familiales. Aussi, un accroissement de la production profitera au plus grand nombre des producteurs et de leurs ménages. L'amélioration de la productivité se fera à travers l'approvisionnement en semences sélectionnées de qualité et à la mise à disposition des exploitants de ces semences de bonne qualité qui aura pour impact positif l'amélioration de la production agricole et des produits d'exportations de bonne qualité.	Impliquer les organisations paysannes, des producteurs
11	<i>Développement des capacités</i>	Les équipements et infrastructures de production constituent les éléments essentiels pour le développement de l'agriculture. Ils contribueront de manière significative à améliorer la qualité et la quantité des produits agricoles d'où l'amélioration des conditions socio-économiques des populations.	Utiliser les technologies facilement accessibles pour la population ; Former les producteurs
12	<i>le renforcement des institutions en termes de ressources humaines et matériels</i>	Les formations des cadres des secteurs de l'agriculture ainsi que de l'élevage permettront aux services techniques de jouer pleinement leur rôle surtout concernant l'appui technique aux bénéficiaires du projet	Impliquer les cadres à tous les niveaux
13	<i>Meilleure gestion des VBG</i>	Il est attendu par les populations une meilleure prévention des VBG et une meilleure prise en charge des victimes de VBG dans la zone du projet par la mise en place d'un mécanisme de gestion des VBG adapté au contexte de la zone d'intervention du projet.	Mise en œuvre d'un plan IEC pour sensibiliser les parties prenantes sur les risques VBG ; Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes sensibles au VBG
14	<i>Meilleure adaptation aux conditions climatiques</i>	Toutes les activités du projet ont l'avantage de vulgariser aux producteurs (agriculteurs et éleveurs) des technologies leur permettant de s'adapter aux conditions climatiques de la zone.	Utiliser les techniques d'adaptation au CC dans les activités du projet

Source : Mission d'élaboration du CGES – Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, juin 2023

5.2. Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

Les tableaux 12 et 13 font ressortir les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet

Tableau 12 : Analyse des risques et impacts environnementaux potentiels génériques globaux du projet

N°	Impacts négatifs et risques	Commentaires	Mesures d'atténuation
Risques et Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques			
Phase de construction			
Risques et Impacts environnementaux			
1	Perte de végétation	la libération des zones d'emprise (aménagement agro-sylvo-pastoraux ; pistes ; etc.) pour les aménagements et infrastructures pourrait occasionner l'abattage d'arbres présents sur les sites et entraîner une réduction de la végétation locale.	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter le déboisement au strict nécessaire et/ou mettre en œuvre un Plan de reforestation • Compenser les arbres coupés en plantant XXX fois le nombre d'arbres coupés • Entretenir les plants et faire le regarnissage pendant au moins une année
2	Pollutions et nuisances	Des quantités de déchets solides seront générées en phase de préparation des sites et des emprises. Ces déchets issus des travaux peuvent menacer l'hygiène et la salubrité du milieu.	Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets à tous les niveaux
3	Fragilisation des sols et risques d'érosion	La réalisation des travaux notamment les fouilles et les terrassements pourraient notamment dans le cas de la réalisation des pistes occasionner une fragilisation et une dégradation des sols. Cette situation risque d'être accentuée avec des fortes températures et des vents violents du phénomène de changements climatiques.	<p>Décaper et stocker la terre végétale pour réutilisation sur les espaces à reboiser.</p> <p>Procéder à la végétalisation (reboisement ou ensemencement) des sites</p> <p>Déposer les déblais excédentaires sur un site autorisé par l'autorité municipale</p> <p>Fournir une protection adéquate contre l'affouillement et l'érosion</p> <p>Exploitation rationnelle des gîtes d'emprunt et remise en état à la fin des travaux ;</p> <p>Utiliser autant que possible les emprunts déjà ouverts.</p> <p>Inspecter et entretenir régulièrement les installations permanentes de contrôle de l'érosion et des ruissellements.</p>
4	Pollutions des eaux	La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises, du fonctionnement de la base-travail, de la construction des infrastructures et des	Augmenter au maximum le taux de recyclage des déchets produits par les travaux de renouvellement de la couche de surface, soit dans les agrégats ou utilisé dans la couche de base ; intégrer des matières recyclables (comme le

N°	Impacts négatifs et risques	Commentaires	Mesures d'atténuation
		<p>aménagements peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contracté les travaux et aux exploitants des infrastructures.</p>	<p>verre, les pneus usagés, certains types de scories et de cendres) pour réduire le volume et le coût de nouveaux mélanges d'asphaltes et de béton ;</p> <p>Ramasser les ordures et déchets rejetés de manière illégale ou sauvage sur les routes. Prévoir des réceptacles pour le recyclage des bouteilles et des emballages métalliques et des poubelles dans les aires de stationnement pour éviter que les ordures ne soient jetées sur la route ;</p> <p>Opter pour la récupération des anciennes base-vie encore viables sur le périmètre de la zone d'influence du projet.</p> <p>Gérer les stocks d'herbicide et de peinture de manière à ne pas avoir à jeter de grandes quantités de produits inutilisés ;</p> <p>Composter les déchets végétaux pour les réutiliser comme engrais dans les aménagements paysagers ;</p> <p>Traiter les sédiments et les boues enlevés dans le cadre des activités d'entretien des systèmes de drainage des eaux de pluies comme déchets dangereux ou non dangereux en fonction de leurs caractéristiques. Traiter tous les déchets de peinture enlevés contenant, ou susceptibles de contenir du plomb, comme des déchets dangereux ;</p> <p>Mettre en place un système pour collecter tous les déchets de peinture produits par le décapage des anciennes peintures au plomb. Pour une simple opération de grattage décapement, il peut être suffisant de recouvrir le sol de bâches. En revanche, pour des opérations de grenailage, il peut être nécessaire d'utiliser une cabine dotée d'un système de ventilation à pression négative ;</p> <p>Respecter les règles d'hygiène et tenir la rigueur dans les bases vie.</p> <p>Broyer tous les matériaux provenant de l'ancien revêtement de la route en vue de les réutiliser dans le nouveau revêtement, ou stocker ces matériaux pour les utiliser dans la couche de fondation ou les affecter à d'autres usages.</p>

N°	Impacts négatifs et risques	Commentaires	Mesures d'atténuation
			<p>L'asphalte enlevé peut contenir du goudron et des hydrocarbures aromatiques polycycliques et peut donc devoir être considéré comme un déchet dangereux.</p> <p>Gérer les matériaux enlevés dans le cadre des travaux de construction conformément aux recommandations des Directives EHS pour l'extraction des matériaux de construction et des Directives EHS générales ;</p>
5	Pollution de l'air	Pendant les phases de travaux, l'exploitation des zones d'emprunts et les travaux sur les emprises et les aménagements des pistes et agricoles vont générer de la poussière et de la fumée qui pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas prises.	<p>Utiliser des techniques de dépoussiérage telles que la couverture des matériaux, l'aspersion d'eau ou l'augmentation du degré hygrométrique des stocks de produits à l'air libre ;</p> <p>Utiliser les abats poussière.</p>
		Risques environnementaux	
1	Pertes d'habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique	Pendant la phase de réalisation des aménagements agricoles, la mauvaise gestion des chantiers et des bases vie pourrait entraîner la pollution des eaux et des sols avec pour corollaire des pertes d'habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique.	<p>Protéger et préserver la biodiversité et les habitats ;</p> <p>Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation telle qu'énoncée dans la NES 6 et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ;</p> <p>Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques ;</p> <p>Mettre en place un plan de protection des habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique au besoin ;</p> <p>Développer les moyens de subsistance des communautés locales et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.</p>

N°	Impacts négatifs et risques	Commentaires	Mesures d'atténuation
2	Risque de pollutions des eaux et des sols.	Le lavage des matériels de travail tels que les bétonneuses ainsi que les engins motorisés pourraient altérer la qualité physico-chimique des eaux particulièrement de surface. Par ailleurs, le mode de prélèvement de ces eaux lors des travaux peut également occasionner une pollution de celles-ci si des dispositions idoines ne sont pas prises.	Elaboration d'un PGES-chantier avant le début des travaux sur la base d'un REIES élaboré ; Établissement d'une hiérarchie dans la gestion des déchets examinant la prévention, la réduction, la réutilisation, la récupération, le recyclage, l'enlèvement et, enfin, l'élimination des déchets ; Prévention ou minimisation de la production de déchets dans la mesure du possible ; Récupérer ou réutiliser des déchets : traitement, destruction et élimination de ces mêmes déchets d'une façon qui ne nuise pas à l'environnement.
		Phase d'exploitation	
		Impacts environnementaux	
1	Impacts négatifs potentiels de l'irrigation	Les activités d'irrigation à petite échelle pourront entraîner des perturbations du milieu écologique avec l'apparition de nouvelles essences ou des mutations des espèces existantes en raison de l'abondance d'eau et éventuellement de matières organiques liées à la présence de nouvelles activités. Mais également elles pourront être à la base de la pollution de la nappe phréatique avec des conséquences néfaste sur la santé des hommes et du cheptel.	Eliminer les espèces envahissantes ;
2	Impacts négatifs de l'utilisation de produits chimiques dans le secteur de l'élevage	Le projet ne va pas acquérir des pesticides. Toutefois, le soutien à la santé animale va nécessiter l'utilisation des produits chimiques (acaricides) pour le traitement des tiques sur le bétail. Ces produits sont souvent sources de plusieurs impacts négatifs en cas de mauvaise utilisation ou de mauvaise gestion des emballages des produits chimiques et vétérinaires (pollution, intoxication animale et humaine ; etc.).	Mettre en œuvre le Plan de gestion de pesticide
		Risques Environnementaux	

N°	Impacts négatifs et risques	Commentaires	Mesures d'atténuation
1	<p>Changements climatiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Diminution et/ou disparition d'espèces végétales et fauniques 2. Diminution/dégradation des espaces pastoraux (zones de forêt, zones de pâtures) 3. Tarissement des plans d'eau 4. Dégradation des matériaux et diminution de la durée de vie des infrastructures physiques 5. Faible production et productivité animale 	<p>Les changements climatiques pourraient avoir des effets ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Diminution et/ou disparition d'espèces végétales et fauniques 2. Diminution/dégradation des espaces pastoraux (zones de forêt, zones de pâtures) 3. Tarissement des plans d'eau 4. Dégradation des matériaux et diminution de la durée de vie des infrastructures physiques 5. Faible production et productivité animale 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser des activités de reboisement avec des espèces adaptées aux conditions climatiques actuelles 2. Réaliser des campagnes de sensibilisation des éleveurs sur les effets des changements climatiques et les mesures d'adaptation 3. Mettre en œuvre des mesures de Conservation des eaux et des sols / Défense et restauration des sols (CES/DRS) pour la protection des plans d'eau 4. Prendre en compte les changements climatiques dans la conception et la réalisation des infrastructures 5. Utiliser des matériaux et équipements adaptés aux conditions climatiques actuelles 6. Utiliser des semences fourragères améliorées pour la production d'aliment de bétail 7. Acquérir des kits de vaccination et de matériel de conservation des vaccins adaptés aux conditions climatiques actuelles 8. Réaliser des campagnes d'informations/sensibilisation des acteurs de la chaîne de valeur sur les effets des changements climatiques.
2	<p>Pertes d'habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique</p>	<p>Pendant la phase d'exploitation des infrastructures, la mauvaise gestion du site des infrastructures ainsi que l'utilisation des pesticides pourrait entraîner la pollution des eaux et des sols avec pour corollaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la disparition de certaines espèces végétales d'importance ethnobotanique et médicinale et certaines espèces piscicoles ; 2. la prolifération des espèces envahissantes ou nuisibles ; 3. la perte d'habitats naturels. <p>Ceci viendrait donc accroître le phénomène de changements climatiques dans la zone du projet.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place un plan de protection des habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique au besoin ; 2. Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation telle qu'énoncée dans la NES 6 et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ; 3. Développer les moyens de subsistance des communautés locales et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement. 4. Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques.

Source : Mission d'élaboration du CGES – Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, juin 2023

Tableau 13 : Analyse des risques et impacts sociaux potentiels génériques globaux du projet

N°	Impacts négatifs et risques	Commentaires	Mesures d'atténuation
		Risques et Impacts sociaux négatifs potentiels génériques	
		Phase de construction	
		Impacts sociaux négatifs	
1	Perturbation des us et coutumes	Le comportement du personnel ouvrier venu d'autres contrées peut engendrer des difficultés d'intégration et d'acceptation si celui-ci ne respecte pas les us et coutumes de la population hôte.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Exiger le respect de code de bonne conduite intégrant les us et coutumes. 2. Sensibiliser les communautés riveraines ainsi que le personnel sur les us et coutumes et le comportement attendu
2	Impacts négatifs de l'utilisation de produits chimiques dans le secteur de l'élevage	Le projet ne va pas acquérir des pesticides. Toutefois, le soutien à la santé animale va nécessiter l'utilisation des produits chimiques (acaricides) pour le traitement des tiques sur le bétail. Ces produits sont souvent sources de plusieurs impacts négatifs en cas de mauvaise utilisation ou de mauvaise gestion des emballages des produits chimiques et vétérinaires (pollution, intoxication animale et humaine ; etc.).	Elaborer le Plan de gestion des pestes (PGP)
	Impacts négatifs potentiels des AGR (maraîchage et d'embouche pour les femmes; etc.)	Les activités de maraîchage et d'embouche peuvent entraîner une utilisation intense et incontrôlée d'engrais et de pesticides dont l'usage peut porter atteinte à la santé humaine et entraîner la pollution des eaux et des sols.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Elaborer le Plan de gestion des pestes (PGP) 2. Renforcer les capacités des maraîchers dans la lutte biologique contre les pestes. 3. Elaborer un Guide de bonnes pratiques
	Pertes de pâturages	La libération des emprises pourrait aussi entraîner des pertes de pâturages pour le bétail	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer le dispositif institutionnel et réglementaire ; 2. Protéger les enclaves pastorales ; 3. Trouver des consensus autour des sites à aménager
3	Perturbation de la mobilité des personnes et des biens	Pendant la phase des travaux et d'exploitation des zones d'emprunt il aura une perturbation des trajets et ainsi une perturbation de la mobilité des biens et des personnes riveraines à la construction ou aménagements agricoles	<ol style="list-style-type: none"> 1. Placer des plaques de limitation des vitesses à l'entrée des villages et des agglomérations ; 2. Informer et sensibiliser la communauté sur les activités du projet et les risques 3. Respecter les heures de repos de la communauté

N°	Impacts négatifs et risques	Commentaires	Mesures d'atténuation
4	Nuisance sonore	Pendant cette phase, les véhicules et engins de chantier provoqueront des nuisances sonores avec les allers et retours.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en œuvre un plan d'arrosage et de gestion des engins ; 2. Entretien des engins pour réduire les nuisances ; 3. Ne pas faire les travaux à l'heure de repos.
Risques sociaux			
1	Déstructuration sociale	La mise en œuvre du projet pourrait entraîner des risques de changements et d'inversion des rapports de pouvoir entre communautés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place des mécanismes de sensibilisation et d'information tendant à garder la quiétude au sein de la communauté et travailler avec les représentants de chaque communauté pour maintenir l'équilibre. 2. Mise en œuvre du PMPP
2	Risques sanitaires (VIH, COVID, etc.)	La mise en œuvre du projet pourrait entraîner les VIH et la propagation de la COVID 19 si des dispositions du Plan d'Action d'Atténuation des Risques et Réponses aux VBG/ exploitation et abus sexuels ne sont pas prises dans la zone du projet	Elaborer et mettre en œuvre un plan IEC pour sensibiliser les parties prenantes sur les risques VIH et COVID-19, tel qu'indiqué dans le PMPP.
3	Risques de frustration sociale en cas de non emploi des prestataires locaux	Si lors de la mise en œuvre des activités, les prestataires locaux ne sont pas favorisés, alors cela pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local des prestataires devrait être encouragé s'ils sont qualifiés. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes qualifiés sans emplois, mais surtout faciliter une appropriation locale du projet et contribuer à la pérennisation des acquis. La frustration née du non engagement des prestataires « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme et sabotage pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des aménagements.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recruter les prestataires locaux s'ils ont les qualifications requises ; 2. Au ou les prestataires locaux n'ont pas cette qualification, les prestataires retenus peuvent employer les travailleurs locaux de manière transparente ; 3. Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes
4	Risques de conflits sociaux	Le choix non consensuel des bénéficiaires pourraient générer des conflits entre les communautés locales ou avec l'administration locale.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Gérer de manière transparente la sélection des bénéficiaires ; 2. Mettre en place un code de conduite ; 3. Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes

N°	Impacts négatifs et risques	Commentaires	Mesures d'atténuation
5	Risque de destruction de biens et de pertes de sources de revenus économiques	Il est possible que les sites prévus pour les aménagements et les investissements appartiennent à des privés ou soient occupées pour des activités socioéconomiques. Dans ces cas de figure, une procédure d'expropriation et de compensation serait inévitable.	Ces aspects sont davantage traités dans le document du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui a été élaboré séparément de la présente étude.
6	Risques d'accidents et de maladies professionnelles :	Lors des travaux, on peut craindre des accidents et aussi des maladies professionnelles liées si des mesures de sécurité au travail ne sont pas prises.	Tout travail dans ce cadre de cet investissement fera l'objet des mesures spécifiques de protection des employés.
7	Risque d'afflux des travailleurs des provinces voisines dans la zone du projet	Les travaux dans le cadre du projet peuvent attirer les jeunes des provinces voisines de la zone du projet et peuvent être source de conflit avec les jeunes locaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prioriser pour la main d'œuvre les jeunes de la zone du projet ; 2. Informer et sensibiliser pour éviter les conflits
8	Risque de sabotage du projet	On peut craindre également des actes de sabotage lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité du projet. Il faudra impliquer les populations à toutes les activités du projet. Cela appelle donc à la mise en œuvre d'un plan de communication élaboré avec l'implication des différents acteurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des parties prenantes sur le projet ; • Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des parties prenantes (PMPP) élaboré.
9	Risque de travail des enfants	Pendant la phase du projet, il est probable que des prestataires s'adonnent au recrutement des enfants de moins de 14 ans. En effet, le Décret n° 55/PR-MTJS-DTMOPS du 8 février 1969 relatif au travail des enfants fixe l'âge minimum d'emploi à 14 ans sauf pour des travaux légers énumérés (12 ans). Ce décret contient la liste des travaux auxquels les jeunes travailleurs de moins de 18 ans et de moins de 16 ans ne peuvent être employés. Il prévoit que l'inspecteur du travail peut requérir l'examen de tout jeune travailleur afin de déterminer si le travail auquel il est employé n'excède pas ses forces. Il fixe les charges maximums pouvant être portées, trainées ou poussées par les jeunes travailleurs, selon leur âge et leur sexe.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en plan le Plan de gestion de la Main d'œuvre (PGMO); 2. Faire respecter le Décret n° 55/PR-MTJS-DTMOPS du 8 février 1969 relatif au travail des enfants 3. Vérifier l'âge des travailleurs en respectant le PGMO
10	Exploitations, Abus et Harcèlement Sexuels et les VBG	Dans la phase de réalisation des sous projets, la venue de la main-d'œuvre destinée au projet venue d'ailleurs (d'autres régions du pays ou de la sous-région ou d'ailleurs peut présenter de risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves. Des mesures d'atténuation seront mises en place, telles que la signature de code de conduite, des formations sur la	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en œuvre d'un plan IEC pour sensibiliser les parties prenantes sur les risques VBG ; 2. Mettre en œuvre le Plan VBG proposé dans le CGES y compris le mécanisme de gestion des plaintes sensibles au VBG

N°	Impacts négatifs et risques	Commentaires	Mesures d'atténuation
		prévention et la réponse aux EAHS, des dispositions de sensibilisations et d'éducation pour l'ensemble des membres des communautés locales, la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes et de redevabilité.	
11	Accidents, explosion, incendie	Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux, restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant sur le chantier.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en œuvre un Plan Hygiène Sécurité Environnement (PHSE) ; 2. Mettre en œuvre le PGMO élaboré pour la prise en charge des victimes d'accidents
		Phase d'exploitation	
		Impacts sociaux négatifs	
		Il s'agit de plus de risques que d'impact	
		Risques sociaux	
1	Risque de dégradation précoce et irréversible des infrastructures	La mauvaise qualité des aménagements ainsi que les infrastructures bien construites peuvent occasionner des frais d'entretien et de maintenance importants dépassant les capacités financières locales et, à terme, provoquer une dégradation précoce et irréversible des infrastructures voire leur abandon par les bénéficiaires.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place un plan de suivi rigoureux de la réalisation des infrastructures. 2. Mettre en place un plan d'IEC envers les populations bénéficiaires
2	Risque sanitaire (maladies hydriques, COVID 19 etc) et de VBG/EAS/HS	Le fonctionnement des d'infrastructures collectives y compris des entrepôts modernes, des marchés de vente en gros des produits agricoles, de bétail, des entrepôts frigorifiques et de conditionnement pour améliorer la valeur ajoutée et leur mauvais entretien pourraient entraîner des risques sanitaires notamment les maladies hydriques (paludisme, choléra.), la méningite, le COVID 19. Aussi en cas de réalisation des infrastructures notamment les toilettes, le projet devrait prendre des dispositions en phase de construction pour la séparation des latrines (hommes et femmes). Sinon il pourrait avoir des risques de VBG/EAS/HS en phase d'exploitation	Mettre en œuvre les mesures barrières nationales pour la COVID 19 et un plan EHS
3	Perte de revenu du au changement climatiques avec perte de bétail	Les changements climatiques entrainer des pertes importantes du cheptel ou agricole par le tarissement des plans d'eau et la réduction des pâturages. Cela aura pour conséquence des pertes de revenu.	Mettre en œuvre un plan d'urgence et activer la composante CERC
	Impacts négatifs potentiels de la mise à l'échelle des pratiques culturelles adaptées au climat	Si elles sont mal appliquées par les producteurs, certaines variétés de semences, diffusées à grande échelle aux dépens de variétés locales, peuvent entraîner l'abandon d'anciennes variétés, et partant, conduire à une réduction de la biodiversité floristique.	1. Information et sensibiliser les populations ;

N°	Impacts négatifs et risques	Commentaires	Mesures d'atténuation
		<p>Une utilisation à grande échelle des paquets technologiques pourrait conduire à une demande croissante en terres agricoles, ce qui serait une source de compétition foncière entre agriculteurs et pasteurs, ou entre villages ou entre communautés. Cette demande croissante de terres agricoles pourrait se faire aux dépens de formations forestières et pastorales et entraîner une déforestation ou une perte de pâturages.</p> <p>La vulgarisation des variétés améliorées peut entraîner une utilisation intense et incontrôlée d'engrais et de pesticides dont l'usage peut porter atteinte à la santé humaine et entraîner la pollution des eaux et des sols.</p>	<p>2. Faire un suivi technique des nouvelles variétés et prendre des dispositions s'il y aura des constats négatifs</p>
4	<p>Risque d'explosion due aux engins de guerre non explosé</p>	<p>Les explosions peuvent se produire sur le site des travaux suite à la découverte d'un engin de guerre (munition, grenade, roquette, mortier, etc.) non explosé. Si les mesures ne sont pas prises pour arrêter le chantier, disperser les équipes du chantier et informer les autorités locales pour l'évacuation de cet engin, les dégâts peuvent être graves en cas d'explosion.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. sensibiliser les populations et ouvriers sur les risques et les comportements à adopter en cas d'incident 2. informer le projet par un rapport circonstancié sur la découverte fortuite des REG au niveau interne 3. arrêter immédiatement les travaux entraînant des risques d'explosifs après la découverte des REG, et ne reprendre les travaux que sur autorisation du projet 4. circonscrire la zone de découverte des REG et signaler accès interdit (« danger stop ») en sanctionnant tout accès non autorisé 5. dépolluer la zone à travers une agence chargée d'enlever les REG.

Source : Mission d'élaboration du CGES – Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, juin 2023

Les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs et mesures d'atténuation par composante et sous projet sont donnés en annexe 17

5.3. Mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs globaux

Les mesures d'atténuation ont été proposées dans les paragraphes précédents. Les mesures d'atténuation d'ordre général, à réaliser sont consignées dans le tableau 14.

Tableau 14 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures règlementaires et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures identifiées et décrites dans les études spécifiques si l'activité est assujettie ou à défaut dans le CGES doivent impérativement être inclus dans les DAO. • Application des textes législatifs et réglementaires en matière de préservation de l'environnement, la protection des travailleurs et protection des enfants, mesures sécuritaires... ; • Réalisation d'un screening des sous-projets et études environnementales et sociales selon les résultats du screening E&S (risque substantiel, modéré, faible) avant l'exécution des sous-projets mais aussi catégoriser ces produits conformément à la législation tchadienne en vue de proposer l'outil approprié
Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant le début des activités avec des procès-verbaux (PV) à l'endroit des PAP, des communautés bénéficiaires, des autorités, etc.) ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité au niveau des centres de formation et des écoles ; • Engager en priorité les prestataires locaux ; • Assurer la collecte et l'élimination des déchets ; • Mettre en œuvre les mesures de gestion de pesticide prévues dans le CGES ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les VBG/EAHS et les droits de l'homme auprès des communautés, des leaders locaux, et des prestataires ; • Impliquer étroitement les services communaux et départementaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; • Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de suivi des activités du projet. • Élaborer un code de conduite et le joindre en annexe au contrat ; • Développer un bon mécanisme de gestion des plaintes, en consultation avec toutes les parties prenantes, et adapté aux réalités de terrain. Ce mécanisme devra porter les indications nécessaires pour la gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre. • Mettre en place un Mécanisme de gestion des Plaintes
Mesures sécuritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le plan de gestion de la sécurité PGS élaboré ; • Mettre en œuvre le système de gestion de plaintes sur les VBG/EAHS ;
Mesures de suivi	Surveillance et suivi environnemental et social du Projet
	Évaluation CGES (à mi-parcours et finale)

Source : Mission d'élaboration du CGES – Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, juin 2023

5.4. Synthèse des risques associés aux activités du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale

Les risques génériques associés aux activités de construction ou de réhabilitation sont détaillés dans le tableau 15. Ils seront entièrement gérés par les entreprises contractantes. Ils comprennent, entre autres, les points suivants :

- Gestion des Installations et Chantiers ;
- Gestion de la Sécurité au Travail ;
- Gestion de la Santé ;
- Gestion de la Main-D'œuvre ;
- Préparation et Réponse aux Urgences ;
- Engagement des Parties Prenantes.

Tableau 15 : Risques associés aux activités de construction et d'aménagement agricole

Risque	Probabilité	Niveau	NES
Formation Environnement, Santé, Sécurité et Sécurité			
Le manque de connaissance ou de compréhension des risques et impacts environnementaux et sociaux peut accroître leur sévérité	Très probable	Modéré	NES 2
Gestion des Installations et Chantiers			
Règles Générales			
Un chantier mal défini, mal délimité, et n'ayant pas les permis requis constitue un risque à la santé publique et à l'environnement	Très probable	Élevé	NES 2 NES 4
Dommages aux installations existantes			
Les propriétaires, locataires ou occupants de biens immobiliers peuvent être perturbés ou gênés par les activités de réhabilitation pas recevoir les indemnités prévues et/ou au moment opportun.	Très probable	Élevé	NES 5
Signalisation			
L'absence d'une signalisation appropriée et de mesures de précaution peut entraîner des accidents	Très probable	Élevé	NES 2, NES 4
Patrimoine culturel			
Les activités de chantier peuvent directement ou indirectement affecter le patrimoine culturel	Peu probable	Faible	NES 8
Approvisionnement en Eau			
L'approvisionnement en eau pour les besoins des chantiers peut affecter l'accès à l'eau des communautés voisines	Probable	Modéré	NES 2, NES 4 et 5
Déblais et déchets résultants des travaux			
Les débris et déchets peuvent contaminer les sols et les eaux souterraines	Probable	Modéré	NES 3
Le transport des déchets pourrait encombrer les routes	Probable	Modéré	NES 3
L'élimination des déchets de construction peut saturer les sites disponibles	Très probable	Élevé	NES 3
Pollution de l'air			
La production de poussière lors de l'excavation, du remblayage, du compactage ou du transport de matériaux de construction peut affecter le bien-être des communautés voisines	Probable	Modéré	NES 3, NES 4
Produits dangereux et toxiques			
Les déchets dangereux, ou potentiellement dangereux, provenant de débris de construction ou de l'utilisation de produits chimiques peuvent se répandre dans l'environnement	Probable	Modéré	NES 3

Risque	Probabilité	Niveau	NES
Entretien des Engins et Équipements de Chantier			
L'entretien des engins peut contaminer l'environnement en l'absence de mesures préventives	Probable	Modéré	NES 3
Gestion des Déchets Liquides			
Les rejets liquides des chantiers peuvent polluer les sols et les eaux souterraines.	Probable	Modéré	NES 3
Gestion des Déchets Solides			
Les déchets solides générés par les entreprises de peuvent polluer l'environnement s'ils ne sont pas éliminés correctement	Probable	Modéré	NES 3
Bancs d'Emprunts et Carrières			
Un contrôle insuffisant de l'accès aux carrières peut conduire à des accidents impliquant des membres des communautés voisines La production de poussière lors de l'excavation, du remblayage, du compactage ou du transport de matériaux de construction peut affecter le bien-être des communautés voisines	Probable	Modérée	NES 3 NES 4
Étiquetage des Équipements			
Un étiquetage déficient des substances dangereuses peut conduire à des accidents	Probable	Modéré	
Fermeture des Chantiers et Installations			
Une fermeture déficiente des sites est préjudiciable aux communautés voisines en termes de pollution, contamination des sols, et de risques sanitaires et sécuritaires	Probable	Modéré	NES 3, NES 4
Gestion de la Sécurité au Travail			
Intempéries			
L'absence d'abris adéquats ou d'interruption du travail lors des intempéries pourrait causer des accidents ou affecter la santé des ouvriers	Probable	Modéré	NES 2
Toilettes et douches			
Des toilettes et des douches inadéquates peuvent causer des maladies chez les travailleurs	Probable	Modéré	NES 2
Des toilettes et des douches qui ne sont pas sensibles au genre peuvent conduire à situations de VBG			
Approvisionnement en eau potable			
Un approvisionnement en eau potable inadéquat est un risque pour la santé des ouvriers	Probable	Modéré	NES 2
Restauration			
L'absence d'une zone de restauration propre peut entraîner des maladies chez les travailleurs	Probable	Modéré	NES 2
Protection du Personnel			
L'absence d'EPI appropriés et de formation à leur utilisation peut entraîner des blessures	Très probable	Élevé	NES 2
Bruit			
Les niveaux de bruit élevés peuvent affecter de manière permanente l'audition des travailleurs	Peu probable	Modéré	NES 2
Gestion de la santé			
Premier secours et accidents			

Risque	Probabilité	Niveau	NES
L'absence de premiers secours adéquats aggravera les conséquences des accidents et des maladies chez les ouvriers	Très probable	Élevé	NES 2
Maladies à transmission vectorielle			
Un chantier mal géré peut favoriser les maladies vectorielles, en particulier si les mares d'eau stagnante ne sont pas évitées	Très probable	Élevé	NES 2
Maladies contagieuses			
La proximité des ouvriers sur le chantier peut faciliter la propagation des maladies transmissibles	Très probable	Élevé	NES 2, NES 4
Le comportement des ouvriers en dehors du chantier peut favoriser la propagation des maladies contagieuses, particulièrement les maladies sexuellement transmissibles	Très probable	Élevé	NES 2, NES 4
COVID-19			
Les chantiers peuvent accroître la propagation de COVID-19	Très probable	Élevé	NES 2, NES 4
Gestion de la main-d'œuvre et de l'approvisionnement			
Conditions de travail			
L'entreprise pourrait ne pas embaucher localement de manière suffisante pour satisfaire les attentes des populations.	Probable	Modéré	NES 2
La sélection des employés est biaisée et favorise un groupe socio-ethnique.	Probable	Modéré	
L'entreprise pourrait ne pas respecter le Code du Travail ou les exigences de la NES 2	Probable	Modéré	NES 2
L'entreprise pourrait employer des travailleurs en-deçà de l'âge légal	Peu probable	Faible	NES 2
L'entreprise pourrait ne pas promouvoir l'égalité des sexes dans son recrutement	Probable	Modéré	NES 2
L'entreprise pourrait ne pas indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail	Probable	Modéré	NES 2
Code de conduite			
Le comportement des travailleurs peut être préjudiciable aux communautés avoisinantes et aux autres travailleurs, particulièrement en matière d'abus, harcèlement, ou violences de nature sexuelle.	Très probable	Élevé	NES 2
Mécanisme de gestion des griefs pour les employés			
Les entreprises ne traitent pas les griefs des employés et des riverains du chantier de manière satisfaisante	Probable	Modéré	NES 2
Sécurité routière			
Sécurité routière au niveau de l'entreprise			
Les véhicules de l'entreprise peuvent être impliqués dans des accidents	Probable	Modéré	NES 2
Sécurité routière des communautés			
Les activités du Projet peuvent provoquer des accidents ou entraver les activités des communautés	Probable	Modéré	NES 4

Risque	Probabilité	Niveau	NES
Préparation et réponse aux situations d'urgence			
Le manque de préparation peut sérieusement augmenter l'impact négatif d'une urgence	Probable	Modéré	NES 4
Engagement des parties prenantes			
Le manque d'engagement avec les communautés voisines touchées par les activités du projet pourrait causer des tensions et donner lieu à des plaintes	Probable	Modéré	NES 10

Source : Mission d'élaboration du CGES – Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, juin 2023

5.5. Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs négatifs génériques

Ces mesures sont consignées dans le tableau 16.

Tableau 16. Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuation
1	Deux ou plusieurs sous-projets du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale qui s'exécutent en même temps dans un site donné	<ol style="list-style-type: none"> 1. Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) 2. Augmentation des risques de conflits sociaux 3. Augmentation des besoins en eau de plusieurs sous projets 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcement des moyens de gestion des déchets, 2. Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes 3. Sensibilisation des populations locales et travailleurs 4. Elaboration et mise en œuvre d'un plan GIRE
2	Sous-projet du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans le site donné		
3	Sous-projet du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation dans le site donné	<ol style="list-style-type: none"> 1. Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) 2. Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes 3. Augmentation des risques de conflits sociaux (EAHS, VBG) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets 2. Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales et travailleurs 3. Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation

Source : Mission d'élaboration du CGES – Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, juin 2023

5.6. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (directives ESS) du groupe de la banque mondiale

La classification des risques environnementaux et sociaux du présent projet est substantielle par la Banque mondiale, principalement en raison des risques liés à la gestion des chantiers mais aussi des risques sur l'utilisation du pesticide et des déchets.

Tous ces risques seront également analysés au regard des « Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales » de la Banque mondiale de 2007 (Directives EHS générales) comme source technique d'informations lors de l'évaluation du Projet.

Ces Directives EHS prévoient les niveaux de performance et les mesures que le Groupe de la Banque mondiale trouve normalement acceptables et qui sont généralement considérés être

réalisables à des installations nouvelles, moyennant des coûts raisonnables, en employant les technologies existantes.

Les Directives EHS contiennent des informations sur les enjeux interconnectés portant sur l'environnement, la santé et la sécurité qui concernent potentiellement l'ensemble des secteurs d'activité, et qu'il convient d'envisager conjointement aux directives du secteur d'activité concerné.

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) du Groupe de la Banque Mondiale présentent des directives techniques ainsi que des exemples généraux ou propres aux différents secteurs d'activité de bonnes pratiques internationales qui permettent de respecter les Normes de performance. Elles couvrent les domaines suivants :

1. Environnement (Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant ; Economies d'énergie ; Eaux usées et qualité de l'eau ; Economies d'eau ; Gestion des matières dangereuses ; Gestion des déchets ; Bruit ; Terrains contaminés ;
2. Hygiène et sécurité au travail (Conception et fonctionnement des installations ; Communication et formation ; Risques physiques, Risques chimiques ; Risques biologiques ; Risques radiologiques ; Equipements de protection individuelle ; Environnements dangereux ; Suivi) ;
3. Santé et sécurité des communautés (Qualité et disponibilité de l'eau ; Sécurité structurelle des infrastructures des projets ; sécurité anti-incendie ; Sécurité de la circulation ; Transport de matières dangereuses ; Prévention des maladies ; Préparation et interventions en cas d'urgence ;
4. Construction et déclassement (Environnement ; Hygiène et sécurité au travail ; Santé et sécurité des communautés).

5.7. Note intérimaire du cadre de gestion environnementale et sociale : considérations de la covid-19 dans de la mise en œuvre des activités

Cette récente note a été publiée le 7 avril 2020 et comprend des liens qui présentent les dernières orientations à cette date (par exemple celles de l'OMS). La présente note intermédiaire vise à fournir des conseils aux équipes sur la manière d'aider les emprunteurs à faire face aux questions clés associées à COVID-19, et consolide les conseils déjà fournis dans le cadre du mois dernier. En tant que tel, il devrait être utilisé en lieu et place des autres orientations fournies jusqu'à présent.

Cette note souligne l'importance d'une planification minutieuse des scénarios, de procédures et de protocoles clairs, des systèmes de gestion, une communication et une coordination efficaces, et la nécessité d'un niveau élevé de la réactivité dans un environnement en mutation. Il recommande d'évaluer la situation actuelle du projet, mettre en place des mesures d'atténuation pour éviter ou réduire au minimum le risque d'infection, et planifier ce qu'il faut si les travailleurs du projet sont infectés ou si la main-d'œuvre comprend des travailleurs des communautés touchées par la COVID-19. Dans de nombreux projets, les mesures visant à éviter ou à réduire au minimum le risque d'infection devront être mis en œuvre en même temps que la prise en charge des travailleurs malades et les relations avec la communauté, certains qui peuvent également être malades ou s'inquiéter d'une infection.

6. PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Ce chapitre comprend :

1. Dispositifs ou Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et sociale
2. Proposition de plan de renforcement de capacités
3. Mécanismes de gestion des plaintes
4. Mobilisation des parties prenantes
5. Consultations et information du public
6. Autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général
7. Conditions d'emploi et du travail dans le cadre de la mise en œuvre du Projet
8. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)
9. Orientation pour la gestion des déchets
10. Orientations pour la gestion des restes d'explosifs de guerre et mines terrestres
11. Proposition synthétique de plan d'action VBG et EAS /HS

Cette procédure présentera les cas de procédure ci-après :

1. les provinces présentant une sécurité acceptable selon le Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) ;
2. les provinces présentant une forte insécurité selon le Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) ;

6.1. Procédure d'analyse et de gestion environnementale et sociale des sous-projets et responsabilités de mise en œuvre dans les provinces sécurisées

L'objectif de cette procédure est de :

1. (i) Identifier les sous-projets spécifiques qui nécessiteront un PGES spécifique ;
2. (ii) Décrire la manière de planifier et exécuter les mesures d'atténuation ;
3. (iii) Déterminer si des clauses contractuelles environnementales et sociales seront nécessaires ;
4. (iv) Décrire pour les PGES spécifiques les indicateurs de performance environnementale et sociale ;
5. (v) Déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour tout sous-projet ;
6. (vi) Identifier le système de rapportage annuel (périodique) du projet et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental.

6.1.1. Etape 0 : Eligibilités des activités ou sous projets et liste d'exclusion

Pour être considéré éligible, tout sous-projet d'investissement ayant des éventuels risques environnementaux et sociaux devra impérativement inclure une ligne budgétaire permettant de couvrir les coûts liés à l'application d'éventuelles mesures pour atténuer les risques de nature environnementale et sociale (impacts négatifs). Cela est une conséquence directe du principe juridique du « pollueur/payeur », qui s'appliquera à tout sous-projet quelle que soit sa taille et son importance. Dans cette perspective, les mesures d'atténuation font partie intégrante d'un sous-projet, et devront être considérées à part entière comme des investissements.

Le Projet exclura toute activité située en zone classée rouge ou orange d'un point de vue sécuritaire.

En outre le Projet exclura comme inéligible toutes les activités qui comportent l'une des caractéristiques suivantes :

1. Toutes les activités à risque élevé;
2. Toute activité dans un parc ou une réserve naturelle;
3. Toute activité impliquant des formes nocives ou exploitantes de travail forcé/travail nocif des enfants,
4. L'acquisition de produits ou la conduite d'activités jugé illégales en vertu des lois ou règlements du pays hôte ou des conventions et accords internationaux,
5. L'achat d'armes et de munitions,
6. L'acquisition, le stockage ou le transport de volumes importants de produits chimiques dangereux, ou l'utilisation à l'échelle commerciale de produits chimiques dangereux
7. L'acquisition de produits pharmaceutiques faisant l'objet d'une élimination progressive ou d'une interdiction au niveau international,
8. Toute activité qui empiète sur des terres appartenant, ou revendiquées dans le cadre d'une adjudication, par des populations vulnérables, sans le consentement complet et documenté de ces peuples,
9. Toute activité modifiant de manière significative un habitat naturel ou affectant un habitat naturel critique

6.1.2. Etape 1 : Préparation du sous projet

Certaines activités du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale notamment les activités des composantes 2 & 3 pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures opérationnelles de cadre environnemental et social. Pour la mise en œuvre de ces activités, le Responsable de Passations des Marchés (RPM), le Spécialiste Suivi-évaluation (SSE) et le Responsable Technique de l'Activité (RTA) vont coordonner la préparation des dossiers des sous projets (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).

6.1.3. Etape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale

Dès l'identification d'un sous projet ou activité, l'expert en environnement (EE) et l'expert social (ES) vont procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non un travail environnemental est requis.

Pour cela, ils vont : (i) remplir la fiche de sélection environnementale (**Annexe 3**) et la liste de contrôle environnemental et social (**Annexe 4**) ; (ii) analyser les activités prévues et (iii) procéder à la classification de l'activité concernée, en collaboration avec les Délégations Provinciales du MEP/DD, Délégations Provinciales du Développement Rural (DPDR), les représentants des Comités Provinciaux d'Actions (CPA), les Comités Locaux d'Actions (CLA), les Comités Départementaux d'Actions (CDA), la Chambre Régionale de l'Agriculture (CRA), le Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad (CNCPR), Association pour la Promotion des Initiatives de Développement Local (APIDEL), Bureau d'Appui à la Protection de l'environnement (BAPE), Bureau d'Appui aux Initiatives de Protection (BAIP), Appui aux Initiatives de Développement Rural (AIDER) , les services techniques municipaux, les autorités coutumières et religieuses.

En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du

projet qui effectuera la revue en vue de leur transmission à la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN) pour approbation. Sur la base des résultats du screening, la DEELCPN va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation tchadienne notamment l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE /DEELCPN /2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :

1. A : projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement, nécessitant des investigations détaillées ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une EIE. Elle correspond à un niveau de risque élevé ou risque substantiel selon le CES de la Banque mondiale ;
2. B : projets pouvant avoir des effets facilement identifiables et limités sur l'environnement et dont les moyens de les atténuer sont généralement connus ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) qui correspondent à un niveau de risque modéré selon le CES de la Banque mondiale ;
3. C : projets n'ayant pas d'effets importants sur l'environnement, pour lesquels il n'est requis ni une EIE, ni une notice d'impact). Ceci correspond à un niveau de risque faible selon le CES de la Banque mondiale.

4.

Pour être en conformité avec les exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, il a été suggéré que les activités du Projet susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classées en quatre catégories :

1. **Risque élevé** : les projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement. Une étude de l'évaluation des impacts sur l'environnement permettra d'intégrer les considérations environnementales dans l'analyse économique et financière du projet. Cette catégorie exige une évaluation environnementale approfondie assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan de réinstallation (PR).

Au titre de la réglementation nationale, ces projets sont soumis à autorisation et nécessitent une étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).

2. **Risque substantiel** : les projets présentent des impacts et risques environnementaux et sociaux significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre mesures d'atténuation et ou d'évitement. Une étude approfondie des impacts sera dès lors nécessaire pour évaluer les impacts et proposer des mesures de gestion. Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan de réinstallation (PR). Par conséquent, les Cahiers de charges des entrepreneurs responsables des travaux, s'il y a lieu, contiendront impérativement tous les dispositifs techniques et les mesures d'atténuation prévues, ainsi qu'un système de suivi et contrôle qui respectent les normes en vigueur (y compris la sécurité des travailleurs et des populations locales).

Au titre de la réglementation nationale, ces projets sont soumis à autorisation et nécessitent une étude d'impact Environnemental et Social (EIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).

3. **Risque modéré** : les projets ont des impacts limités sur l'environnement ou les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception ;

Au titre de la réglementation nationale, ces projets font l'objet d'une autorisation suite à l'élaboration et la validation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

4. **Risque faible**. Les projets qui ne nécessitent pas une étude environnementale et sociale.

Cette catégorie est l'équivalent des projets à risque faible au sens de la législation nationale qui n'exige ni EIES ni NIES.

Il faut souligner que le Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale a été classé à risque **substantiel** par la Banque mondiale vue la nature des activités qu'il peut requérir et leur sensibilité, ce qui correspond à la catégorie B selon la législation nationale.

Le remplissage du formulaire de screening pour la catégorisation des sous-projets n'existe pas dans la procédure nationale. Son application dans ce projet vient pour combler cette lacune (Un modèle de ce formulaire est joint en Annexe 2). La flexibilité du CES permet des modifications du niveau de risque durant la mise en œuvre du projet. De ce fait, tous les sous-projets pourront être financés par le projet (risque élevé, risque substantiel, risque modéré, risque faible) mais devront faire l'objet d'une analyse préalable et d'un screening scrupuleux validé par DEELCPN et la Banque mondiale.

6.1.4. Etape 3 : Préparation et Exécution de l'instrument spécifique de sauvegarde environnemental et social

1. Activités requérant une EIES/NIES/PGES

Si l'activité nécessite une étude des impacts environnementaux et sociaux complète (EIES) et un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) :

- L'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES) de l'UCP en collaboration avec le responsable technique, le spécialiste en passation des marchés prépare des termes de référence (TDR) pour la NIES ou l'EIES. Les TDR sont soumis à la DEELCPN et à la BM pour revue et approbation ;
- Recrutement des consultants agréés pour effectuer les NIES ou l'EIES et conduire des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- Le document élaboré est soumis à la DEELCPN et à la BM pour revue et approbation.

2. Activités ne requérant pas une EIES/NIES (PGES proportionné)

Les activités des composantes I et II sur la base des résultats du screening feront l'objet d'un PGES proportionné. Le PGES proportionné sera préparé par le Spécialiste environnemental du projet, suite à une visite des sites retenus. Les travaux eux-mêmes seront confiés à des entrepreneurs selon une procédure de passation de marchés coordonnée par l'UCP.

Les PGES proportionnés devront être soumis à la Banque Mondiale pour avis préalable, avant que le sous-projet puisse être mis en œuvre. Ils seront préparés selon le modèle suivant :

Fiche récapitulative

Nom du Sous-projet	
Lieu de l'activité	
Agence de mise en œuvre	
Niveau de risque (faible, modéré, substantiel, élevé)	
Date de la visite de terrain	
Résumé des consultations avec les parties prenantes	
Observations/Commentaires	
Signature du Responsable	
Date	

Description du sous-projet

1. Nature et portée des activités du sous-projet
2. Localisation, y compris une carte. Si les activités portent sur plusieurs lieux, les détails de chaque lieu doivent être fournis.
3. Durée des travaux et nombre d'ouvriers impliqués

Situation de référence environnementale et sociale

1. Fournir les informations nécessaires pour comprendre les risques et les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.
2. Fournir suffisamment d'images pour illustrer les questions environnementales et sociales, avec les légendes appropriées.

Risques et impacts environnementaux et sociaux

Décrire les risques et impacts sur la base de la typologie développée au Chapitre 7

Mesures d'atténuation

1. Se référer à la liste de contrôle du Projet (comprises en Annexe 3). Mettre en évidence les exigences E3S (annexe 4) auxquelles l'entreprise devra accorder la plus grande attention. Si nécessaire, "proportionner" les exigences E3S à la nature et à la portée du sous-projet, et au nombre de travailleurs impliqués. Par exemple, le Projet peut avoir besoin de spécifier pour les petits contrats de type d'EPI, ou le contenu des boîtes de premiers secours. Au besoin, indiquer les exigences supplémentaires qui seront applicables à l'entreprise.
2. Indiquer les mesures de gestion de la main d'œuvre spécifiques au sous-projet qui découleraient du **Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO)** du Projet
3. Indiquer les mesures de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre spécifique au sous-projet qui découlerait du **Plan d'action de prévention et de réponse à l'exploitation, aux abus, et au harcèlement sexuel**
4. Indiquer les mesures d'engagement des parties prenantes spécifiques au sous-projet qui découleraient du **Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)** du Projet, y compris comment le mécanisme de gestion des plaintes sera mis en œuvre pour le sous-projet

5. Indiquer toute mesure d'atténuation que Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale et ses partenaires techniques mettront directement en œuvre pour atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux qui ne sont pas associés à l'entreprise, y compris l'assistance technique.
6. Fournir un plan de suivi succinct spécifique au sous-projet, qui indique les paramètres qui seront contrôlés, comment ils le seront, qui les contrôlera et à quelle fréquence ils le seront.
7. Détailler toute formation que les spécialistes de l'UCP dispenseront à l'entreprise et à ses employés.

Consultations

1. Documenter toutes les consultations avec les parties prenantes susceptibles d'être touchées par le sous-projet (date, lieu, liste des participants, thèmes abordés, conclusions). Les consultations doivent inclure les personnes qui pourraient être affectées négativement, et pas seulement les bénéficiaires ou les parties intéressées et concernées.
2. Joindre des photos des consultations.
3. Détailler le mécanisme de gestion des plaintes.

Budget

Fournir un budget pour les mesures d'atténuation à la charge de l'UCP ou de ses partenaires techniques. Le coût pour les entreprises du respect des exigences E&S sera inclus dans leurs contrats respectifs.

6.1.5. Etape 4 : Examen et approbation des NIES et EIES et obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)

En cas de nécessité de réalisation d'un travail environnemental additionnel, les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de la DEELCPN mais aussi à la Banque mondiale.

La DEELCPN s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

6.1.6. Etape 5 : consultations publiques et diffusion

Les dispositions de la législation nationale en matière des NIES/EIES disposent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence des NIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de la NIES/EIES et seront rendus accessibles au public.

Les EE, ES et l'expert VBG en rapport avec le Responsable de Communication du Projet (RCP) conduiront tout le processus de consultation dans la zone d'intervention du projet. Ces consultations seront à la charge du projet.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation des NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

6.1.7. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offres et d'exécution des travaux devra se faire Pour les sous-projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire (*une NIES ou une EIES à réaliser*), le EE et le ES de l'UCP vont inclure les mesures environnementales et sociales proposées par la NIES/EIES dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Il est à noter que les DAO des sous projets devront prendre en compte les normes de travail, les recommandations relatives à la prévention, mitigation et réponse aux risques d'EAS/HS, telles que l'élaboration le Code de bonne conduite, la formation du personnel, etc.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-Chantier), un Plan Assurance Environnement (PAE), un Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD), un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED) et du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) au bureau de contrôle et au projet pour validation. Le PGES-Chantier validé, devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

6.1.8. Etape 7 : Mise en œuvre – surveillance et suivi environnemental du projet

La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés. Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale. La mise en œuvre de la surveillance et du suivi environnemental et social va faire intervenir les acteurs ci-après :

1. La supervision au niveau national sera assurée par l'Expert en Environnement (EE), l'expert en VBG et l'Expert Social (ES) du projet, les spécialistes en environnement et en développement social de la Banque mondiale à travers les missions de supervision et les Spécialistes Désignés des Délégations Provinciales du Développement Rural (DPDR) ainsi que les Délégation du MEPDD ;
2. La surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste Environnemental et social du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet et ainsi que les antennes de l'UCP;
3. Le suivi externe national sera effectué par la DEELCPN, le MEP/DD ainsi que la Coordination du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale ;
4. La supervision locale sera assurée par les collectivités, les CPA, CDA, CLA, les Organisations des Producteurs et les ONG ;

5. L'évaluation (Audit environnemental et social) sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

6.1.9. Clauses contractuelles environnementales et sociales

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont communes à toutes les activités pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles seront complétées par les recommandations des études spécifiques aux sous-projets et devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante. Les clauses générales sont développées en détail **en annexe 4** du CGES.

6.2. Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques

La composante 4 est une composante d'intervention en cas d'urgence (CERC). Les activités relevant de cette composante seront régies par la Directive de la Banque mondiale sur les CERC (octobre 2017) (Banque mondiale, 2017). L'objectif du CERC est d'amener les pays sous financement IDA à répondre en urgence en cas de crise ou de catastrophe en mettant rapidement les fonds du CERC à leur disposition. Il s'agira de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaires pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs. Les détails sont en annexe 13 du présent CGES.

Dans le cas spécifique de l'insécurité, le spécialiste en sécurité du projet après analyse devrait ressortir si le risque permet de déployer des prestataires de service ou non. Ainsi le risque peut ne pas permettre le déplacement de l'équipe du projet ou des prestataires sur le terrain. Ainsi, deux cas de figure pourraient se présenter :

6.2.1. Les Service technique et les ONG locales sont présents sur le terrain

En fonction de la situation sur le terrain, l'UCP pourrait utiliser les services des ONG locales et des services techniques déconcentrés de l'état sur le terrain pour le suivi et la collecte de certaines données. Ces partenaires devront être astreints à appliquer le Plan global de gestion des risques du Projet.

6.2.2. Les Service technique et les ONG locales ne sont plus sur le terrain

Au cas où les Services techniques de l'Etat et les ONG ne sont pas présent dans la zone pour cause d'insécurité, il faut envisager la nécessité de changer de site. Pour les infrastructures routières, il faut exclure de travailler sur le tronçon insécurisé en attendant l'amélioration de la sécurité. Mais le travail pourra se poursuivre sur le reste de la route.

6.3. Dispositifs ou Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et sociale

La gestion environnementale et sociale du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale sera assurée par les acteurs suivants :

1. le Comité National de Pilotage du Projet (CNPP) a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
2. L'Unité de Gestion du Projet (UCP) est responsable de la mise en œuvre du présent CGES et des autres instruments environnementaux et sociaux préparés dans le cadre de la préparation du projet. Elle assure la préparation et la mise en œuvre de tout autre document additionnel requis durant la mise en œuvre du projet. Elle garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet, elle rend compte au Comité de Pilotage de toutes les diligences et assure que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent les rapports de surveillance environnementale et sociale. Pour cela, il aura en son sein un Expert en Environnement (EE), un Expert Social (ES) et un expert VBG.
3. La Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) : La DEELCPN procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des documents d'évaluation environnementale et sociale (Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), EIES et du présent CGES). Conformément à sa mission régalienne, elle fera le contrôle de conformité du projet par rapport aux PGES des documents qu'elle a approuvés ;
4. Les Délégations Provinciales de l'Environnement, et la Pêche et du Développement Durable (DPEP/DD) : Elles seront le prolongement de la DEELCPN au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externes collaboration avec les services techniques déconcentrés. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES et EIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.
5. Les Communes, Conseils Provinciaux et Département : Ils auront à appuyer la DPEEP dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.
6. L'Entreprise/prestataire : elle/il prépare et soumet un PGES-chantier, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre de ces Plans et autres documents élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits documents ;
7. Les Missions de Contrôle auront pour mission d'assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. A cet, elles approuveront après la prise en compte des commentaires de l'UCP et de la banque et assureront la surveillance de proximité de la mise en œuvre effective du PGES -Chantier (PGES-C), PAE, PPGED et du PSPPS préparés par les entreprises.
8. Les ONG et associations communautaires (Comités Provinciaux d'Actions (CPA), les Comités Locaux d'Actions (CLA), les Comités Départementaux d'Actions (CDA), la Chambre Régionale de l'Agriculture (CRA), Bureau d'Appui à la Protection de l'environnement (BAPE), Appui aux Initiatives de Développement Rural (AIDER) : en

plus de la mobilisation sociale, elles participeront à l'identification de sous-projets, au screening, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet.

En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à l'identification de sous-projets, au screening, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet.

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

1. *le Coordonnateur du projet* : Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents environnementaux élaborés ;
2. *l'expert en Gestion Environnementale (EE)* : le EE sera responsable des questions environnementales et veillera à leurs intégration dans le Plan de travail et budget annuel (PTBA) ;
3. *l'expert en développement social (ES)* : il/elle est responsable de la gestion sociale des sous projets ainsi que la planification et la budgétisation des aspects sociaux dans les PTBA ;
4. *L'expert en violence basée sur le genre (E-VBG)* : il/elle est responsable de la gestion des questions liées à la VBG/EAS/HS/VFE, à la mise en œuvre du Plan, la prise en compte dans les DAO des sous projets ainsi que la planification et la budgétisation des aspects liés aux VBG dans les PTBA ;
5. *le Responsable Technique de l'Activité (RTA)* : il/elle est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;
6. *le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM)* en phase de préparation de sous-projet en concertation avec le EE et SE : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
7. *le Responsable des Finances (RF)* en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
8. *le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet)* : veille en concertation avec le EE et ES à la prise en compte des résultats de la surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi évaluation du projet ;
9. la Mission de contrôle fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS.

Le **tableau 17** fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

Tableau 17 : Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Province/Mairies/ Communes Départements	Services Techniques départementaux et provinciaux Maitrise d'ouvrage déléguée) Bénéficiaire (CPA, CLA CDA, CRA, BAPE, AIDER)	Projet Agribusiness et Transformation Rurale
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument	L'expert en environnement (EE), Expert VBG et l'expert social (ES) du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale	Bénéficiaire (CPA, CLA CDA, CRA, BAPE, AIDER) / Département/Communes/Province EE-ES-Expert VBG de l'UCP Services Techniques	l'expert en environnement (EE), l'Expert VBG et l'expert social (ES) du projet Répondant Environnement et Social (RES) ; Agences de mise en œuvre
3.	Approbation de la catégorisation	DEELCPN Banque	L'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'Expert Social (ES) de l'UCP	DEELCPN Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique d'Evaluation Environnementale et Sociale de sous-projet de catégorie A ou B			
	Préparation et approbation des TDR	L'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'Expert Social (ES) du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale	Responsable Technique de l'Activité (RTA) et maîtrise d'ouvrage déléguées)	DEELCPN Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste Passation de Marché (SPM); DEELCPN ; Bénéficiaire (CPA, CLA CDA, CRA, BAPE, AIDER) maîtrise d'ouvrage déléguées) Départements /Sous-Départements	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Spécialiste en Passation de Marché (SPM) ; Département/Commune.	DEELCPN, Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	Média ; Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier	Responsable Technique de l'Activité (RTA) et maîtrise d'ouvrage déléguées)	L'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'Expert Social (ES) de l'UCP SPM	l'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'expert social (ES)

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	EE-ES-Expert VBG	SPM RTA Responsable des Finances (RF) Maitrise d'ouvrage déléguée Département/Commune Autres	Entreprise des travaux Consultant ONG Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes Environnementales et Sociales	EE-ES-Expert VBG/ Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale	Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) RF Département/Commune Maitrise d'ouvrage déléguée)	Mission de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	EE-ES-Expert VBG de l'UCP	EE-ES-Expert VBG/ de l'UCP
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes Environnementales et Sociales	DEELCPN	EE-ES-Expert VBG du Projet	Mission de Contrôle
8.	Suivi environnemental et social	EE-ES-Expert VBG/ de l'UCP	DEELCPN Département/Commune Bénéficiaire ((CPA, CLA CDA, CRA, BAPE, AIDER) RES/ maitrise d'ouvrage déléguées)	ONG Consultants
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des d'Evaluations Environnementales et Sociales	EE-ES-Expert VBG/ Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale	Autres EE-ES-Expert VBG SPM RAF Maitrise d'ouvrage déléguée)	Consultants Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes Environnementales et Sociales	EE-ES-Expert VBG/ Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale	EE-ES-Expert VGB SPM DEELCPN Département/Commune	Consultants

Source : Mission d'élaboration du CGES – Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, juin 2023

L'entité de mise en œuvre du projet (UCP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucun Dossier d'Appel d'Offres (DAO) d'une activité assujettie à Étude ou Notice d'Impact Environnemental et Social (EIES ou NIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contracté (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) n'ont été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et

responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

Lors de la mission terrain les différents acteurs rencontrés ont manifesté l'intérêt pour que leur capacité soit renforcée. Il s'agit entre autres des formations sur les thèmes suivants : les NES de la BM ; le MGP, les VBG, les procédures nationales d'évaluation environnementale.

6.4. Proposition de plan de renforcement de capacités

Les échanges avec les acteurs clés dans l'évaluation des institutions impliquées dans la mise en œuvre du CGES ont permis de déceler des contraintes potentielles à lever afin de maximiser l'atteinte des objectifs de cet outil important dans la mise en œuvre du Projet. A ce stade, les principaux acteurs de mise en œuvre ne sont pas connus notamment le personnel de l'UCP et les membres du Comité de pilotage. Seuls acteurs disponibles, ce sont les personnels de DEELCPN. Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en sauvegarde ainsi que le personnel du projet, les cadres provinciaux, départementaux et communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisés dans la zone d'intervention du projet en raison d'un par département au lancement du Projet. Les formations comprendront des thèmes variés comme indiqués dans le tableau 18.

En plus de la formation, le projet renforcera les capacités de la DEELCPN en matériels informatiques (10 ordinateurs) et moyen roulant (2 véhicules 4X4). Ce renforcement de capacités devra se faire sur la base de protocole d'accord global qui est signé entre la DEELCPN et la Banque mondiale.

Tableau 18 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes	Coût Total FCFA
1	Formation sur les Normes Environnementales et Sociales applicables au projet et processus d'évaluation environnementale et sociale	<p>Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets</p> <p>Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des NIES ;</p> <p>Appréciation objective du contenu des rapports NIES ;</p> <p>Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ;</p> <p>Politiques, procédures et législation en matière environnementale au plan national ;</p> <p>Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des NIES ;</p> <p>Rédaction des TDR</p> <p>Code de bonne conduite</p> <p>Connaissance des risques environnementaux et sociaux des pesticides</p>	<p>Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux</p> <p>Services techniques municipaux</p> <p>Associations de femmes et des jeunes ;</p> <p>ONG</p> <p>Experts de l'UCP</p> <p>Responsables coutumiers et religieux</p> <p>CNCPRT, CPA, CDA, Associations agriculteurs (rôle de sensibilisation et de diffusion des informations sur le projet), population</p>	150	150 000	22 500 000
2	Procédures nationales d'évaluation environnementale	Les textes nationaux ; les procédures	<p>Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux</p> <p>Services techniques municipaux</p> <p>Associations de femmes et des jeunes.</p>	50	200 000	10 000 000

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
2	Mécanisme de gestion des plaintes	Types de mécanisme Procédure d'enregistrement et de traitement Niveau de traitement, types d'instances et composition	UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. PME, CNCPRT, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population	200	150 000	30 000 000
3	Violence Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion sensible à l'EAS/HS	Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale Gestion de risques d'EAH/HS dans la mise en œuvre du projet Gestion d'une organisation et partenariat Le plaidoyer La gestion des conflits Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG	Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. , PME CNCPRT, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population	200	150 000	30 000 000
TOTAL						92 500 000

Source : Mission d'élaboration du CGES – Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, juin 2023

N°	DESIGNATION	DETAIL	MONTANT
1	Moyens roulant	Deux véhicules 4X4 pour les missions de supervision sur le terrain : 45 000 000 x2	90 000 000
2	Matériels informatiques	Ordinateurs : 10 x450 000 + imprimante 10x200 000	6.500.000
TOTAL RENFORCEMENT DU DEELCPN			96 500 000

Source : Mission d'élaboration du CGES – Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, juin 2023

6.5 Mécanismes de gestion des plaintes

6.5.1 Description du mécanisme de gestion des plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est un « système permettant de répondre aux doléances, questions ou demandes de clarifications sur le projet, de résoudre les problèmes de mise en œuvre et de traiter efficacement les doléances ». L'intégration du MGP dans les opérations financées par la Banque mondiale a longtemps été considérée comme un élément clé de la conception et la mise en œuvre des projets de développement.

Le principal objectif d'un Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) est d'aider à résoudre les plaintes et les griefs d'une manière opportune, efficace et efficiente qui satisfasse toutes les parties concernées. Plus précisément, il fournit un processus transparent et crédible pour des résultats justes, efficaces et durables. Il renforce également la confiance et la coopération en tant que composante intégrante d'une consultation communautaire plus large qui facilite les actions correctives. Plus précisément, le MGP:

1. Fournit aux personnes concernées des moyens de déposer une plainte ou de résoudre tout différend qui pourrait survenir au cours de la mise en œuvre du projet ;
2. Identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions adéquates en réponse aux requêtes et suggestions soulevées ;
3. Améliorer le dialogue entre l'équipe de la Coordination Nationale/Provinciale et les acteurs d'exécution/les populations concernées.
4. Identifier et traiter rapidement les problèmes existants ou qui risquent d'exister avant qu'ils ne prennent une ampleur difficilement gérable ;
5. Créer une relation de confiance entre les coordinations nationales et provinciales/acteurs d'exécution et les populations concernées ;
6. Favoriser la participation des populations concernées à la mise en œuvre du projet à travers l'intégration/prise en compte de leurs suggestions ;
7. Atténuer les impacts négatifs éventuels liés à la mise en œuvre des activités du projet ;
8. Renforcer sa crédibilité au niveau des bénéficiaires et parties prenantes.
9. Veiller à ce que des mesures de réparation appropriées et mutuellement acceptables soient identifiées et mises en œuvre à la satisfaction des plaignants ; et
10. Éviter la nécessité de recourir à des procédures judiciaires souvent lentes, mais il faut noter que ces procédures restent disponibles toujours aux plaignants.

6.5.2 Les types de plaintes rencontrées

Il s'agit des problèmes fonciers, les conflits entre communautés, la mauvaise évaluation des biens impactés, la non-utilisation de la main d'œuvre locale, la performance du projet, les violences basées sur le genre (Violence sexuelle dont le harcèlement sexuel (HS) et les différents formes d'exploitation et abus sexuel (EAS)), la mauvaise gestion des déchets, la pollution et les nuisances, la violence psychologique (intimidation, humiliation, chantage, proposition déplacée), l'agression physique (un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle), et l'exclusion des personnes vulnérables.

Les plaintes concernant les travailleurs directs, veuillez se référer au PGMO.

6.5.3 Les procédures du mécanisme des plaintes

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du Projet fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son règlement final et l'archivage du dossier de résolution. A la phase de mise en œuvre du Projet, le MGP sera formellement élaboré sur la base des neuf (9) étapes décrites ci-dessous. Le rapport préliminaire fera l'objet d'une validation nationale par les représentants des parties prenantes du projet. Le rapport final intégrant les amendements de l'ensemble des parties prenantes sera établi et publié avant le démarrage des activités prévues dans le cadre du Projet. Des procédures séparées seront élaborées et annexées au MGP pour les plaintes sensibles telles que les VBG/EAS/HS. Ceci comprendra un système de référencement fait à base d'une cartographie des services en utilisant l'outil sur GEMS/ODK Collecte afin d'avoir une base de données fiables et avoir le niveau d'information avec les prestataires des services du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale et la Banque mondiale. Le mécanisme de gestion des plaintes efficace pour répondre aux plaintes de EAS/HS doit être doté de canaux multiples pour porter plainte et une plateforme MGP spécifique qui prend en compte ces questions. Ce mécanisme doit prévoir des procédures particulières pour les questions de EAS/HS, notamment le signalement confidentiel des cas et leur enregistrement en toute sécurité (en utilisant un code unique et en gardant les informations sur le survivant dans les fichiers gardés à clés/mot de passe en précisant les personnes qui auront accès à ces fichiers) et dans des conditions éthiques.

L'élaboration et la mise en œuvre correcte du mécanisme de règlement des plaintes relèveront de la responsabilité du Ministère de la Prospection Economique et des Partenariats Internationaux, par l'intermédiaire du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale. Les plaintes seront catégorisées en deux groupes : les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles :

Les plaintes non sensibles concernent le processus de mise en œuvre des activités du projet ; Il peut concerner les choix, méthodes, résultats obtenus, etc.

Les plaintes sensibles portent habituellement sur des fautes personnelles (notamment mais non exhaustivement, injustice, abus de pouvoir, discrimination, EAS/HS, etc.).

Il est garanti aux parties prenantes que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter d'éventuelles représailles, la stigmatisation de la survivante ou toute atteinte à la sécurité des plaignants.

Étape 1 : Réception et enregistrement des plaintes (pour les plaintes non-sensibles)

Les canaux de réception des plaintes sont diversifiés et adaptés au contexte socioculturel de mise en œuvre du Projet. Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite est transcrite dans les formulaires des plaintes, enregistrée immédiatement dans un registre disponible ou sur la plateforme MGP par les opérateurs de communication ou le Spécialiste en sauvegarde sociale du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale. Le plaignant reçoit un accusé de réception dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte dans la mesure du possible. Les canaux de transmission des plaintes sont les boîtes à plaintes disponibles dans les zones d'intervention, les numéros verts, l'adresse électronique MGP du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, la saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales, association de défense des droits humains, etc.).

La réception de la plainte va se faire :

1. Au niveau village ou quartier par le comité villageois de gestion des plaintes, le Chef de village ou du délégué de quartier ;
2. Au niveau départemental ou communal par les membres de CDA ou le Comité Départemental d'Actions (CDA) ;
3. Au niveau de la province par le représentant du Comité Provincial d'Action (CPA) ;
4. Au niveau du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale.

Étape 2 : Etude des plaintes (pour les plaintes non-sensibles)

Un tri est opéré pour distinguer les plaintes sensibles, non sensibles ou farfelues et une procédure d'étude adaptée à chaque type est adoptée. Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par l'instance nationale. Quant aux plaintes sensibles, elles seront gérées au niveau national. Les plaintes sensibles, après enregistrement au niveau local, sont immédiatement transmises au niveau national qui assure les investigations nécessaires pour leur traitement, en fonction de leur complexité, le Spécialiste en sauvegarde sociale peut les attribuer aux points focaux au niveau du terrain pour que l'enquête soit bien menée. L'issue du traitement de la plainte est adressée directement au plaignant. Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder cinq (05) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et dix (10) jours ouvrables pour celles sensibles. Il est à noter que les instances indiquées ne sont pas encore mises en place et quelles se feront dans le cadre de la mise en place du mécanisme de gestion du Projet.

Étape 3 : Investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte (pour les plaintes non-sensibles)

A cette étape seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du plaignant. Le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques qui peuvent ne pas être directement disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées sont sollicitées. Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes plaintes nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Étape 4 : Propositions de réponse (pour les plaintes non-sensibles)

Sur la base des résultats des investigations, une réponse est adressée au plaignant. Cette réponse met en évidence la véracité des faits décriés ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé par écrit, qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au plaignant par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget. La proposition de réponse intervient dans un délai de deux (2) jours ouvrables après les investigations.

Étape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance (pour les plaintes non-sensibles)

Les mesures retenues par les organes du MGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion du plaignant. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes saisi. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de dix (10) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le plaignant. Dans ce cas, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du plaignant. Au cas où la révision n'offre pas de satisfaction au plaignant, ce dernier est libre d'entamer une procédure judiciaire auprès des instances habilitées.

Étape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices

La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes

ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties. La procédure de mise en œuvre de (des) l'action/actions correctrice(s) sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le plaignant, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du plaignant consigné dans un Procès-Verbal (PV) de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un PV signé par le Président du comité de gestion des plaintes saisi et le plaignant, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

Étape 7 : Clôture ou extinction de la plainte

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le plaignant, et l'entente prouvée par un PV signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance nationale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués sur la plateforme MGP.

La durée estimative entre le dépôt de la plainte jusqu'à sa clôture est de 45 jours calendaire

Étape 8 : Rapportage

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Projet seront enregistrées dans un registre de traitement ou sur la plateforme, cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et sept (07) jours ouvrables pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. La base de données ou la plateforme MGP signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc.

Étape 9 : Archivage

Le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique (plateforme MGP) pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

NB : une matrice de réclamation des plaintes non sensibles est en **annexe7**.

6.6 Mobilisation des parties prenantes

6.6.1 Plan de mobilisation

Un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) a été élaboré en document séparé. Dans le cadre de CGES il est proposé un plan de consultation qui sera mis en place durant la vie du projet

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : le choix du site et la connaissance de ses

caractéristiques ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale comme l'indique le Plan de Communication du **tableau 19**.

Tableau 19 : Plan de communication du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale durant la vie du projet

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire/fréquence	Organismes/ groupes responsables
			PRÉPARATION DU PROJET			
1	Diffusion du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ; -Évaluation des risques liés à la violence basée sur le genre (plan d'action de la VBG) finalisé	Les entités gouvernementales, les ONG locales en matière d'environnement et de santé, les groupes de femmes, la société civile, le secteur privé et les administrations municipales, Banque mondiale.	Message électronique pour informer les parties intéressées de la divulgation et où accéder aux documents divulgués. Publicité dans les journaux, Radio et télévision locaux	Télécharger sur les sites du Ministère de la Production et de Transformation Agricole (MP/TA) et de DEELCPN et du Projet. Copies papier et électroniques dans les communes et départements de la zone du projet.	Rediffuser chaque fois qu'il y a une révision importante.	MP/TA, UCP et DEELCPN
			PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET			
2	Organisation de deux (2) ateliers de démarrage du projet	Services techniques et administratifs provinciaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales,	Objectifs du projet, les activités et les zones d'étude, les attentes du projet	Ateliers provinciaux	1 ^{er} trimestres 2023	MP/TA, UCP, Préfets
3	Atelier spécifique de présentation des MGP sensible à l'EAS/HS	les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales,	Disséminer le fonctionnement du MGP EAS/HS, les comportements interdits vers la communauté, les sanctions à imposer en cas de non-respect du code de bonne conduite, circuit de référencement élaboré par le projet, etc	Atelier	2 ^{ème} semestre de l'année 2023	MP/TA, UCP et Préfet/Maire

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire/fréquence	Organismes/groupes responsables
4	Atelier de partage du CGES, MGP, EAS/HS	Services techniques et administratifs provinciaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales,	Engagement des parties prenantes Les impacts génériques ; Le MGP sensible à l'EAS/HS	Atelier	1 ^{er} semestre de l'année 2023	MP/TA, UCP et Préfet/Maire
5	Préparation des NIES	Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable (ME/P/DD) et autres institutions gouvernementales, ONG locales et société civile	Préparer l'instrument NIES	Focus groupe Réunion de consultation publique Rencontre individuelle	Avant la phase de construction du projet	Spécialiste de l'UCP, MP/TA, consultant NIES consultants MEP/DD
6		Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable, des propriétaires fonciers, d'autres institutions gouvernementales, des ONG locales et de la société civile,	Pour discuter des conclusions et recommandations de la NIES	Réunion de consultation publique Réunion du groupe de discussion	Avant la mise en œuvre du projet	Spécialiste de MP/TA, UCP, NIES consultants
7	Diffusion des NIES	Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable, toutes les personnes touchées par le projet (PAP)	Message électronique pour informer les parties intéressées de la diffusion et des lieux de consultation des documents.	Sur les sites Web des agences gouvernementales et de la BM.	Une semaine après la validation par la DEELCPN et la BM	MP/TA, UCP
8	PGES Chantier	Entrepreneur MP/TA, UCP	Examiner et évaluer le contenu du PGES Chantier	Echange par email	En cours jusqu'à ce que le PGES Chantier soit jugé acceptable.	MP/TA, UCP

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire/fréquence	Organismes/groupes responsables
9	Extension/réhabilitation d'installations	.Grand public	Informier le public de toute interruption de prestation de services de santé, d'éducation ou d'utilisation des voiries planifiées	.Notification publique (par radio)	Au moins une semaine avant le début des travaux	MP/TA, UCP
10	Suivi des progrès de la mise en œuvre du projet	.Comité de pilotage du projet	Examen du rapport d'avancement de l'UCP et du consultant en supervision de projet	.Réunions en face à face Réunion de consultation publique	Trimestriel sur la durée du projet	MP/TA, UCP
11		UCP, consultant en supervision de projet et entrepreneur	Examiner la progression de la mise en œuvre ; discuter et traiter les questions soulevées ;	Réunion de consultation publique	Mensuel, et ou selon les besoins	MP/TA, UCP
12	Résoudre les plaintes reçus par le projet	.Comité de Gestion des Plaintes	Pour traiter les plaintes soumis au Comité/UCP	Réunions	Si nécessaire (selon EE)	MP/TA, UCP
13	Réunion trimestrielles au niveau central impliquant toutes les parties prenantes notamment du Réseau des Spécialistes en Communication et les organisations féminines	Services techniques et administratifs centraux et provinciaux, Réseau des Spécialistes en Communication et les organisations féminines	Etat d'avancement Performance	Réunion	Chaque dernier jeudi de chaque trimestre pendant 5 ans	MP/TA, UCP
14	Informations et sensibilisations sur les entretiens des infrastructures, hygiène et santé, les maladies infectieuses et sur les systèmes de prévention, détection, et	Travailleurs sur les chantiers, populations rivéraines, associations de jeunes et de femmes	Mode et prévention des maladies infectieuses	Emissions suivie de commentaires Focus groupe	Une fois par trimestre pendant 4 ans	MP/TA, UCP

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire/fréquence	Organismes/groupes responsables
	réponse à ces maladies en milieu public notamment dans les écoles, les marchés etc, risques et conséquences d'EAH/HS, CdC et MGP					
15	Diffusion des indicateurs de performance du Projet	Grand public Tous les organismes gouvernementaux Communauté d'affaires Organisations de la société civile	Informations générales sur l'amélioration de l'accès aux populations aux infrastructures,	Affichage sur les babillards du MP/TA ; Site Web du MP/TA; Communiqué de presse et de radio à l'ouverture. Brochures d'information	Dès que possible après le début du projet	MP/TA, UCP /ME/P/DD
PHASE DE CLOTURE DU PROJET						
16	Organisation de l'atelier de clôture du projet	Services techniques et administratifs provinciaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales	Objectifs du projet, les activités et les zones d'étude, les attentes du projet	Ateliers provinciaux	1 ^{er} trimestre avant la clôture	MP/TA, UCP Préfet

Source : Mission d'élaboration du CGES – Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, juin 2023

6.6.2 Engagement des parties prenantes

En conformité avec la NES 10, le Projet a élaboré et mettra en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet ainsi qu'à ses risques et impacts potentiels. Le PMPP :

1. Fixe les dates et modalités de mobilisation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, et distingue les parties touchées par le projet des autres parties concernées,
2. Détermine l'éventail des informations à communiquer aux parties touchées par le projet et aux autres parties concernées, ainsi que le type d'informations à obtenir de celles-ci :
3. Tient compte des principaux intérêts et caractéristiques des parties prenantes, et des différents niveaux de mobilisation et de consultation qui leur conviendront;
4. Fixe les modalités de communication avec les parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du projet;
5. Décrit les mesures qui seront mises en œuvre pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment. Le cas échéant, le PMPP comprendra des mesures différenciées pour favoriser la participation effective des personnes identifiées comme étant défavorisées ou vulnérables. Des approches spécifiques et des ressources accrues peuvent être nécessaires pour assurer la communication avec ces groupes touchés différemment, afin qu'ils puissent obtenir l'information dont ils ont besoin sur les questions qui pourraient les intéresser.

Lorsque la mobilisation des individus et des communautés s'appuie principalement sur les représentants desdites communautés, le Projet fera des efforts raisonnables pour s'assurer que ces personnes représentent véritablement les opinions des individus et communautés concernés, et qu'elles facilitent comme il convient le processus de communication. Dans la mesure du possible, les parties prenantes utiliseront les systèmes de mobilisation existants au niveau national, par exemple, les réunions communautaires complétées au besoin par des dispositions spécifiques au projet.

Bien que le PMPP soit un document distinct du CGES, il s'appliquera à toute activité conduite lors de la mise en œuvre du CGES, notamment la préparation, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation environnementales et sociales pour les activités du Projet.

6.6.3 Procédures de divulgation de l'information

Le Projet devra se conformer aux exigences de la Politique d'accès à l'information de la Banque mondiale. En particulier, le Projet devra fournir des informations suffisantes sur les risques et impacts potentiels liés à ses activités lors des consultations avec les parties prenantes prévues dans le PMPP. Ces informations doivent être divulguées en temps opportun, dans un lieu accessible, et sous une forme et dans les langues locales pertinentes, afin que parties affectées par le Projet et les autres parties intéressées puissent apporter une contribution significative à la conception des activités et aux mesures d'atténuation. Elles doivent aussi être divulguées d'une manière adaptée à la culture locale, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes que le projet peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de population qui ont des besoins d'information particuliers (dus, par exemple, à leur handicap,

leur illettrisme, leur genre, leur grande mobilité, leur usage d'une langue différente ou leur éloignement ou difficulté d'accès).

La Politique de Gestion de l'Information s'appliquera à toute activité conduite lors de la mise en œuvre du CGES, notamment la préparation, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation environnementales et sociales pour les activités du Projet.

6.7 Consultations et information du public

6.7.1 Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement ciblé et autres parties concernées à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- ✓ fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes ;
- ✓ inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- ✓ asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

6.7.2 Démarche adoptée et acteurs consultés

Dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 14 au 19 juin 2023 dans les localités de Abéché (Ouaddaï), de Bol et Massakory (Lac), Pala (Mayo Kebbi ouest), Doba (Logone oriental), Faya Largeau (Borkou) et Ndjamen. Le dispositif mis en place pour réaliser la collecte de données était composé de six (06) équipes pluridisciplinaires composées chacune de (03) consultants :

- ✓ Equipe 1 : Ouaddaï-Abéché ;
- ✓ Equipe 2 : Lac-Bol et Massakory ;
- ✓ Equipe 3 : Mayo Kebbi ouest-Pala ;
- ✓ Equipe 4 : Logone oriental-Doba ; et
- ✓ Équipe 5 : Borkou-Faya Largeau.
- ✓ Equipe 6 : Ndjamen

Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales, groupements et associations de développement agropastoraux, la presse locale, organisations paysannes des femmes et des hommes) et les autorités coutumières. Dans le cadre des consultations des parties prenantes, 372 personnes ont été consultées dont 156 femmes (41,94 %) et 216 hommes (58,07 %). La synthèse des statistiques est résumée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20 : Statistiques des personnes rencontrées

PROVINCES	VILLES	Femmes		Hommes		TOTAL
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
OUADDAÏ ET NDJAMENA	ABÉCHÉ ET NDJAMENA	3	23	23	37	86
LAC	BOL	14	19	14	45	92
MAYO KEBBI OUEST	PALA	16	31	4	44	95
LOGONE ORIENTAL	DOBA	08	14	05	13	40
BORKOU	FAYA-LARGEAU	21	07	07	24	59
TOTAL		62	94	53	163	372
TOTAL (%)		16,67 %	25,27 %	14,25 %	43,82 %	100%

Source : Mission d'élaboration du CGES – Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, juin 2023

Cette approche a permis d'identifier les préoccupations et craintes des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées. Les images, la liste des personnes rencontrées et les PV de consultations des parties prenantes sont inclus dans le présent document intitulé : **annexe des consultations des parties prenantes pour la préparation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales du projet d'Agribusiness et de transformation rurale-Tchad.**

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

1. La présentation du projet Agribusiness et transformation rurale ;
2. Les canaux de communication ;
3. Le cadre organisationnel ;
4. La bonne gouvernance ;
5. La perte de biens ou de revenus (arbres et bâtisses) ;
6. La question foncière (accès à la terre) ;
7. La question de l'emploi ;
8. La commercialisation des produits agropastoraux ;
9. L'accès aux services sociaux de base ;
10. La question de la pollution (pesticides et autres déchets) ;
11. La gestion des déchets dangereux ;
12. La question des VBG et VFE ;
13. La question des personnes vulnérables ;
14. Le renforcement des capacités ;
15. Les projets et programmes en cours ;
16. Les risques et mesures d'atténuations liés aux activités du projet ;
17. Les risques professionnels des bénéficiaires du projet ;
18. La mobilisation des parties prenantes ;

6.7.3 Résultats de la consultation des parties prenantes.

Les principales recommandations de la consultation des parties prenantes

❖ Synthèse des recommandations spécifiques aux services techniques et administratifs

1. réaliser un centre de formation agropastoral et piscicole dans les provinces ;
2. former les services techniques et administratifs dans le suivi environnemental et social de projet ;
3. cultiver la bonne gouvernance dans la gestion des projets (transparence dans le choix des bénéficiaires) ;
4. réaliser des aménagements hydroagricoles pour booster la production ;
5. appuyer les services techniques dans la vulgarisation des semences adaptées certifiées ;
6. mettre l'accent sur la prévention des maladies (vaccination) dans le domaine agropastoral ;
7. mettre en place un système d'assurance pour les producteurs ;
8. réaliser des dépôts de pharmacie vétérinaire dans la zone du projet ;
9. impliquer les institutions de micro crédit dans la mise en œuvre du projet ;

❖ Synthèse des recommandations spécifiques aux groupements et associations des femmes

1. appuyer les femmes dans la transformation, la conservation et la commercialisation des produits agropastoraux et piscicoles ;
2. mettre en place un centre de formation féminin dans l'agriculture, aviculture et la pisciculture ;
3. impliquer les institutions de micro crédit dans la mise en œuvre du projet ;
4. mettre l'accent sur la prévention des maladies dans le domaine agropastoral ;
5. faire une discrimination positive en faveur des femmes dans le choix des bénéficiaires ;
6. mettre en place un système d'assurance pour les bénéficiaires du projet ;
7. prévenir les maladies dans le domaine avicole et piscicole en mettant l'accent sur la vaccination ;

❖ Synthèse des recommandations spécifiques aux groupements et associations des hommes

1. appuyer les producteurs dans la production et la certification des semences améliorées ;
2. réaliser des aménagements hydroagricoles (puits maraichers avec système d'exhaure, seuil d'épandage pour améliorer la recharge de la nappe phréatique, etc.) pour booster la production ;
3. former les OP dans l'utilisation optimale de pesticides chimiques homologués et vulgariser les pesticides bios ;
4. doter les OP en Equipement de Protection Individuel (EPI) ;
5. baliser et faire respecter les couloirs d'accès et de transhumances ;
6. mettre en place des institutions de micro crédit spécialiser dans le financement des OP ;
7. promouvoir la mécanisation agricole et piscicole par la dotation en matériels et équipements modernes ;
8. réaliser et équiper les cliniques vétérinaires publiques dans la zone du projet ;

9. éviter les retards dans la fourniture des semences améliorées ;
10. mettre en place un système d'assurance pour les producteurs ;
11. réaliser un centre de formation en pisciculture dans les provinces de la zone du projet ;
12. mettre en place une brigade anti feu dans les zones de production de palmiers dattiers

❖ **synthèse des recommandations spécifiques aux institutions engagées dans la protection des personnes vulnérables (les victimes de VBG, VFE et les personnes vivants avec un handicap, etc.)**

1. faire signer un code de bonne conduite VBG aux personnes en contact avec les personnes vulnérables ;
2. faire un plaidoyer pour la mise en place de centre d'accueil pour les victimes de VBG et VFE ;
3. mettre en place des centres de formation pour les victimes de VBG et VFE ;
4. utiliser ce projet pour la réinsertion économique et sociale des victimes de VBG et VFE ;
5. mettre en place une plateforme de prévention et de lutte contre les VBG et VFE dans les provinces ;
6. réaliser les Centres de Transit et d'Orientation (CTO) des enfants en difficultés et en conflit avec la loi ;
7. faire une discrimination positive en faveur des personnes vulnérables dans le choix des bénéficiaires du projet ;
8. réaliser un centre de formation (agriculture, aviculture et pisciculture) pour personnes vivant avec un handicap ;

❖ **synthèse des recommandations spécifiques aux organisations paysannes des jeunes**

1. faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des jeunes dans l'exécution des activités non techniques du projet ;
2. assouplir les conditions d'accès aux crédits des jeunes auprès des banques ;
3. réaliser des centres d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes ;
4. faciliter l'accès à la terre des jeunes ;
5. appuyer les jeunes dans la création de petites et moyennes entreprises ;
6. former les jeunes en entrepreneuriat agricole, avicole et piscicole;
7. former les jeunes en gestion d'entreprise agricole, avicole et piscicole;
8. former les jeunes en montage de projet ;
9. former les jeunes dans l'élaboration d'un business plan ;
10. mettre en place des centres de formation dans le domaine agricole, avicole et piscicole ;
11. mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires ;
12. mettre en place un système d'assurance pour minimiser les échecs lors de la mise en œuvre des sous projet ;

Les extraits des détails des consultations et des listes de présence sont joints en annexe 18, 19 20 et 21.

6.8 Autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général

6.8.1 Clauses sociales sur l'exploitation et abus sexuel, le harcèlement sexuel, et le travail des enfants

Les clauses environnementales et sociales (CES) sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'interdire l'exploitation et abus sexuel, le harcèlement sexuel et le travail des enfants lors de la mise en œuvre du projet. Les clauses en relation avec les violences basées sur le genre et le travail des enfants sont à l'annexe 5

6.8.2 Prise en compte des lignes directrices spécifiques en matière d'EHS concernant les installations de gestion des déchets, de l'eau, de l'assainissement.

Les Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Ces directives suivantes devront être respectées lors de la mise en œuvre du Projet. Il s'agit de :

1. la réglementation des émissions atmosphériques et de qualité de l'air ambiant ;
2. l'hygiène et sécurité dans les sites de travail ;
3. la protection des propriétés dans le voisinage ;
4. la protection des aires communautaires de conservation ;
5. la prévention, la réduction et la réglementation du bruit
6. la protection du personnel d'exécution dans les zones d'activités ;
7. protection des sols, des eaux de surface et souterraines (éviter des rejets d'eaux usées et des polluants sur le sol, les eaux de surfaces et les eaux souterraines) ;
8. la signalisation des travaux de réalisation des activités ;
9. l'autorisation préalable avant les travaux (déboisement, ouverture de carrière, etc.)
10. l'information et sensibilisation des populations riveraines ;
11. la préservation de la santé et de la sécurité des populations
12. la protection des sols, des eaux de surface et des nappes souterraines : éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, hydrocarbures, et polluants de toute nature sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines ;
13. la gestion des déchets issus des travaux et des aménagements ;
14. la protection des sites culturels et culturels dans le voisinage des zones d'activités ;
15. le suivi et la gestion des ressources en eau, par l'élaboration et la mise en œuvre de mesures permettant de collecter rationnellement l'eau, de maîtriser les déversements et d'appliquer un système de contrôle des fuites.

[Les détails de ces directives peuvent être consultés à l'adresse suivante : http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines](http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines)

6.8.3 Risques associés à l'utilisation du pesticide et mesures de prévention ou d'atténuation

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, il y'aura le financement des activités pour renforcer les infrastructures agricoles. L'exploitation de ces infrastructures pourrait amener les bénéficiaires à l'utilisation du pesticide. Ces

pesticides s'ils sont mal gérés auront des impacts significatifs sur le milieu humain et biophysique tels que l'inhalation, la pollution des eaux et de sols etc.

Aussi dans la zone du projet, la population utilise aussi du pesticide non homologué. Plusieurs facteurs sont à la base de l'utilisation des pesticides non homologués par les producteurs. Il s'agit de :

1. le coût réduit par rapport aux pesticides homologués ;
2. la disponibilité auprès de producteurs (vendus sur les marchés locaux) ;
3. l'insuffisance d'encadrement et les difficultés de contrôle efficace des pesticides employés ;
4. l'accès difficile aux pesticides homologués (en termes de proximité).

Les échanges avec les populations et les résultats de la recherche bibliographique indiquent les principaux dangers liés à l'utilisation des pesticides dans la zone d'intervention du projet sont :

1. **intoxication de l'Homme** : dans la plupart des cas, de nombreux acteurs, utilisateurs des pesticides négligent ou ignorent les risques et dangers que représentent les pesticides. Par conséquent, ils ont tendance à les manipuler sans la moindre précaution, occasionnant des risques d'empoisonnement volontaire et involontaire ;
2. **pollution des eaux** : les eaux sont les principaux collecteurs des excédents de pesticides. Les principaux points ou cours d'eau constituent des composantes environnementales susceptibles d'être polluées avec un effet négatif au niveau de la nappe phréatique, et, partant, de la chaîne alimentaire ;
3. **pollution des sols** : la pollution des sols par usage accru des pesticides contribue à l'élimination aussi bien des insectes nuisibles que des microorganismes qui s'y trouvent. Pourtant ces microorganismes contribuent d'une part, à lever les carences en nutriments du sol et stimulent l'activité respiratoire et minéralisatrice ;
4. **pollution de l'air** : la pollution de l'air par usage accru des pesticides a des répercussions sur la qualité de l'air, conduisant à la disparition de certains insectes (abeilles), réduisant ainsi les activités d'apiculture et engendrant des problèmes respiratoires ;
5. **intoxication des animaux** : les pesticides tuent également d'autres insectes et oiseaux non cibles qui peuvent être des prédateurs naturels des parasites. De même, les eaux polluées par l'utilisation des pesticides deviennent impropres et dangereuses aussi bien pour les animaux, la faune terrestre (sauvage et domestique) et aquatiques et aussi pour l'homme avec le phénomène de la bioaccumulation, mettant ainsi en danger toute la chaîne alimentaire.

Les mesures d'atténuation essentielles des dangers et effets de l'utilisation des pesticides sont :

1. vulgariser l'emploi de fumier ou de compost ;
2. réaliser des IEC envers les populations bénéficiaires pour l'utilisation rationnelle la fumure minérale
3. réaliser des IEC pour application des techniques culturales appropriées proposées par l'ITRAD et le ministère en charge de l'agriculture
4. réaliser des IEC pour minimiser et respecter les dosages de l'emploi d'engrais azotés et appliquer les techniques culturales ;

5. réaliser des IEC envers les producteurs pour l'utilisation des pesticides homologues ;
6. sensibiliser les utilisateurs sur les risques d'intoxication
7. sensibiliser les éleveurs sur l'abreuvement aux points d'eau sans risque
8. respecter les conditions de stockage, d'entreposage des pesticides
9. sensibiliser les populations bénéficiaires sur les risques d'intoxication alimentaire:
10. réaliser des IEC pour l'utilisation des équipements de protection individuelle

Ces actions ont été prises en compte dans le Plan de Gestion de Pesticide joint en annexe 15.

6.8.4 Code de bonne conduite

Le code de bonne conduite a pour objet de définir :

1. les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
2. les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
3. le respect des droits de l'homme ;
4. la prohibition de toute forme d'EAS/HS avec les sanctions claires au cas de non-respect ;
5. le respect de l'environnement ;
6. les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
7. les mesures disciplinaires ;
8. les formalités de son application.

Le Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres. Un modèle de code de bonne conduite est donné en **annexe 15**.

Ce code concerne l'entreprise, les agences de placement et les employés dans la mise en œuvre des normes ESHS et HST

6.9 Conditions d'emploi et du travail dans le cadre de la mise en œuvre du Projet

Les mesures d'atténuation des risques liés à la main d'œuvre sont décrites dans le tableau 21.

Tableau 21 : Mesures d'atténuation des risques potentiels liés à l'utilisation de la main d'œuvre dans le cadre du Projet

Activités sources de risques	Risques	Mesures d'atténuation
Déplacements lors des trajets aller/retour au/du travail et/au domicile et lors des descentes sur terrain dans les provinces, communes et quartiers concernés par le Projet	Atteintes physiques et morales du fait du grand banditisme dû au phénomène jeunes désœuvrés ou d'actes terroristes et des vols à main armée suite	Prévoir un dispositif de sécurité pour accompagner les équipes sur le terrain ; Sensibiliser le personnel sur les consignes de sécurité à adopter et les conduites à observer en cas d'attaques par les jeunes désœuvrés et enfants de la rue ; Employer les services de gardiennage sur le chantier ou des policiers ayant subi une formation préalable sur le droit de l'homme, les risques d'EAS/HS et leurs conséquences, lutte contre les IST-SIDA ; Impliquer fortement les communes, les quartiers dans la mise en œuvre des activités du Projet ; Recrutement de la main d'œuvre locale surtout pour les activités où la compétence se trouve localement de manière à amener des bénéfices à l'ensemble de la communauté ;

Activités sources de risques	Risques	Mesures d'atténuation
	<p>Accidents de circulation dû au mouvement des véhicules et engins lourds sur les chantiers</p>	<p>Privilégier le recrutement des jeunes filles-mères, les femmes chefs de ménages pour les activités dans les communes concernées par le Projet</p> <p>Sensibiliser les conducteurs et l'ensemble du personnel sur le respect du code de la route au Tchad ; Baliser les chantiers et installer les panneaux de signalisation et de réduction de vitesse sur les chantiers et sur les voies de déviation ; Le port obligatoire des EPI pour les conducteurs des véhicules et engins sur les chantiers ; Mise à la disposition d'un bus pour le transport des travailleurs ; Interdire la consommation d'alcool pendant les heures de service ; Effectuer régulièrement l'entretien des véhicules de services ; Prévoir des formations ou recyclage des « quarts d'heure santé, sécurité » de manière périodique au profit du personnel.</p>
<p>Organisation pratique du travail, choix managériaux</p>	<p>Risques psychosociaux : stress, souffrance au travail, harcèlement sexuel au travail, conflits sociaux</p>	<p>Mettre en place une organisation du travail et des méthodes de management saines qui minimisent les risques liés au stress professionnel ; Prévoir une heure 30 minutes de pause entre 12h30 et 14h00' ; Adapter les situations de travail aux capacités et aux ressources des travailleurs ; Clarifier les rôles et les responsabilités de chacun ; Faciliter la communication, les échanges et le dialogue social entre tous les acteurs ; Former le personnel sur la gestion du stress des survivantes des VBG/EAS/HS et autres ; Mettre en place un Mécanisme de Gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS ; Sensibiliser le personnel sur son droit à saisir les structures compétentes en cas de harcèlement moral et/ou sexuel et sur son droit de retrait.</p>
<p>Aménagement de l'environnement de travail</p>	<p>Risque de fatigue visuelle</p>	<p>Faire appel à de spécialistes (ergonomes) pour une meilleure adaptation des situations, et la prévention des risques professionnels ; Alternier le travail à l'écran avec d'autres tâches.</p>
<p>Mission de terrain</p>	<p>Risques de survenue d'EAS/HS (exploitation, abus et harcèlement sexuels...) et/ou de violence contre les enfants</p>	<p>Organiser des campagnes de sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur la prévention d'EAS/HS, les IST, le VIH /SIDA et les grossesses non désirées ; Insérer un code de bonne conduite dans le contrat de tous les travailleurs, des fournisseurs et des prestataires ; Organiser des « quarts d'heure genre » de manière régulière (une fois par mois au moins) avec des thématiques en lien avec l'EAS/HS-VCE, au profit des travailleurs du projet ; Renforcer les capacités de l'équipe du Projet en collaboration avec les autres agences d'exécution sur la</p>

Activités sources de risques	Risques	Mesures d'atténuation
		prise en compte du genre et la prévention d'EAS/HS - VCE. Définir des sanctions et les appliquer aux personnes qui se rendraient coupables d'actes répréhensibles.
	Risque de contamination de COVID-19	Mettre en place un plan de prévention contre la COVID-19 ; Désinfecter les lieux de travail ; Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ; Port obligatoire des masques médicalisés ou tout autre masque fabriqué localement ; Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ; Observer les mesures barrières dont : Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement avec du savon ou mettre du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes Maintenir une distanciation sociale (± 1 mètre) Observer les règles d'hygiène respiratoire : Eviter de se serrer la main ou de se faire la bise pour se saluer. Mettre en place un numéro vert ; Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement
	Risques de conflits entre les populations et les travailleurs du projet	Sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et coutumes des différentes communes et des quartiers concernés par le Projet ; Un code de bonne conduite sera élaboré et inclus dans le contrat de tous les travailleurs, des fournisseurs et des prestataires services ;

Source : Mission d'élaboration du CGES – Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, juin 2023

6.10 Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

À la vue de l'importance de son patrimoine culturel, le Tchad a adopté la loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 ayant pour objet la protection des monuments et sites naturels, des sites et monuments de caractère préhistorique, archéologique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles.

Cette loi traduit la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.

La loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 a pour but de :

1. promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
2. sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;

3. intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
4. renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

La loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 dispose que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. *Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des* Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat (DPDTCA). Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le **tableau 22**.

Tableau 22 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
Phase préparatoire	
1. Choisir des terrains n'abritant pas des sites archéologiques	UCP / Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat (DPDTCA)
Phase d'installation du chantier	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	Contractant Entreprise/ DPDTCA Bureau de contrôle Commune
Phase de construction	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la Délégation provinciale ; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	Bureau de contrôle Entreprise des travaux Commune DPDTCA Contractant
Phase d'exploitation	
4. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales	Autorité Préfectorale DPDTCA Services Techniques ONG

Source : Mission d'élaboration du CGES – Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, juin 2023

6.11 Orientation pour la gestion des déchets

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, les déchets produits par les activités doivent être gérés conformément aux exigences des NES de la banque mondiale et des textes nationaux. Les partenaires de mise en œuvre seront soumis à des exigences suivantes :

1. L'engagement du prestataire à une gestion écologique des déchets produits dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets,
2. L'élaboration d'un plan de gestion des déchets garantissant le respect par l'ensemble des installations et tout le personnel du prestataire, y compris les sous-traitants, des principes de prévention, réduction, réutilisation, recyclage et valorisation des déchets et de la gestion des risques,
3. L'intégration de la prise en charge de la gestion des déchets dans les PGES chantiers des entreprises de construction ;
4. Les performances en matière de gestion des déchets seront régulièrement évaluées par le projet à l'aune des indicateurs clés en matière de gestion environnementale et sociale du projet,

5. La dotation des équipements de gestion des déchets et la désignation du personnel dédié à cette charge
6. Un dispositif interne de suivi et évaluation sera mis en place.

Tous les déchets résultant des activités du projet seront gérés de manière à minimiser les risques et les incidences sur l'environnement et la santé humaine. Les activités de gestion des déchets seront menées conformément aux principes suivants de hiérarchie de la gestion des déchets :

1. Réduire la quantité de déchets grâce à une meilleure gestion de la chaîne d'approvisionnement, à une amélioration des process et des initiatives en matière de conception,
2. Réutiliser les matériaux, dans la mesure du possible, dans des ouvrages d'art ou à d'autres fins, ou par le biais de systèmes de reprise par les fournisseurs en cas d'excédents par rapport aux besoins,
3. Recycler dans toute la mesure du possible les flux de matériaux, afin de réduire la quantité de déchets (métaux, bois, carburants et lubrifiants, papier, plastique, autres) qui doivent être éliminés,
4. Récupérer autant que possible grâce à des actions telles que le compostage et la récupération d'énergie.

Après application des 4 R susmentionnés, pour tous les déchets restants, le prestataire peut procéder à une élimination responsable, soit par incinération en interne ou confiée à un sous-traitant, soit par d'autres traitements ou un placement en décharge, afin de réduire les dangers, les risques et les incidences à long terme sur l'environnement, tout en respectant les textes et lois en vigueur au Tchad.

6.12 Orientations pour la gestion des restes d'explosifs de guerre et mines terrestres

En cas de découverte fortuite des restes des engins de guerre (REG), la procédure à suivre s'énonce comme suit :

- a. L'entrepreneur en charge des travaux devra :
 - (i) arrêter immédiatement les travaux à cet endroit et alerter les autorités politico-administrative ;
 - (ii) évacuer les travailleurs en attendant qu'un spécialiste en déminage soit dépêché par les autorités locales pour extraire ce REG
 - (iii) installer des rubanises tout autour et panneaux à 100 mètres (Stop danger) interdisant l'accès à toutes personnes dans les périmètres à risque et sanctionner tout accès non autorisé ;
 - (iv) informer le projet par un rapport circonstancié sur la découverte fortuite des REG et ne reprendre les travaux qu'après autorisation de l'UCP
- b. La communication et consultation avec les autorités nationales ou locales compétentes et le choix de l'agence chargée d'enlever les REG se fera durant la phase de préparation du projet et dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes.
- c. La destruction des REG est faite par l'agence chargée d'enlever les REG. En outre, cette dernière doit produire un rapport de dépollution du site incluant la destruction des REG découverts.

- d. Le rapport de clôture de découverte de REG est élaboré après la dépollution du site par l'agence en charge d'enlever les REG et l'autorisation sur la reprise des travaux. Ce rapport est rédigé par la mission de contrôle et transmis au projet.

6.13 Proposition synthétique de plan d'action VBG et EAS /HS

Un plan d'Actions pour les Réponses d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS), et les violences contre les enfants (VCE) a été élaboré va mobiliser environ 46 500 000 FCFA comme l'indique le tableau en annexe 11. Ce coût sera pris en charge par le projet

Ainsi les grandes lignes de ce plan d'action sont :

1. Le recrutement d'un expert VGB pour garantir des capacités avérées dans ce domaine au sein de l'équipe de l'UCP ;
2. La réalisation d'une cartographie des services VBG dans les zones d'intervention du projet ;
3. Le recrutement d'une ONG spécialisée dans le domaine de la prévention et la lutte des VBG qui pourra intervenir dans les zones d'intervention du projet.
4. L'élaboration et la diffusion d'un Code de bonne conduite par l'ensemble des parties prenantes du projet ;
5. La conduite d'actions de formation des travailleurs directs sur la lutte contre les VGB, les EAS/HS ;
6. La conduite d'actions de sensibilisation des travailleurs sur le Code de bonne conduite, la lutte contre les VGB, les EAS/HS.
7. L'information et la sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes sur le MGP en place ;
8. L'appui aux victimes de VBG/EAS/HS pour l'expression de leurs plaintes, dans le cadre du MGP en place.

7 PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

7.5 Objectifs

Le présent plan de suivi et de surveillance environnementale vise à fournir au promoteur du projet les outils et moyens pour d'une part, vérifier la mise en œuvre des mesures environnementales dans les différentes phases d'exécution du projet (planification et conception, construction, exploitation et démantèlement) et d'autre part, vérifier, par l'expérience sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou d'évitement prévues, et pour lesquelles persisteraient des incertitudes.

Une fiche de surveillance et de suivi a été proposée en annexe 12

7.6 Détails techniques des mesures de surveillance et Responsabilités des parties prenantes en matière de contrôle surveillance et suivi et évaluation

7.6.1 Surveillance interne environnementale et sociale

La surveillance interne a pour objectif de réaliser la supervision des activités qui sera assurée par le (i) l'EE, de l'Expert VBG et l'ES ainsi que des missions de contrôles.

La surveillance environnementale et sociale externe des chantiers sera effectuée par les bureaux de contrôle en charge de suivi des chantiers que la Coordination du Projet va recruter. Ils auront l'obligation de disposer d'un Expert Environnement et Social (ESES) qui aura comme principales missions de :

1. Faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet ;
2. Rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et de bonne conduite et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction ;
3. Rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
4. Inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
5. Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.
6. De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

Les acteurs impliqués dans cette surveillance internes sont : le comité de pilotage, le Coordonnateur du Projet, l'Experts en Environnement (EE), l'Expert Social (ES), l'Expert VBG, les Bureaux de Contrôle. La supervision du travail des bureaux de contrôle sera effectuée par l'ES et le EE. Les bureaux de contrôle produiront chaque mois un rapport de surveillance environnementale et sociale. Les experts environnementaux et sociaux produiront un rapport par trimestre et un rapport annuel. Ce rapport annuel sera transmis à la banque pour appréciation.

Les indicateurs clés à suivre par ces trois (3) experts sont indiqués dans le tableau 23.

Tableau 23 : Programme de surveillance environnementale et sociale

Nature des tâches	Responsable surveillance	Responsable supervision	Coût de la surveillance
Planification et Conception			
<ul style="list-style-type: none"> Intégration des mesures dans les études de planification des investissements et de conception des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur-Conseil UCP 	<ul style="list-style-type: none"> Experts E&S UCP 	<ul style="list-style-type: none"> Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
<ul style="list-style-type: none"> Etudes/planification Mesures E&S (, conception IEC, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur-Conseil UCP 	<ul style="list-style-type: none"> Experts E&S UCP 	<ul style="list-style-type: none"> Coût pris en compte dans L'évaluation du programme
<ul style="list-style-type: none"> Screening des sous-projets 	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur-Conseil UCP 	<ul style="list-style-type: none"> Experts E&S UCP 	<ul style="list-style-type: none"> Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
<ul style="list-style-type: none"> Etudes technicoéconomique et environnementales (élaboration des directives environnementales des sous-projets) 	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur-Conseil UCP 	<ul style="list-style-type: none"> Experts E&S UCP Expert VBG 	<ul style="list-style-type: none"> Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
Phase des travaux			
<ul style="list-style-type: none"> Autorisations administratives (certificat de construire, certificat de conformité environnementale, abattage d'arbres, ICPE chantier...) 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de travaux Mission de Contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> Experts E&S UCP Expert VBG 	<ul style="list-style-type: none"> Coût pris en compte dans L'évaluation du programme
<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des clauses HSE 	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> Experts E&S UCP Expert VBG Expert HSE 	<ul style="list-style-type: none"> Coût additionnel : prise en charge de l'Expert en sécurité du bureau de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des risques d'EAS/SH 	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> Expert VBG 	<ul style="list-style-type: none"> Coût additionnel : prise en charge de l'Expert VBG du bureau de contrôle
Réception			
Réception environnementale et sécuritaire	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> Experts E&S UCP 	<ul style="list-style-type: none"> Coût additionnel : prise en charge de l'Expert en sécurité du bureau de contrôle

Source : Mission d'élaboration du CGES – Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, juin 2023

7.6.2 Suivi environnemental et social

Le suivi sera réalisé à « l'externe » par DEELCPN, les directions départementales de l'environnement et les Direction Provinciales car une convention est en cours avec la DEELCPN qui va couvrir tous les projets financés par la Banque mondiale. Le Projet doit demander à la DEELCPN de désigner un point focal qui sera l'interface entre les deux institutions et qui sera impliqué dans toutes les activités de sauvegarde. Sur la base de la convention en cours le projet définira les modalités, les fréquences et l'échéance d'intervention de ces structures.

Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales et sociales, il est proposé les voies et sources de vérifications suivantes :

1. L'examen par la mission de contrôle des rapports de mise en œuvre des mesures, préparés par l'entreprise en charge des travaux chaque dernier vendredi de chaque mois pendant toute la durée des travaux ;
2. L'examen par l'environnementaliste du projet des rapports périodiques de contrôle et suivi, préparés par la MdC tous les mois ;
3. L'examen et les sorties de terrain conjointes de l'UCP et de DEELCPN tous les deux pour évaluer les performances environnementales et sociales appliquées au niveau des chantiers ;
4. L'examen des rapports périodiques de présentation du niveau d'avancement de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, préparés par le Comité de Pilotage tous trimestres pendant la durée du projet.

Ce suivi évaluation appelle la définition des indicateurs de performance clés définis dans le tableau 24.

Tableau 24 : cadre de suivi environnemental et social

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
<ol style="list-style-type: none"> 1. 100% des sous-projets ont fait l'objet de sélection environnementale ; 2. 100% des rapports de suivi environnemental et social prévus ont été élaborés ; 3. 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale. 	Comité de Pilotage du projet	Une fois par trimestres	Rapport d'activités du projet
<ol style="list-style-type: none"> 1. 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales ; 2. 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ; 3. 100% des NIES/EIES des sous-projets sont réalisées et publiées ; 4. 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale ; 	Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale	Une fois par mois	Rapport trimestriel du SSE et SSS

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
<ol style="list-style-type: none"> 5. 100% des campagnes de sensibilisation, Santé, Hygiène et sécurité, VIH/SIDA, Mécanisme de Gestion des plaintes) sont réalisées ; 6. 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ; 7. 100 % des entreprises respectent les mesures d'hygiène et de sécurité. 8. 100% des plaintes enregistrées sont traitées ; 9. 100% des ouvriers portent les Equipements de Protection Individuelles (EPI) ; 10. 100% d'employés accidentés lors des travaux sont pris en charge ; 11. 100 % de la main d'œuvre non qualifiée a été recrutée localement ; 12. 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier. 			
<ol style="list-style-type: none"> 1. 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales ; 2. 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ; 3. 100% des NIES/EIES des sous-projets sont réalisées et publiées ; 4. 100% des plaintes enregistrées sont traitées ; 5. 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier. 	DEELCPN	Une fois par semestre	Rapport de Suivi de la DEELCPN
Autres indicateurs de performances environnementales et social (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.)	DEELCPN, services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.	Une fois par semestre	Rapport de suivi de la DEELCPN

Source : Mission d'élaboration du CGES – Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, juin 2023

Tableau 25 : Dispositif spécifique de suivi des EAS/HS

Éléments	Impacts et Mesures de suivi	Indicateurs	Responsables	
			Surveillance	Suivi
VBG/EAS/HS	<p><u>Risque des EAS/HS</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Contrôle de l'efficience des mesures de gestion de risque liées aux <u>EAS/HS</u> préconisées par le projet 2. Application des mesures d'incident lié aux <u>EAS/HS</u> 3. Contrôler les activités de sensibilisation de lutte contre les <u>EAS/HS</u> 4. Contrôler la prise en charge des survivantes et la qualité de services offerts 5. Contrôler l'accessibilité et le fonctionnement de MGP lié aux <u>EAS/HS</u> 	<ol style="list-style-type: none"> 1. 100 % des campagnes de sensibilisation sur les risques d'EAS/HS Santé, hygiène et sécurité, VIH/SIDA, Mécanisme de gestion des plaintes) sensible à l'EAS/HS sont réalisées 2. 100 % des survivants sont pris en charge par le projet ; 3. 100 % des survivant déclarent accessibles MGP lié au EAS/HS et affirment son bon fonctionnement 	Expert en VBG du Projet	ACE Communes

Source : Mission d'élaboration du CGES – Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, juin 2023

8 COÛTS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

8.5 Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le **tableau 26**.

Tableau 26 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet						
Mesures institutionnelles	Désignation des experts Environnementaux et Sociaux provinciaux						
Mesures techniques	Screening environnemental et social des sous projets						
	Réalisation des NIES ou EIES pour certains sous-projets						
	Elaboration de manuels de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité						
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO						
	Mise en place et opérationnalisation du MGP						
	Mise en place et renseignement d'une base des données environnementales et sociales						
Formations	Formation des experts Environnement et Social en évaluation environnementale et en évaluation sociale						
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations						
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet						
	Evaluation CGES à mi-parcours						
	Evaluation CGES final						

Source : Mission d'élaboration du CGES – Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, juin 2023

8.6 Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

Les coûts ci-après ont été évalués sur la base de nos expériences en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrales. Des échanges avec des personnes ressources dans la zone du projet ont permis d'adapter ces coûts.

La mise en œuvre des activités dont les localisations ne sont pas encore connues se fera sur la base du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Le tableau suivant donne le détail des coûts relatifs aux mesures environnementales et sociales

Tableau 27 : Coûts de mise en œuvre des mesures du projet

Rub	Désignation	Coût en FCFA
-----	-------------	--------------

1	Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES). Il s'agit : de la préparation des rapports spécifiques d'évaluation environnementale ; au moins 10 EIES seront préparées. Ce qui fait au total 10 EIES en raison de 10 000 000 par rapport	100 000 000
2	Mise en œuvre des PGES spécifiques : Pour la mise en œuvre des mesures prévues dans les PGES. Il est prévu une provision forfaitaire pour la mise en œuvre des PGES.	100 000 000
3	Renforcement de capacités : Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet.	92 500 000
4	Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises : pour la préparation et la mise en œuvre d'un PGES-chantier, d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE), d'un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) avant le début des travaux	80 000 000
5	Evaluation à mi-parcours de la performance environnementale et sociale : Il est prévu au cours de la deuxième année une évaluation de la performance environnementale et sociale	20 000 000
6	Mise en œuvre du Plan d'Actions EAS/HS (annexe 15)	46 500 000
7	Audit avant-clôture de la performance ES : Il sera réalisé un an avant la clôture du projet audit environnemental et social.	25 000 000
8	Renforcement du DEELCPN	96 500 000
9	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets	PM
	COÛT GLOBAL	560 500 000

Source : Mission d'élaboration du CGES – Projet d'Agribusiness et de transformation Rurale, juin 2023

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **560 500 000 FCFA entièrement financé sur le coût global du projet.**

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du projet induiront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet. Ils se traduisent entre autres par l'amélioration des conditions de vie des femmes et des jeunes, la protection de l'environnement par la valorisation des résidus agricoles, l'amélioration de la santé animale, la vulgarisation des espèces animales les mieux adaptées et des variétés améliorées et adaptées des semences aux conditions climatiques, la création d'emploi.

Toutefois, le projet pourrait avoir des impacts potentiels génériques négatifs sur les composantes biophysique et socio-économique. Ces impacts environnementaux négatifs concerneront la pollution de l'air, des eaux et du sol due aux activités de construction et les aménagements agricoles et pastorales, à l'exploitation agricole due à l'usage de pesticide ; l'abattage des arbres, la modification du paysage et la perturbation de la faune sauvage.

Au plan social, on note le déguerpissement des personnes ou de leur bien dû aux activités du projet, les risques d'accidents de travail, les risques sanitaires, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel du projet, les risques de VBG/EAS/HS sur les personnes vulnérables. A cela s'ajoutent, les risques pour la cohésion culturelle / sociale ; les risques de conflits sociaux, les risques de travail des enfants, les risques de découverte de vestige culturel sur certain chantier.

La pertinence de la NES 1 de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, ont rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le Projet à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES des NIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination de l'Unité de Gestion des Projets. Sur les chantiers, elle se fera par les missions de contrôle et sous la supervision de l'expert en environnement (EE) et de l'expert social (ES), l'expert en VBG de l'Unité de Coordination du Projet (UGP) avec l'implication des Répondants Environnementaux et Sociaux (RES) des services techniques impliqués dans sa mise en œuvre ; des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN). Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet

Dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales du projet, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 14 au 19 juin 2023 dans les localités de Abéché (Ouaddaï), de Bol, (Lac), de Massakory (Hadjer Lamis), de Pala (Mayo Kebbi ouest), de Doba (logone oriental), de Faya (Borkou) et de N'djamena. Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales, groupements et associations de développement agropastoraux, la presse locale, organisations paysannes des femmes et des

hommes) et les autorités coutumières. Dans le cadre des consultations des parties prenantes, 372 personnes ont été consultées dont 156 femmes (41,94 %) et 216 hommes (58,07 %).

Au titre de l'appréciation du projet, il ressort des échanges, que le projet doit impérativement impliquer l'ensemble des acteurs et entreprendre des séances d'information et de communication sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

Les coûts des mesures environnementales et sociales, sont d'un montant global de **560 500 000 FCFA**.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **Projet RESITCHAD ; mai 2023** Cadre de Gestion Environnementale et Sociale. pages
- **PEJEDEC octobre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC) en république de Côte d'Ivoire, 198p+annexes.
- **PRAPS Février 2015** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) au profit du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel -PRAPS au Tchad 147 p+annexes.
- **REDISSE octobre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Renforcement du Système de Santé et de lutte contre la maladie à virus EBOLA Octobre 2016, en République démocratique du Congo 216p+annexes
- **PMCR septembre 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) au compte du Projet de Mobilité et de Connectivité Rurale (PMCR) dans deux régions du Mandoul et Moyen-Chari de la république du Tchad 167p+annexes.